

## Avis professionnel

---

<b>DOSSIER :</b>	369662 et 369663 (Ferme sous les étoiles inc.)
<b>LOT :</b>	4
<b>CADASTRE :</b>	Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte
<b>CIRC. FONCIÈRE :</b>	Témiscouata
<b>MUNICIPALITÉ :</b>	L'Isle-Verte
<b>MRC :</b>	Rivière-du-Loup
<b>LOT :</b>	51, 52, 54
<b>CADASTRE :</b>	Paroisse de Saint-Éloi
<b>CIRC. FONCIÈRE :</b>	Témiscouata
<b>MUNICIPALITÉ :</b>	Saint-Éloi
<b>MRC :</b>	Les Basques

---

<b>DATE :</b>	Le 27 juillet 2011
---------------	--------------------

---

### Mandat

À la suite d'un échange avec la Commission, j'ai été mandaté pour évaluer la pertinence du prélèvement de matériaux granulaires faisant l'objet de ces demandes.

### Constat

J'ai visité le site le 29 juin 2011 en compagnie de M. Robin Malenfant, représentant de Ferme sous les étoiles, de Mme Linda Michaud et de Mme Christine Leblanc, représentantes de Constructions BML, division de Sintra.

Lors de la visite, nous avons marché et évalué tous les sites qui font l'objet de la demande. À la suite de la visite, Ferme sous les étoiles retire certaines superficies présentées initialement et désire ajouter d'autres surfaces. Le tableau 1 résume les modifications apportées.

Lot et municipalité	Superficie demandée initialement	Superficie amendée
4, L'Isle-Verte	20 hectares	2,41 hectares
51, 52, 54, Saint-Éloi	19 hectares	9,2 hectares
Total	39 hectares	11,61 hectares

Afin d'éviter tout imbroglio, nous traiterons seulement des sites demandés à la suite de la visite de terrain.

## Zone A

La zone A est située à 190 mètres au nord du tracé de la future autoroute 20 (figure 1). Le relief de cette parcelle agricole est un dos d'âne qui s'étend sur les lots adjacents à l'est et à l'ouest. Nous avons observé que la culture est peu vigoureuse au sommet de cette butte. L'exploitation de cette butte permettrait d'obtenir un plancher horizontal et uniforme. Elle laisserait des parois à stabiliser avec des talus accidentés aux limites est et ouest de la propriété.

Enfin, un cours d'eau coule au coin sud-est de la demande et il faudrait absolument qu'une éventuelle autorisation de la Commission soit combinée à une autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs permettant l'exploitation de la sablière à l'intérieur de la bande de protection du cours d'eau.



Figure 1. Localisation de la zone A.

## Zone B

La zone B est constituée d'un boisé et d'un talus escarpé. Elle est située entre la future autoroute 20 et le 2<sup>e</sup> rang Est. Le mode d'exploitation projeté en est un en bas de talus. Le résultat sera le déplacement du talus vers le sud, l'angle de sa pente sera augmenté pour atteindre 30° par rapport à l'horizontale et une surface horizontale de quelques milliers de mètres carrés pourra être annexée aux champs situés en contrebas. Dans l'état actuel, le potentiel agricole de cette zone est nul. Le projet d'exploiter une sablière à cet endroit n'aura pas d'incidence considérable sur les possibilités d'utilisation agricole de ce lot.

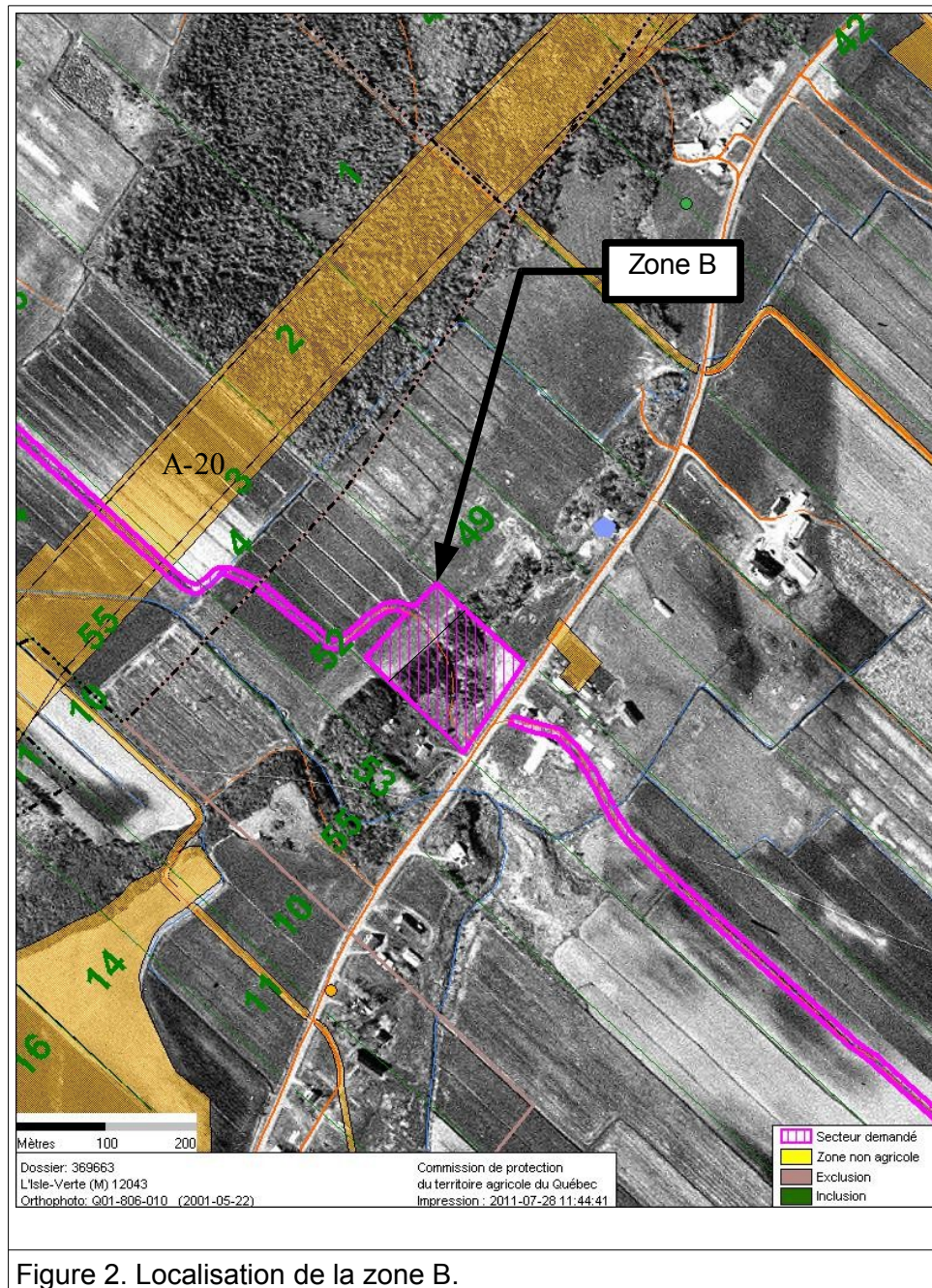
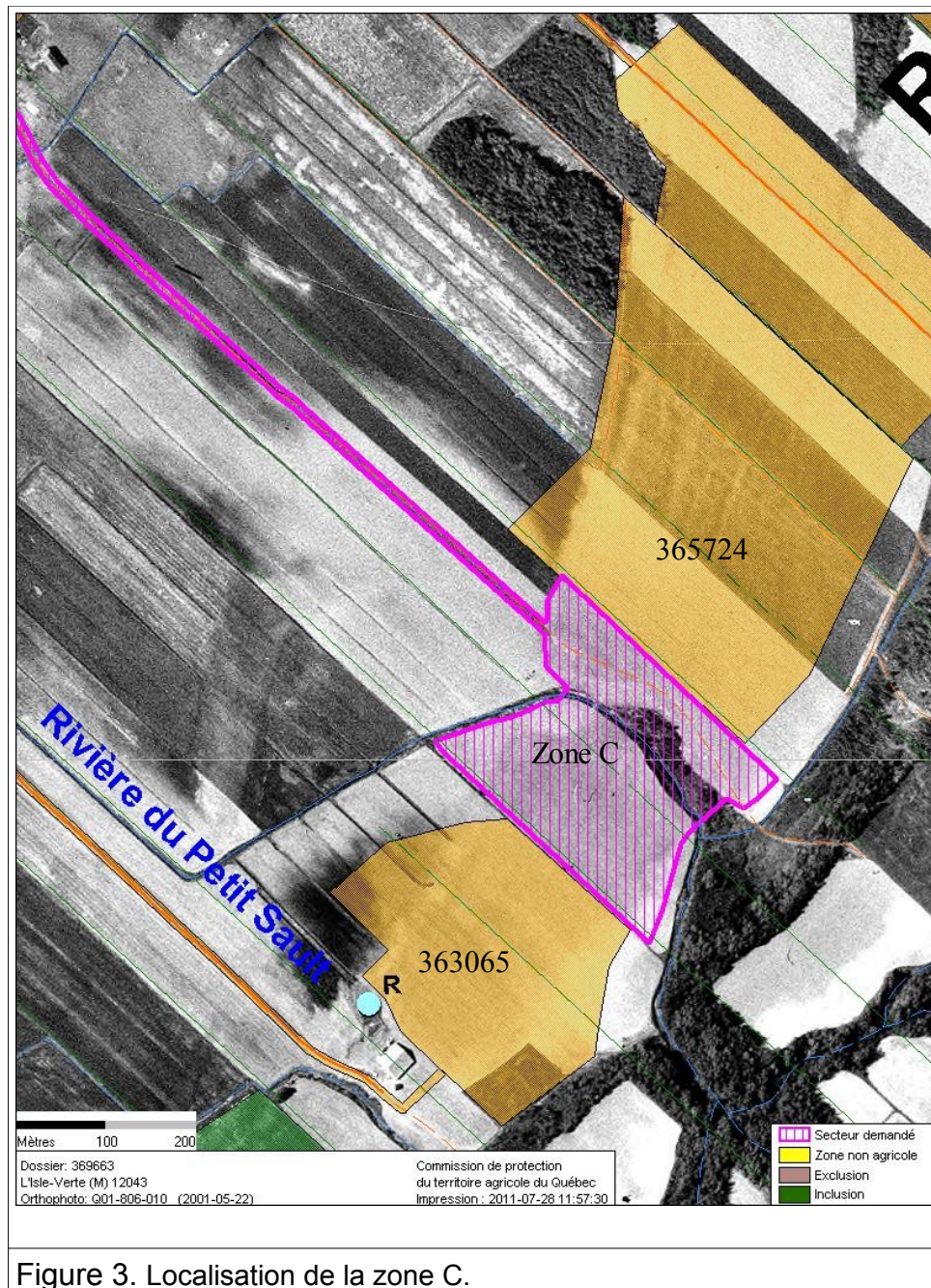


Figure 2. Localisation de la zone B.

## Zone C

La zone C est située à près de 1 km au sud du 2e rang Est. Elle est contiguë aux autorisations accordées par la Commission aux dossiers 363065 et 365724. Cette zone présente des propriétés comparables à celles retrouvées sur les lots voisins.



En conclusion, le prélèvement de la zone A permettra d'abaisser une butte qui, sans être dangereuse pour les travaux agricoles, n'en constitue pas moins une nuisance. Le prélèvement de la zone B n'aura pas d'impact considérable sur le potentiel agricole de cette partie du lot. Finalement, la demande soumise pour la zone C s'inscrit en lien direct avec les décisions déjà rendues par la Commission.

**Recommandations concernant les conditions de réaménagement et d'exploitation**

1. Si requis, le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à l'agriculture;
2. Cette autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision;
3. L'ensemble des travaux d'exploitation de cette sablière devra être fait sous la supervision d'un agronome;
4. Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 cm) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
5. La profondeur de l'exploitation ne doit pas être à un niveau inférieur à celui du terrain naturel situé à la limite nord-ouest des zones autorisées;
6. Le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision.
7. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :
  - Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
  - Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale).
  - Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.
  - Finalement, le site devra être cultivé.

Gilles-P. Bonneau, agronome  
Direction des services professionnels – Secteur Est

## Annexe photographique



Photo 1. Vue panoramique de la zone A.



Photo 2. Vue panoramique de la zone B.



Photo 3. Vue de la zone C.

Le 31 août 2010

8 SEP. 2010

C.P.T.A.Q.

**Commission Protection du territoire  
agricole du Québec**

200, chemin Ste-Foy, 2e étage  
Québec (QUÉBEC) G1R 4X6  
Tél: 418-643-3314

**Objet: FERME SOUS LES ÉTOILES INC.**

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
Lots 51p, 52p, 53p et 54p, St-Éloi  
Lot 4p, Isle-Verte

---

Madame,  
Monsieur,

Nous vous soumettons une demande d'autorisation pour utilisation non agricole visant l'extraction de sable dans le but d'enlever des talus et améliorer les conditions de culture d'une partie de ma propriété située dans la municipalité de St-Éloi et de l'Isle-Verte.

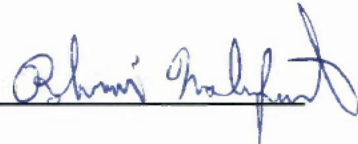
En rapport avec cette demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants:

- . Formulaire de demande d'autorisation dûment complété et signé;
- . Titres de propriété
- . Confirmation de taxe de la municipalité
- . Plan
- . Chèque au montant de [REDACTED] \$ adressé à l'ordre du Ministre des Finances du Québec

Une copie de la demande a été soumise à la municipalité de St-Éloi et de l'Isle-Verte.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FERME SOUS LES ÉTOILES INC.

Par: 

p.j.  
c.c.: Municipalité de St-Éloi  
Municipalité Isle-Verte

Le 31 août 2010

8 SEP. 2010

**MUNICIPALITÉ DE ST-ÉLOI**

183, rue Principale ouest, CP 9  
Saint-Éloi (QUÉBEC) G0L 2V0  
Tél: 418-898-2734

C.P.T.A.Q.

**Objet: FERME SOUS LES ÉTOILES INC.**

Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
Lots 51p, 52p, 53p et 54p, St-Éloi

---

Madame,  
Monsieur,

Nous vous transmettons copie de la demande d'autorisation pour utilisation non agricole qui a été soumise à la CPTAQ en regard du projet d'enlèvement de sable dans le but d'enlever des talus et améliorer les conditions de culture d'une partie de ma propriété.

Les travaux visent une partie de ma propriété située dans la municipalité de St-Éloi.

Nous apprécierions que vous transmettiez à la Commission dans les quarante-cinq jours après réception de la présente, votre recommandation relativement à cette demande. A cet effet, vous retrouverez en annexe 1 de notre document les parties du formulaire de demande d'UNA à être complétées par votre municipalité.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FERME SOUS LES ÉTOILES INC.

Par: 

p.j.  
C.c. CPTAQ



**A L'USAGE DU DEMANDEUR**

8 SEP. 2010

C.P.T.A.Q.

**1 Identification**

Demandeur		
Nom	Ferme sous les étoiles inc	
Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
	41 889 82218	
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
	41 889 82218	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal
432, rang 4 est, St-Éloi		6042V0
Mandataire (le cas échéant)		
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

Décrivez la nature de votre projet
Ferme sous les étoiles s'adresse à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation pour utilisation non agricole pour enlever des talus dans le but d'améliorer les conditions de culture d'une partie des lots 51, 52, 53, 54 dans St-Éloi et une partie du lot 4 dans l'Isle-Verte. Les superficies sont ≈ 17.5 HA dans St-Éloi et ≈ 20 HA dans l'Isle-Verte.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation (1) <input type="checkbox"/> Lotissement (1) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture (1)
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Partie des lots 51, 52, 53, 54 dans St-Éloi, Partie lot 4 de l'Isle-Verte		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
		l'Isle-Verte
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
Les Barres et Rivière-du-Rouge	37.5 HA . m <sup>2</sup> (2)	

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
N/A				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal		

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pF.  
1 hectare = 2.92 arpents<sup>2</sup> ou 2.47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

2

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

**4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété**

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    Si oui :     Vente ou don     Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non    Si non, passez à la section 5     Oui    Si oui, compléter un des deux cas suivants :

**Cas de morcellement de ferme**  
Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**  
Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

**Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu**

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

**5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

Nom (personne, société ou compagnie) <i>N/A</i>	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel			correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

**5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande**

Numéro du lot ou de la partie du lot		
<i>N/A</i>	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

terres agricole en partie boisée  
 poulailler situé au nord/ouest du terrain chemin  
 des travaux de prolongement de l'autoroute 20 passent d'ailleurs  
 sur la propriété de ferme sous les étoiles

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

aucun

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

terre agricole

Au sud de l'emplacement visé

terre boisée en partie et sous culture

À l'est de l'emplacement visé

terre agricole

À l'ouest de l'emplacement visé

terre boisée en partie et sous culture

## 8 Localisation du projet

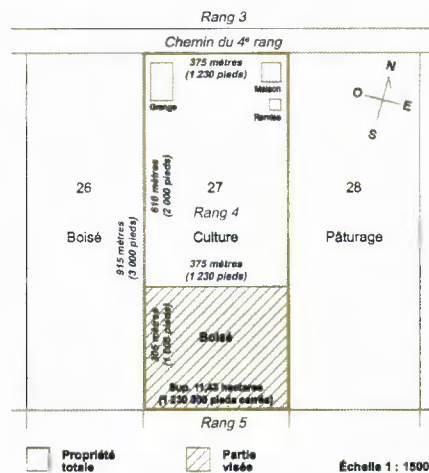
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Le plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

*mla*

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

*mla*

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur	<i>[Signature]</i>	Date	A	M	J
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small> <i>[Signature]</i>	Date	1	0	09/01
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small>	Date	A	M	J

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

2  
3

# À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

18 OCT. 2010

## 12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande. **O.P.T.A.Q.**

La matrice graphique peut être utile à cet égard

TERRE AGRICOLE SUR UNE GRANDE PARTIE DE LA DEMANDE ET UN PEU DE BRISÉ CÔTÉ SUD OUEST ET OUEST.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

## 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

14 Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Marcel André Jean C.F.A. BÂTIMENT ENVIRONNEMENT

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité  
N°

Réservé à la Commission  
N°

de Gestion des Dossiers

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande 2010 09 13

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Ferme sous les Etoiles		418 998 2218		
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
432, Rang 4 Est, Saint-Eloi				G0L2V0

Mandataire (s'il y a lieu)				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone		
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Nature de la demande	
Enlever des talus dans le but d'améliorer les conditions culture.	

Superficie totale visée	37,5 Ha
-------------------------	---------

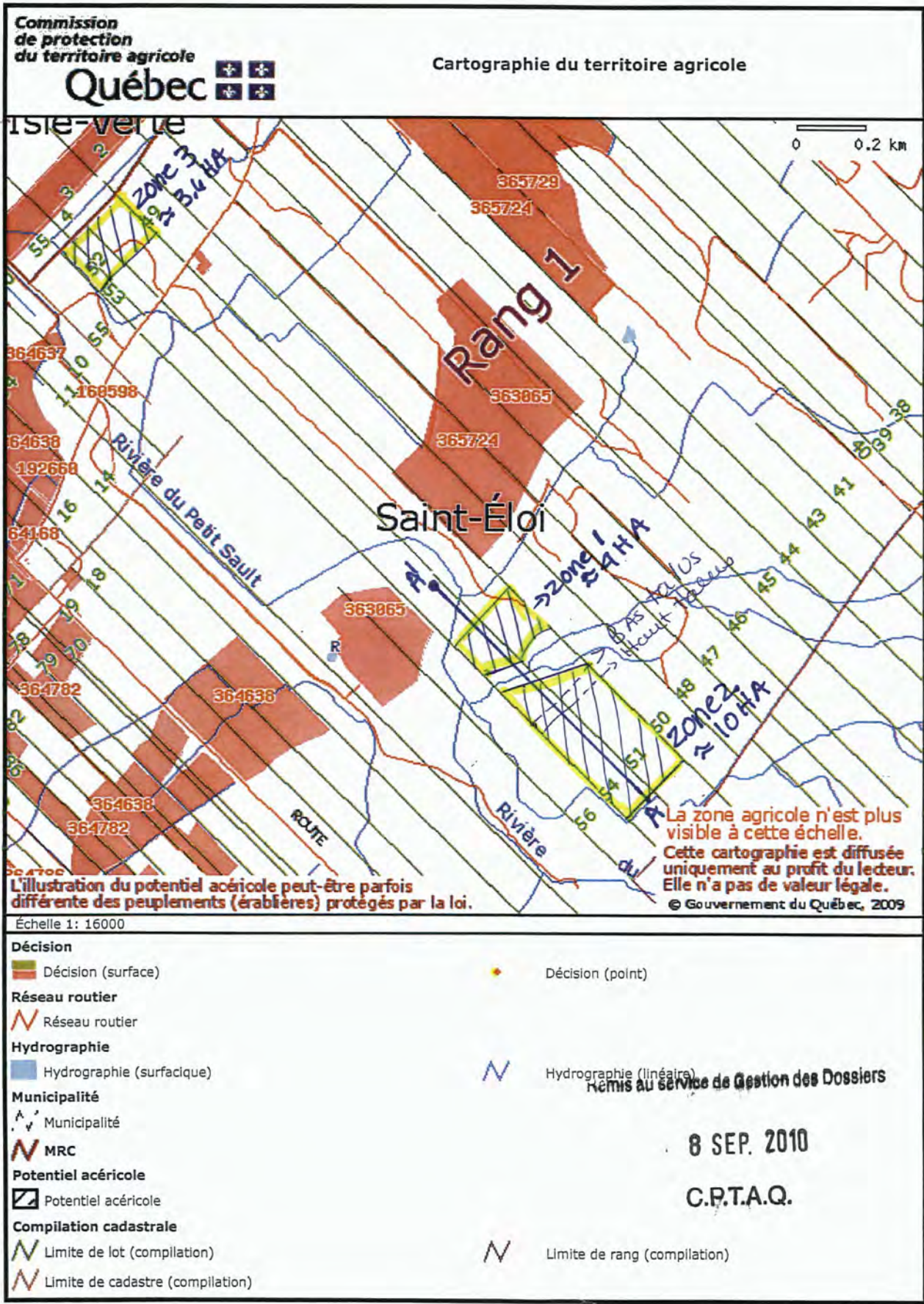
Lot(s) visé(s)	
51-P, 52-P, 53-P, 54-P	
Rang ou concession	Cadastré
Rang 1	Saint-Eloi

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Eloi	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Annie Roussel dg/st

Copie Conforme  
St-Eloi  
le 13-9-2010

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



8 SEP 2010

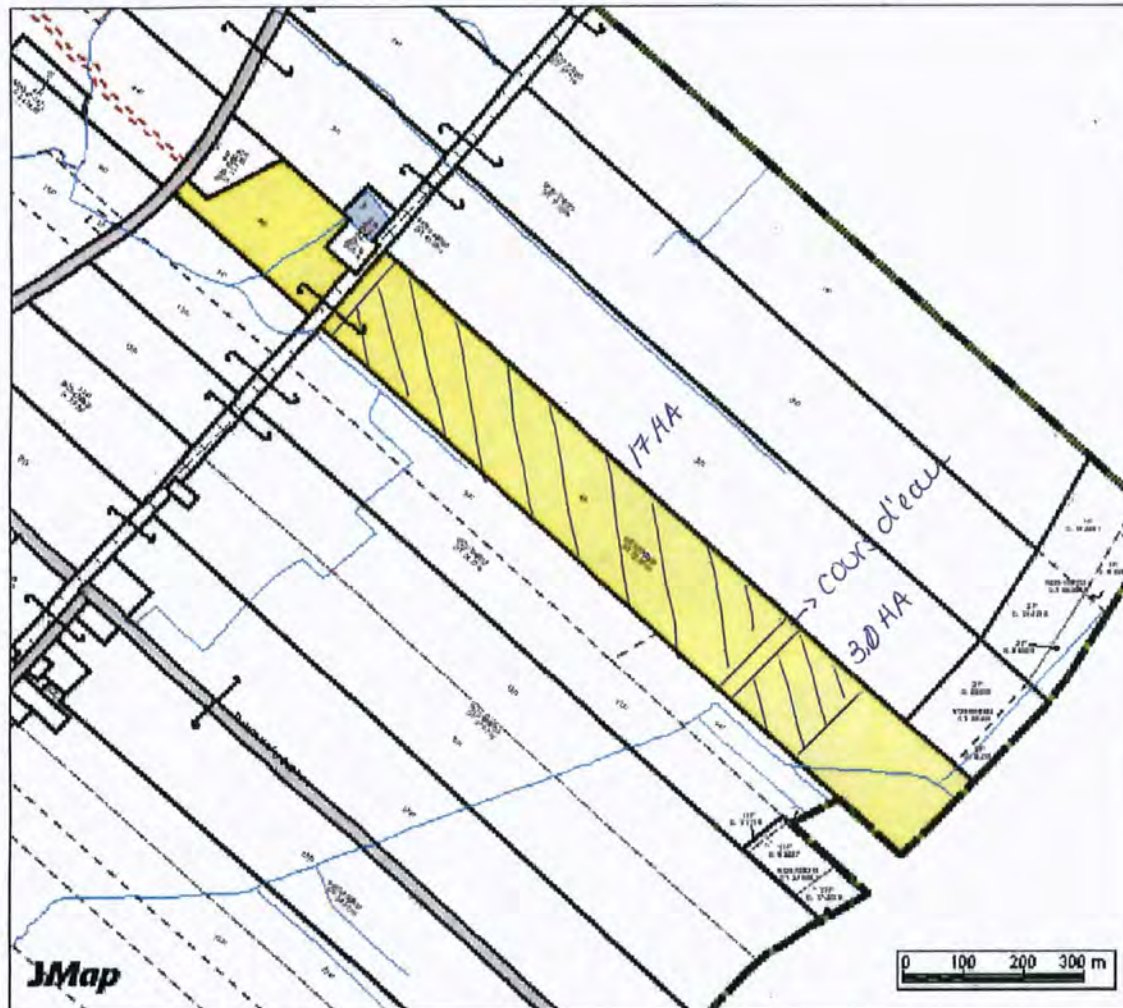
Imprimé le 16 août 2010



C.P.T.A.Q.



L'Isle-Verte

Fiche de la propriété



<b>Propriétaire / emplacement</b>	
FERME SOUS LES ETOILES INC.	
CHEM PETTIGREW	
<b>Informations du rôle</b>	
Matricule:	9726-30-5809-0-000-0000
Code d'usage:	8199
Zonage:	
Superficie:	22.57
Frontage:	0.00
Profondeur:	1 286.38
Valeur bâtiesse:	0,00 \$
Valeur terrain:	24 800,00 \$
Valeur immeuble:	24 800,00 \$
<b>Cadastre(s)</b>	
P 4-2	
<p> Zone 4, Sup 20 HA Secteur demandé dans la municipalité de l'Isle-Verte</p>	
<p> Échelle : 1:11603</p>	

# Propriété de Ferme sous les Etoiles inc.

lots 51-P, 54-P

Remis au service de Gestion des Dossiers

8 SEP. 2010

G.P.T.A.Q.



### Légende

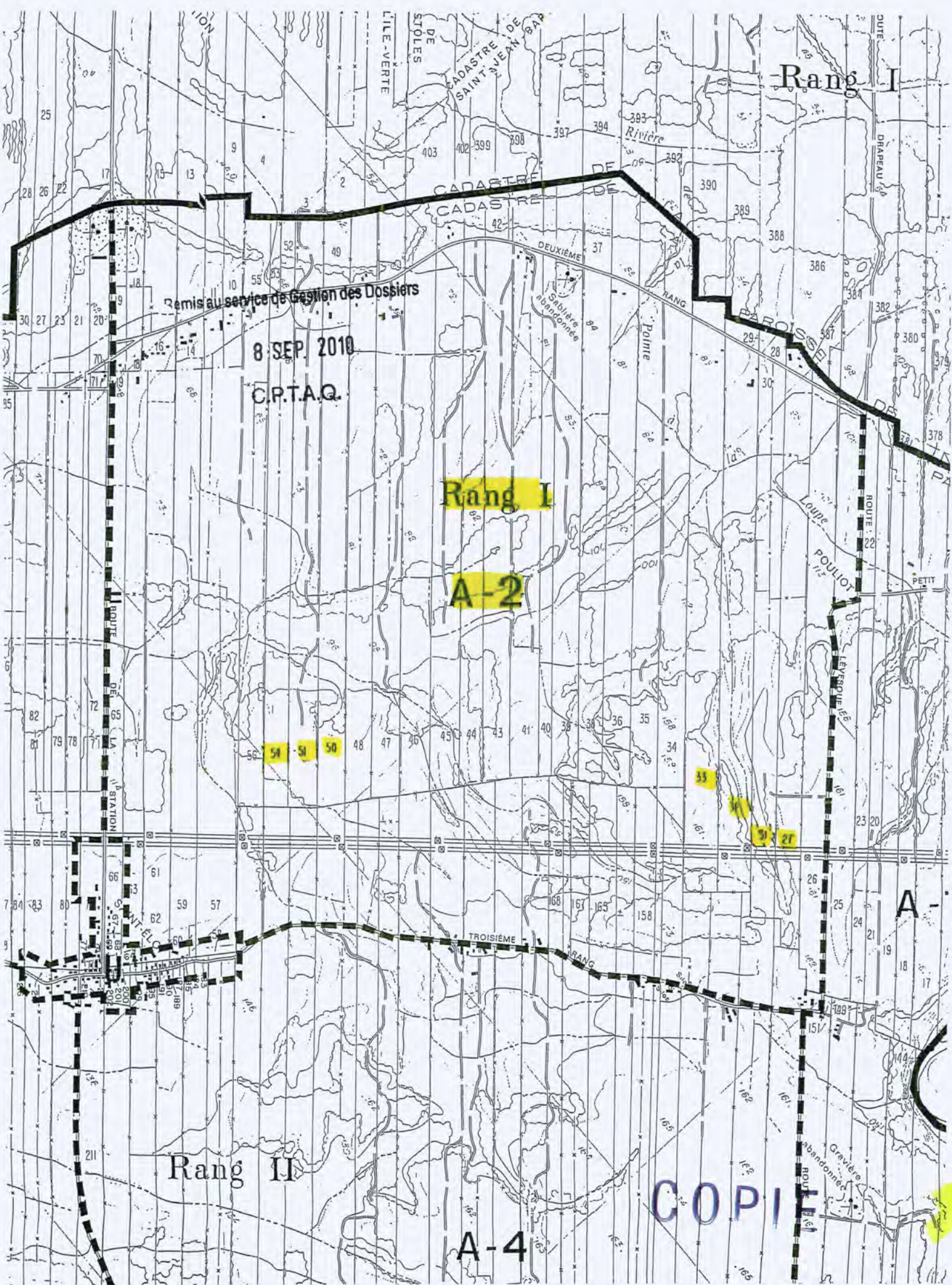
XXXX-XX-XXXX	Numéro de matricule	RUE A	Nom de rue		Cadastre
X XXX XXX	Numéro de lot		Centroïde		Servitude
S : XXX,X	Superficie		Ruisseau		Propriété sélectionnée
#XXX	Numéro civique		Flèche		Unité d'évaluation
XX,XX	Mesure		Laison		Hydrographie



Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées à l'usage exclusif des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Éloi. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

COPIE

2  
3



Rang I

Remis au service de Gestion des Dossiers

8 SEP. 2010

C.P.T.A.Q.

Rang I

A-2

Rang II

COPIE

A-4

2  
3

0

matricule : F 9924\_06\_7525.00\_0000

nom : FERME SOUS LES ETOILES INC

430 RANG 4 EST

SAINT-ELOI (QUEBEC) G0L 2V0

dir. imm. : 2E RANG EST

cadastre : C01P51 C01P52 C01P53 C01P54

mode mise à jour (J) : Modification

Créancier hypothécaire :

Facturer cette fiche

Contrat :

Fiche ayant des annexes

Agglomération :

Terrain vague desservi

Code d'utilisation : 8199 - AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

Exploitation agricole enregistrée

Ancien matricule : 0000\_00\_0000.00\_0000

EAE dans zone agricole

année apparente :

Logement :

année construction :

Autres locaux :

no dossier :

Étages :

inscrit au rôle : 1990-05-10

Type : 0 Classe : 0

Fuseau :

commentaire :

Cadastres détaillés

numéro	Rang	Partie	Lot	Subdivision
		P	51	
		P	52	
		P	53	
		P	54	

Confirmation de taxes

		Évaluation			
montage :	234.09 M	Bâtiment :	Prop. médiane :	100	Mutation
profondeur :	2 937.66	Terrain :	44 100	Facteur comp. :	1.0000 Facteur comp. : 1.0000
superficie :	55.017 HA	Total:	44 100	Valeur unif. :	44 100 Valeur unif. : 44 100

Intérêts au : 2010-05-05

Taxes 2010

Total C/R :	Description	Montant
.00	FONCIERE GENERALE	674.73
.00	SURETÉ DU QUÉBEC	52.92
.00	CRÉDIT MAPAQ	552.45-
.00	TOTAL DES TAXES:	175.20
.00		
.00		

COPIE

Matricule : 9924-06-7525	
<b>Propriété</b>	
No civique de	0
Suite	-
No civique	0
Suite	-
Numéro condominium	-
Odonyme (rue, chemin, boulevard)	-
Article de liaison	-
Nom de la rue	2e RANG EST
Propriétaire	FERME SOUS LES ETOILES INC
<b>Informations générales</b>	
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	0
Type de bâtiment	nd
Âge apparent	-
Année de construction	-
Profondeur	9 638,00
Frontage	768,00
Unité de mesure (Profondeur - Frontage)	Pieds
Superficie	160,92
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Zonage	-
Unité de voisinage	1800
Code d'utilisation	8199
Description du code d'utilisation	Autres activités agricoles et connexes
<b>Valeur au rôle (actuelle)</b>	
Terrain	44 100 \$
Bâtiment	-
Immeuble	44 100 \$
<b>Valeur au rôle (antérieure)</b>	
Terrain	40 600 \$
Bâtiment	-
Immeuble	40 600 \$
<b>Cadastré</b>	
Lot N° 1	
Cadastré	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	51
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	-
Unité de mesure (Superficie)	-
Lot N° 2	
Cadastré	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	52
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	-
Unité de mesure (Superficie)	-
Lot N° 3	
Cadastré	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	53
Subdivision 1	-
Frontage	-

COPIE

Profondeur	-
Superficie	-
Unité de mesure (Superficie)	-
	Lot N° 4
Cadastré	01
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	54
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	-
Unité de mesure (Superficie)	-

#### REMARQUE

Les extraits du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Éloi et de la matrice graphique apparaissant sur le site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle des dits documents. La Municipalité de Saint-Éloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent être tenues responsables de tout dommage pouvant découler d'éventuelles divergences entre les documents présentés sur ce site et les documents officiels.

#### MISE EN GARDE

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Éloi et la matrice graphique sont des documents publics et sont confectionnés par la Municipalité régionale de comté Les Basques conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c F-2.1) et de la réglementation applicable.

Les extraits de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière disponibles sur le présent site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle desdits documents.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation du présent site et en cas de divergence entre les informations apparaissant à la matrice graphique et/ou au rôle d'évaluation foncière présentés sur le présent site et la version officielle desdits documents, cette dernière prévaudra.

Par ailleurs, la matrice graphique est un document préparé par la Municipalité régionale de comté Les Basques pour fins d'évaluation foncière seulement. Les informations officielles concernant la superficie et les dimensions des propriétés se retrouvent aux bureaux de la publicité des droits.

La Municipalité de Saint-Éloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques déclinent toute responsabilité pour tout dommage relativement à la validité, à l'exactitude et à la fiabilité des informations qui y sont contenues sur le présent site. Également, la Municipalité de Saint-Éloi et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent en aucun temps être tenues responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit causé directement ou indirectement par l'utilisation du présent site ou causé par toute impossibilité d'accès ou d'utilisation des informations normalement disponibles sur le site.

COPIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, le sept mai.

DEVANT ME GASTON MICHAUD, notaire à Trois-Pistoles, district de Kamouraska, province de Québec,

COMPARAISSENT :

MONSIEUR RÉJEAN FILION, [REDACTED], et DAME DIANE ROUSSEL, [REDACTED], tous deux domiciliés au numéro [REDACTED]

LESQUELS agissant aux présentes tant en leurs noms personnels qu'au nom de leur société agricole connue sous le nom de «FERME ESPOIR D'UNE VIE ENR.»,

Ci-après nommés "LE VENDEUR",

ET :

«FERME SOUS LES ÉTOILES INC.», corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie 1-A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au numéro 430, Rang Quatre Est, à Saint-Éloi, G0L 2V0, ici représentée par Monsieur Eugène Malenfant, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une séance tenue le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (90-05-04), dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par ledit mandataire, puis contresignée par le notaire soussigné, ce jour, pour identification;

Ci-après nommée "L'ACQUÉREUR",

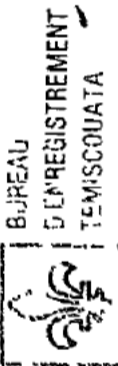
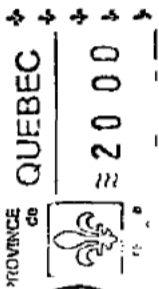
LESQUELS font les déclarations et conventions suivantes

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend par les présentes, avec garantie légale et de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque, à l'acquéreur présent et acceptant, l'immeuble suivant, ci-après nommé : «l'immeuble».

DÉSIGNATION

a) UNE TERRE située en la paroisse de l'Isle-verte, mesurant trois arpents (3 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur vingt arpents (20 a.) de profondeur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le nord-ouest au CN, vers le sud-est au terrain de J.-Claude St-Amand, au résidu du lot 4 de l'Isle-



1009564010

Division d'enregistrement - TÉMISCOUATA  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 90-05-10 - 9:00  
an du 1105 jour heure minute

sous le numéro

301720

et p. 4  
Registreur

Verte, vers le sud-ouest partie à la terre de Romain April et partie à la terre de Bernard Godbout sur le lot 9 de l'Isle-Verte et vers le nord-est à la terre de Rosaire Dumont sur le lot 3 de l'Isle-Verte; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de l'ISLE-VERTE comme étant PARTIE du lot numéro QUATRE (4 ptie), sans bâtisse, circonstances et dépendances.

*mm de l'acte  
encre*

*F.M.*

Ledit lot numéro QUATRE (4) est sujet à une servitude en faveur de Bell Canada, près de l'emprise de CN, en vertu d'un acte dûment enregistré

AVEC la servitude active de passage, telle que réservée dans l'acte enregistré sous le numéro 194 644

b) UNE TERRE située en la paroisse de Saint-Éloi, mesurant environ six arpents (6 a.) de front sur environ dix arpents (10 a.) de longueur, bornée vers le nord-ouest à la route du 3<sup>e</sup> rang est de Saint-Éloi et à la terre d'Yvon April, vers le sud-est au terrain de Jean-Paul Gagnon sur le résidu des lots 178, 179 et 180, vers le sud-ouest au terrain de Laurent Roussel sur le lot 181 et vers le nord-est au terrain d'Yvon April sur le lot 177; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE des lots numéros CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, CENT SOIXANTE-DIX-NEUF et CENT QUATRE-VINGT (178 ptie, 179 ptie & 180 ptie), sans bâtisse, circonstances et dépendances.

*EM*

*—  
—*

c) UNE TERRE située en la paroisse de Saint-Éloi, bornée vers le nord-ouest à la terre ci-après décrite sur le lot 54, vers le sud-est à la route du 3<sup>e</sup> rang est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest au terrain de Laurent Roussel sur le lot 181 et vers le nord-est au terrain de Réjean Rioux sur le lot 179, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE du lot numéro CENT QUATRE-VINGT (180 ptie), sans bâtisse, circonstances et dépendances.

*F.M.*

d) UNE TERRE située en la paroisse de Saint-Éloi, bornée vers le sud-est partie au terrain de Réjean Rioux sur le lot 179 et partie à la terre ci-dessus décrite sur le lot 180, vers le nord-ouest à la route du 2<sup>e</sup> rang est de Saint-Éloi, vers le nord-est partie au terrain de Gérard Labrie et partie au terrain de Camillien Veilleux sur le lot 50, et vers le sud-ouest partie au terrain de Michel Garon et partie au terrain de Jean-Claude St-Amand sur le lot 56, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE des lots numéros

FM  
CINQUANTE ET UN et CINQUANTE-QUATRE (51 ptie & 54 ptie), avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

FM  
e) UNE TERRE située en la paroisse de Saint-Éloi, de figure irrégulière, bornée vers le sud-est à la route du 2<sup>e</sup> rang est de Saint-Éloi, vers le nord-ouest à la terre de Rosaire Dumont, soit au fronteau nord des lots 51, 52 et 53 de Saint-Éloi, vers le nord-est au terrain de Camillien Veilleux sur le lot 49 et vers le sud-ouest partie au terrain de Jean-Claude St-Amand sur les lots 52 et 55 et partie au terrain de Gérard Filion sur partie du lot 52; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE des lots numéros CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX et CINQUANTE-TROIS (51 ptie, 52 ptie & 53 ptie), sans bâtisse, circonstances et dépendances.

FM  
f) UN TERRAIN situé en la paroisse de Saint-Éloi, borné vers le sud-est à la route du 2<sup>e</sup> rang est de Saint-Éloi, vers le nord-ouest au terrain de Jean-Claude St-Amand sur partie du lot 53, vers le nord-est au terrain de Gérard Filion sur partie du lot 52 et vers le sud-ouest au terrain de Jean-Claude St-Amand sur le lot 55, lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE du lot numéro CINQUANTE-TROIS (53 ptie), sans bâtisse, circonstances et dépendances.

FM  
AVEC la servitude de passage active sur le terrain réservé par Gérard Filion sur partie du lot 52, aux termes d'un acte de vente par Gérard Filion à Réjean Filion et Diane Roussel, reçu devant le notaire soussigné le 11 mars 1985 et dont copie authentique a été enregistrée le 14 mars 1985 au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata sous le numéro 266 441.

À DISTRAIRE dudit lot numéro 51 le terrain suivant que se réserve le vendeur, savoir

«UN TERRAIN situé en la paroisse de Saint-Éloi ayant le périmètre ci-après décrit. Commencant à un point de départ situé le long du chemin public à une distance de trente-cinq pieds et quatre dixièmes (35.4') au sud-ouest de la ligne de division entre les lots 50 et 51 de Saint-Éloi, puis se dirigeant vers le sud-ouest le long du chemin sur une distance de deux cent quatre-vingts pieds (280'), puis tournant vers le sud-est sur cent soixante-quatorze pieds et deux dixièmes (174.2'), puis vers le nord-est sur deux cent quarante-six pieds et cinq dixièmes (246.5'), puis se dirigeant vers le point de départ vers le nord-ouest sur cent soixante-six pieds et neuf dixièmes (166.9'), cette dernière ligne passant

à une distance de trente-cinq pieds (35') de la ligne de division entre les lots 50 et 51 de Saint-Éloi et à une distance de trente-cinq pieds et quatre dixièmes (35.4') de la même ligne de division, calculée le long du chemin, le tout mesures anglaises, tel que borné vers le sud-est, vers le nord-est et vers le sud-ouest au résidu du lot 51 de Saint-Éloi vendu à «Ferme sous les étoiles inc.» et vers le nord-ouest au chemin public, la ligne nord-est est la ligne mesurant cent soixante-six pieds et neuf dixièmes (166.9'); lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Éloi comme étant PARTIE du lot numéro CINQUANTE ET UN (51 ptie), avec toute les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances »

À DISTRAIRE également toutes les autres bâtisses sises sur la terre sus-vendue et que le vendeur se réserve. Ce dernier devra démolir ou enlever ces bâtiments d'ici à dix-huit (18) mois de ce jour.

#### SERVITUDE D'AQUEDUC

Par les présentes, les parties créent une servitude perpétuelle et gratuite d'aqueduc contre la partie du lot 51 ci-dessus vendue, au nord-ouest du chemin public et en faveur du terrain de Gérard Filion sur partie du lot 52 du même cadastre, lequel terrain mesure cent quatre-vingt-onze pieds (191') de largeur sur deux cent cinquante pieds (250') de profondeur, mesures anglaises, tel que borné vers le sud-est au chemin public, vers le nord-est au lot 51 ci-dessus décrit, vers le nord-ouest à une partie du lot 52, propriété de Francis April et vers le sud-ouest au lot 53 du même cadastre, lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de SAINT-ÉLOI comme étant PARTIE du lot numéro CINQUANTE-DEUX (52 ptie), avec la maison et les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette servitude permettra au propriétaire du terrain ci-dessus décrit sur partie du lot 52 de Saint-Éloi, de continuer comme présentement à puiser l'eau potable au nord-est de son terrain sur partie du lot 51 sus-vendu et d'amener l'eau à sa maison avec des tuyaux de carlon enfouis dans le sol et une fontaine. Le bénéficiaire aura tous les droits de passage nécessaires pour réparer et/ou entretenir ce système d'aqueduc.

AINSI que le tout se trouve présentement et dont l'acquéreur se déclare satisfait pour l'avoir vu et examiné et pour le bien connaître.

#### ARTICLE I

#### ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire

ok →

SI et S2<sup>demur</sup> →

de l'immeuble pour l'avoir acquis de monsieur Gérard Fillion, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné le 11 mars 1985 et dont copie authentique a été enregistrée le 14 mars 1985 au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata sous le numéro 266 441.

**ARTICLE 2**  
**DOSSIER DE TITRES**

Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres en sa possession.

**ARTICLE 3**  
**POSSESSION**

L'acquéreur prendra possession de l'immeuble à compter de ce jour.

**ARTICLE 4**  
**DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant

4.1 l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque,

4.2 toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation,

4.3 il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur,

4.4 il est un résident canadien au sens de la «Loi de l'impôt sur le revenu» et au sens de la «Loi sur les impôts» et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la «Loi sur la preuve du Canada».

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS**

En considération de la présente vente, l'acquéreur s'oblige à :

5.1 payer toutes les taxes, cotisations, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter des prochaines échéances;

5.2 payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des

copies pour toutes les parties.

**ARTICLE 6**  
**RÉPARTITIONS**

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date de ce jour. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

**ARTICLE 7**  
**PRIX**

Cette vente est faite pour le prix de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, DONT QUITTANCE FINALE

**ARTICLE 8**  
**ZONAGE AGRICOLE (90 S.R.Q. 1978)**

Les parties déclarent et constatent que tous les immeubles ci-dessus vendus sont inclus dans la zone agricole permanente désignée. Cependant, le vendeur déclare et garantit qu'il ne possède aucun autre lot contigu à ceux ci-dessus vendus, au sens de la Loi de la protection du territoire agricole du Québec.

**ARTICLE 9**  
**ÉTAT CIVIL - RÉGIME MATRIMONIAL**

Lesdits Réjean Filion et Diane Roussel déclarent qu'ils sont mariés ensemble en premières noces sous le régime de la société d'acquêts, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire soussigné le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-trois (83-08-18), et dont copie authentique a été enregistrée le sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (83-09-07) au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata sous le numéro 257 359 et que leur régime matrimonial et leur état civil n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement et qu'il n'existe présentement entre eux aucune action en séparation de biens ou de corps, ou en divorce, ou en nullité du mariage.

**CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

1.- Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot "immeuble", employé sans indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus décrits.

2.- Les mots "vendeur" et "acqué-


reur" peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE IX DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES.


Les parties déclarent et constatent qu'il n'existe, en date de ce jour, aucun règlement autorisant la corporation municipale de la paroisse de Saint-Éloi et la corporation municipale de la paroisse de l'Isle-Verte à percevoir un droit sur les mutations immobilières

DONT ACTE à Trois-Pistoles, sous le numéro quatorze mille cinq cent douze (14 512) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

  
REJEAN FILION

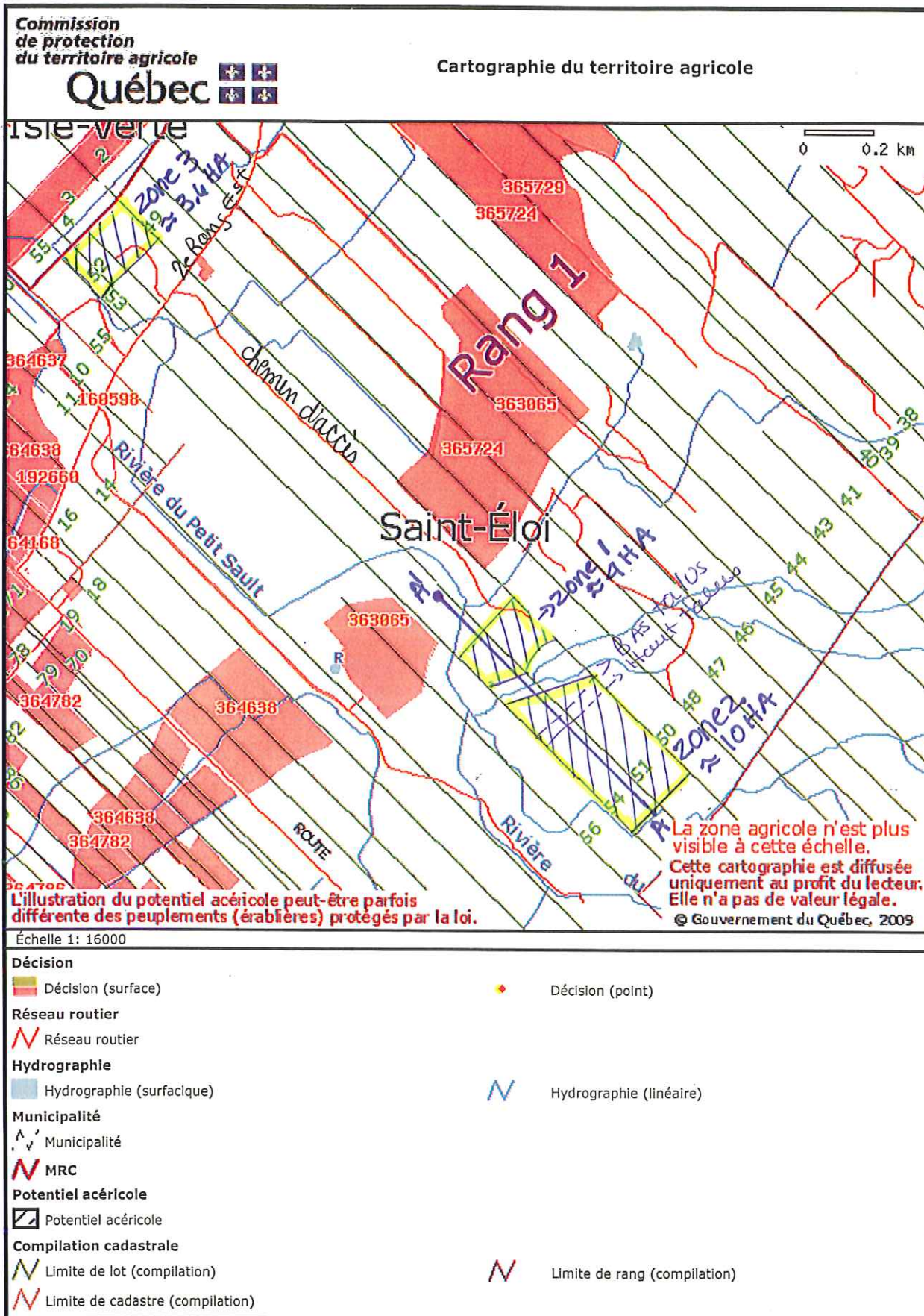
  
DIANE ROUSSEL

  
EUGÈNE MALENFANT pour  
FERME SOUS LES ÉTOILES INC.

  
GASTON MICHAUD, NOTAIRE

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

  
NOTAIRE



22C-3

4

1: 10 000

2 NOV. 2007

007161

chemin d'accès 1030x10 = 13000 M<sup>2</sup>

Secteur des travaux

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

© Gouvernement du Québec

0052  
012 0.0

**SUIVI**

<b>DOSSIER N° :</b>	<b>370235</b>	<b>NOM :</b>	<b>Construction BML, division de Sintra inc.</b>
<input type="checkbox"/> Mise en demeure du <input type="checkbox"/> Ordonnance du <input type="checkbox"/> Jugement du <input type="checkbox"/> Préavis d'ordonnance du <input checked="" type="checkbox"/> Décision du 21 octobre 2011 <input type="checkbox"/> Avis de non-conformité du			
Date de la note	:	29 avril 2014	
Procureur	:	Me Michel Blais, avocat	
Suivi (s) antérieur (s)	:	Aucun	
<b>Nature des vérifications :</b>  Vérifier le respect des conditions de la décision de la Commission rendue le 21 octobre 2011.			
<b>Résultats :</b>  Le 19 juin 2014, j'effectue une visite des lieux. Je prends des photographies et des mesures à l'aide d'un récepteur GPS.  Je constate les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les lieux ne sont pas exploités, ils sont en culture.</li></ul> <p style="margin-left: 40px;">P-1 : photographies P-2 : plan synthèse</p> Alban Leclerc est toujours propriétaire des lieux visés. <p style="margin-left: 40px;">P-3 : index des immeubles</p>			

DOSSIER N° : 370235

NOM : Construction BML,  
division de Sintra inc.

L'entreprise « Construction BML, division de Sintra inc. » est toujours immatriculée au Registre des entreprises du Québec.

**P-4** : Extraits du Registre des entreprises du Québec

Il n'y a aucun changement concernant les adresses de correspondance des parties au présent dossier.

**Pièces :**

**P-1** : Photographies prises le 19 juin 2014

**P-2** : Plan synthèse

**P-3** : Index des immeubles

**P-4** : Extraits du Registre des entreprises du Québec (Construction BML, division de Sintra inc.)

MAUDE LACROIX, enquêteuse :



Signature







DOSSIER 370235 Suivi du 19 juin 2014  
Pièce no. 2

● : Angles des photos

□ : Autorisation

ML

3380

3

Mètres 25 50 75

Dossier: 370235  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Orthophoto: Q01-806-012 (2001-05-22)

Échelle 1:2000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2014-06-23 14:54:59

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

## Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Témiscouata	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	<b>Droits :</b> 2014-06-10 11:25
<b>Lot :</b> 382	<b>Radiations :</b> 2014-06-03 09:00
<b>Date d'établissement :</b>	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-06-17						
2008-10-27	<a href="#">15 702 216</a>	Servitude	Cédant Cessionnaire	LECLERC, Alban LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES			
2010-07-29	<a href="#">17 428 928</a>	Vente	Vendeur Acquéreur	LECLERC, Alban MINISTRE DES TRANSPORTS	15 000,00 \$ Payé		
2010-07-29	<a href="#">17 428 928</a>	Servitude	Cédant Cessionnaire	MINISTRE DES TRANSPORTS LECLERC, Alban			
2013-07-26	<a href="#">20 150 544</a>	Correction	1re part 2e part	BÉTON PROVINCIAL LTÉE LECLERC, Alban	Réf. : 216 334, 295 352		
2013-07-26	<a href="#">20 150 544</a>	Annulation Servitude	1re part 2e part	BÉTON PROVINCIAL LTÉE LECLERC, Alban	Réf. : 216 334		
2013-07-26	<a href="#">20 150 544</a>	Servitude	1re part 2e part	BÉTON PROVINCIAL LTÉE LECLERC, Alban			
2013-09-27	À 09:00. Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) <a href="#">382-2</a> Voir plan(s) : <a href="#">1028727</a>						
2013-10-09	<a href="#">20 315 604</a>	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC MINISTRE DES TRANSPORTS BÉTON PROVINCIAL LTÉE			

Dossier # 370235 Suivi du : 19 juin 2014  
 Pièce # 3

## Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-06-10 13:33:41

## État des informations

## Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145755295
Nom	SINTRA INC.

## Adresse du domicile

Adresse	4984 PLACE de la Savane Montréal Québec H4P2M9 Canada
---------	---

## Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Sintra Inc.
---------------------	-------------

Adresse	4984, PLACE DE LA SAVANE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4P2M9
---------	---

## Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-04-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-04-30
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

## Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1996-04-30 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-05-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-05-13 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2010-10-01	COMPAGNIE ASPHALTE LTÉE 4000 ch. des Sables Saguenay (Québec) G7N1L7 Canada	1143925296	1145755295
			9067-6297 QUÉBEC INC. 4984 place de la Savane Montréal (Québec) H4P1Z6 Canada	1147960935	
			9094-3564 QUÉBEC INC. 4984 place de la Savane Montréal (Québec) H4P1Z6 Canada	1149527393	
			BÉTON ST-EPHREM INC. 129 Route 108 E Saint-Éphrem-de-Beauce (Québec) G0M1R0 Canada	1165240467	
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2005-05-01	PAGÉ CONSTRUCTION LTÉE 17905 rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H1C1 Canada	1160601556	1145755295
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	1996-04-30	SINTRA INC. 200-4984 place de la Savane Montréal (Québec) H4P2M9 Canada	1140286148	1145755295
			A. LAMOTHE (1991) INC. 1100 av. Larivière Rouyn-Noranda (Québec) J9X4K8 Canada	1141893397	
			PAVAGE DE DORCHESTER INC. 208, 2E AVENUE CP 386 STE-GERMAINE-DU-LAC-ETCHEMIN QC G0R1S0	1142611491	
			PAVAGE SIGMA INC. 3600, CH DUNANT ASCOT QC J1H5G9	1142643999	

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4035
Activité	Routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	Travaux de génie civil, d'asphaltage et plantage de poteaux

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0814
Activité	Carrières de grès
Précisions (facultatives)	Carrières (pierre concassée); Gravières et sablières; Béton bitumineux; Béton de ciment; Émulsions

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 1000 à 2499

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	COLASCANADA INC.
Adresse	4984 PLACE de la Savane Montréal Québec H4P2M9 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom	GABANNA, LOUIS R.
Date du début de la charge	2003-06-13

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	127 PLACE Country Club Edmonton Alberta T6M2H7 Canada

Nom	PERRON, GERMAIN
Date du début de la charge	1992-01-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	5615 rue Hippolyte-Lanctôt Montréal (Québec) H1K4J6 Canada

Nom de famille	Llenas
Prénom	Jean-Yves
Date du début de la charge	2011-02-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1837 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N3 Canada

Nom de famille	Michel
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2013-03-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	373 -52224 Range Road 231 Sherwood Park Alberta T8B1N3 Canada

Nom de famille	VACHON
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2013-09-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, DIRECTEUR GÉNÉRAL
Adresse	880 Wheeler Road West Edmonton Alberta T6M2E1 Canada

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0217 - SINTRA INC.</b> <b>(Établissement principal)</b>	4984 PLACE de la Savane Montréal Québec H4P2M9 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0220 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	362 Route 276 Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S2V0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0219 - BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.	362 Route 276 Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S2V0 Canada	Industrie du béton préparé (3551) Carrières de grès (0814)
0218 - S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.	590 boul. Arthur-Sicard Bécancour (Québec) G9H0P5 Canada	Autres industries des produits du pétrole et du charbon (3699)
0216 - SINTRA - RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD	7 rang Saint-Régis S Saint-Isidore (Québec) J0L2A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0215 - LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.	1224 RUE Lausanne Rimouski Québec G5L8Y9 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0214 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	3800 CH. Dunant Hatley Québec J0B2C0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0213 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	16-e RTE 257 Lingwick Québec J0B2Z0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0212 - PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.	Chemin du Barrage St-Narcisse Québec G0X2Y0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0211 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Rang Montagne Thiboutôt Sainte-Anne de la Pocatière Québec G0R1Z0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0210 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Rang de la Pointe Lévis Saint-Damien Québec G0R2Y0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0209 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	1070 CH. de la Carrière Saint-Jacques de Montcalm Québec J0K2R0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0208 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	1200 2e Rue Saint-Marie Québec G6E3L4 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0207 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	475 RUE Forest Saint-Paul de Joliette Québec J0K3E0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0206 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	25 CH. de la Colline Bunker, Sainte- Catherine-de-Hatley Québec J0B1W0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0205 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	Chemin du Barrage Saint-Joseph-de- Coléraise Québec G0N1B0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0203 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	160 RUE Louis-Hébert Mascouche Québec J7K3C1 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0202 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	499 RUE Forest Saint-Paul de Joliette Québec J0K3E0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0201 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	Route # 101 Fabre Québec J0Z1Z0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0200 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	Chemin 7e et 1e Rang Lorrainville Québec J0Z2R0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0199 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	678 RUE Commerciale Saint-Jean-Chrysostome Québec G6Z2C2 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0198 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	388 CH. Castle Bar Danville Québec J0A1A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0196 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	225 6e Rang Saint-Antonin (Québec) G0L2J0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0195 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	37 RUE des Érables Cabano Québec G0L1E0 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0194 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	580 CH. Beauséjour Saint-Elzéar-de-Témiscouata Québec G0L2W0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0193 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Chemin Des Milles Couleurs Témiscouata-sur-le-Lac Québec G0L1X0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0192 - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	73 RTE 172 Est St-Nazaire Québec G0W2V0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0191 - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	2275 av. du Labrador Baie-Comeau (Québec) G4Z3B9 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0190 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	1995 Boulevard Louis XIV Charlesbourg Québec G6W7X6 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0189 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	600 rue des Entrepreneurs Montmagny Québec G5V3S3 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0188 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	2600 Rue de l'Etchemin St-David Québec G6W7X6 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0187 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Rang De La Calway St-Joseph Québec G0S2V0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0186 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Rang St- Aimé St-Lambert Québec G0S2W0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0183 - PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.	Rang St- Charles Trois-Rivières Québec G9B7W4 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0182 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	1025 Route 329 Lachute (Québec) J8H3W9 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0181 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	199 CH. Pinard Stoke Québec J0B3G0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0180 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	950 Rang 10 Nord Val-Joli Québec J1S2X2 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0179 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	1405 Place St-François Sherbrooke Québec J1H0B8 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0178 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	Rang 7 , Stoke Québec J0B3G0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0177 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	Rang 7 St-Claude , Québec J0B2N0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0176 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	RTE 263 Canton de Marston Québec G0Y1G0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0174 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	523 ch. Labonté Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0173 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	61 CH. Jordan Hill Ville de Cookshire-Eaton Québec J0B1M0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0172 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	165 CH. De La Rivière Sherbrooke Québec J1C0H3 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0171 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	CH Castle Bar Danville Québec J0A1A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0170 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	349 CH. De La Rivière St-François-Xavier de Brompton Québec J0B1H0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0169 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	11 CH. De La Rivière St-François-Xavier de Brompton Québec J0B2V0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0168 - PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.	3266 3e Rang Frontenac (Québec) G6B2S1 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0166 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	95 Route 132 Notre-Dame-Des-Neiges Québec G0L4K0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0165 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Route Lizotte , Témiscouata-sur-le-Lac Québec G0L1X0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0164 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	Chemin Rivière- Verte Saint-Antonin Québec G0L2J0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0162 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	Chemin De La Pépinière Trécession Québec J0Y2S0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0161 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	Rue Perreault Est Rouyn-Noranda Québec J9X0A5 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0160 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	3113 Rang De Farmborough Rouyn-Noranda Québec J9Y5B7 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0159 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	Rang Du Lac Flavrian Rouyn-Noranda Québec J0Z1Y0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0158 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	241 rue des Artisans Amos (Québec) J9T3A2 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0157 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	240 av. Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X7C1 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0156 - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	4000 ; chemin des Sables Laterrière Québec G1N1L7 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Sablières et gravières (0821)
0154 - BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.	129 Route 108 E Saint-Éphrem-de-Beauce (Québec) G0M1R0 Canada	Industrie du béton préparé (3551)
0150 - SINTRA INC., ÉNERGIE	465 rue Métivier Québec (Québec) G1M2X2 Canada	Lignes de transmission d'énergie et de télécommunication (4037)
0148 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	175, CHEMIN DU POSTE DES GRANDS BRÛLÉS MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E2C8 Canada	Sablières et gravières (0821)
0147 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	200 rue Larocque Lachute (Québec) J8H3R8 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0146 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	453 rte du Canton Brownsburg-Chatham (Québec) J8G1P9 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0145 - LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.	358 rue de la Gare Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K1H0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0144 - LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.	1145 boul. Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L8Y9 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0143 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	188, RUE FRANK O'CONNELL VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P4P2 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0141 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	1270 , route 329 Saint-Donat Québec J0T2C0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0140 - SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC	250 rue François-Bourgeois Victoriaville (Québec) G6T2G8 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0139 - SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU	290 rue Monseigneur-Desranleau Sorel-Tracy (Québec) J3P7Y6 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0135 - S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.	7905 av. Duplessis Saint-Hyacinthe (Québec) J2R1S5 Canada	Autres industries des produits du pétrole et du charbon (3699)
0133 - BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.	1125 40e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y6Y4 Canada	Industrie du béton préparé (3551) Carrières de grès (0814)
0131 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	3600 ch. Dunant Hatley (Québec) J0B2C0 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0130 - PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.	961, CHEMIN STE-MARGUERITE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE (QUÉBEC) G8W2B5 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0129 - PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.	17905 rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H1C1 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0128 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	175 av. Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B9 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Industrie du béton préparé (3551)
0127 - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.	250 av. Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X7C1 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Industrie du béton préparé (3551)
0123 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	240 ch. des Canadiens Danville (Québec) J0A1A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0122 - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE	2100 rue Caouette O Thetford Mines (Québec) G6G8A7 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0108 - SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	1191 rang de la Rivière-Bayonne S Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec) J0K1A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0106 - SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC	525, RUE DEMERS, CP. 561 PRINCEVILLE (QUÉBEC) G6L4E8 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0105 - SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC	1340 boul. Foucault Drummondville (Québec) J2C1B1 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0098 - RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.	1407, RANG BOIS-DE-L'AIL SAINT-FLAVIEN (QUÉBEC) G0S2M0 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de granite (0811)
0096 - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	105, RUE L.P. LEBRUN RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC) G5R4C3 Canada	Routes, rues et ponts (4035) Carrières de grès (0814)
0094 - SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC	911 rue Matthieu Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C1A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)
0093 - SINTRA - RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD	101 rue de la Sintra Saint-Alphonse-de-Granby (Québec) J0E2A0 Canada	Routes, rues et ponts (4035)

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

<b>Type de document</b>	<b>Date de dépôt au registre</b>
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2014-02-17
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-01
Déclaration de mise à jour courante	2013-03-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-03
Avis de correction	2012-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-26
Déclaration annuelle 2011	2011-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-20
Certificat de modification	2011-06-30
Déclaration de mise à jour de correction	2011-06-30
Déclaration modificative	2011-01-24
Certificat de fusion	2010-10-01
Certificat de modification	2010-10-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-21
Déclaration modificative	2010-05-17
Déclaration modificative	2010-03-11
Déclaration modificative	2010-02-11
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-10
Déclaration annuelle 2008	2009-04-23
Déclaration modificative	2008-05-14

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2007	2007-12-19
Déclaration modificative	2007-12-04
Déclaration modificative	2007-11-20
Déclaration modificative	2007-02-21
Avis de correction	2007-02-15
Déclaration modificative	2007-02-14
Déclaration modificative	2007-02-14
Déclaration modificative	2007-02-09
Déclaration modificative	2007-01-13
État et déclaration de renseignements 2006	2006-11-29
Déclaration modificative	2006-09-11
Déclaration modificative	2006-05-25
Déclaration modificative	2006-04-20
Déclaration annuelle 2005	2006-02-03
Modification correction / Acte de régularisation	2006-02-03
Avis de correction	2005-11-22
Déclaration modificative	2005-10-17
Déclaration modificative	2005-10-04
Déclaration modificative de fusion	2005-06-15
Déclaration modificative	2005-04-29
Certificat de fusion	2005-04-29
Déclaration modificative	2005-03-30
Déclaration modificative	2005-03-15
Déclaration modificative	2005-02-01
Déclaration annuelle 2004	2004-12-10
Déclaration annuelle 2003	2003-11-21
Déclaration modificative	2003-07-16
Déclaration annuelle 2002	2002-12-09
Déclaration modificative	2002-03-01
Déclaration annuelle 2001	2002-01-09
Déclaration annuelle 2000	2001-01-05
Modification correction / Acte de régularisation	2000-08-09
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration modificative	1999-04-12
Déclaration annuelle 1998	1998-11-18
Déclaration modificative	1998-04-08
Déclaration annuelle 1997	1998-01-20
Déclaration modificative	1997-08-05
Déclaration modificative	1997-07-10
Déclaration modificative	1997-07-10
Déclaration modificative de fusion	1997-07-10
Déclaration modificative	1997-04-30
Déclaration modificative	1997-03-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-07
Déclaration modificative	1996-09-18
Déclaration modificative	1996-08-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	1996-05-14
Certificat de fusion	1996-04-30

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-04-14

**Nom**


Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SINTRA INC.		1996-04-30		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.		2007-02-21		En vigueur
BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.		2011-01-24		En vigueur
BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.		2005-04-29		En vigueur
BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.		2005-04-29		En vigueur
COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)		2010-10-06		En vigueur
CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14		En vigueur
CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.		2005-03-15		En vigueur
FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14		En vigueur
LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.		1999-04-12		En vigueur
LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.		2007-02-14		En vigueur
PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.		2002-03-01		En vigueur
PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.		1997-03-14		En vigueur
RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14		En vigueur
S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.		2005-10-17		En vigueur
SINTRA - RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD		2014-02-17		En vigueur
SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC		1996-05-14		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE		1996-05-14		En vigueur
SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU		2006-04-20		En vigueur
SINTRA INC., ÉNERGIE		2010-05-17		En vigueur
SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES		2007-12-04		En vigueur
A. LAMOTHE (1991), DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14	2002-12-09	Antérieur
ASFAB, DIVISION DE SINTRA INC.		1996-08-12	2005-10-17	Antérieur
BÉTON ST-ÉPHREM		2010-10-06	2013-10-15	Antérieur
BÉTONS RIVIÈRE-DU-LOUP		2010-10-06	2013-10-15	Antérieur
CONSTRUCTION B.M.L. - QUÉBEC		1996-05-14	2007-12-04	Antérieur
CONSTRUCTION B.M.L. - RIVIÈRE-DU-LOUP		1996-05-14	2007-12-04	Antérieur
CONSTRUCTION B.M.L.-BAS-ST-LAURENT- GASPÉSIE		2007-12-04	2013-10-15	Antérieur
CONSTRUCTION B.M.L.-QUÉBEC-BEAUCE		2007-12-04	2013-10-15	Antérieur
CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIV. DE SINTRA INC.		2005-02-01	2005-10-17	Antérieur
ÉNERGIE, DIVISION DE SINTRA INC.		2010-03-11	2013-10-15	Antérieur
LES CARRIÈRES SHEFFORD, DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14	2002-12-09	Antérieur
LES PAVAGES ST-PAUL, DIVISION DE SINTRA INC.		1996-05-14	2013-10-15	Antérieur
PAVAGES MOTO		2010-10-06	2013-10-15	Antérieur
PAVAGES SAINT-LAURENT, DIVISION DE SINTRA INC.		1997-08-05	2013-10-15	Antérieur
PAVAGES ST-LAURENT, DIVISION DE SINTRA INC.		1997-07-10	1998-01-20	Antérieur
SINTRA INC. - CENTRE SOREL (RICHELIEU)		1996-05-14	2006-04-20	Antérieur
SINTRA INC. - DIVISION MÉTROPOLE		1998-01-20	2005-10-17	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION GRANBY		1996-05-14	2005-10-17	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION LANAUDIÈRE		1996-05-14	2007-12-04	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION LAVAL-LAURENTIDES		1996-05-14	2013-10-15	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION MÉTROPOLE		1996-05-14	2013-10-15	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE		2005-10-17	2014-04-14	Antérieur
SINTRA INC. - RÉGION RIVE-SUD		2010-02-11	2014-04-14	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ POUR LA TRANSFORMATION ÉMULSIONS & BITUMES S.T.E.B.		1996-05-14	2005-10-17	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Rivière-du-Loup, le 7 avril 2014

Me Michel Blais, avocat  
Commission de Protection du territoire  
Agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Fermeture du dossier 370235**


Me Blais,

Par la présente, nous vous informons que nous souhaitons fermer le dossier mentionné en titre et qu'aucune exploitation n'a été effectuée depuis l'émission de la décision le 21 octobre 2011.

Nous vous remercions de l'attention qui est portée à la présente et vous prions de ne pas hésiter à communiquer avec nous pour des informations supplémentaires.

Veillez recevoir, Me Blais, nos salutations les plus cordiales.

CL/jg  
14-097

  
Christine Leblanc, B. Sc., M. Env.  
Conseillère en conformité environnementale





Québec, le 13 mars 2013

Construction B.M.L., division de Sintra Inc.  
A/s Madame Linda Michaud  
105, rue L.P. Lebrun  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

**OBJET :** Dossier : 370235  
Lot : 382-P  
Cadastre : Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-  
Pistoles, paroisse de  
Municipalité : Notre-Dame-des-Neiges (M)  
MRC : Les Basques (MRC)  
Circ. foncière : Témiscouata

---


Madame,

Suite à la décision rendue par la Commission le 22 juillet 2011 et rectifiée le 21 octobre suivant, nous portons à votre attention le fait que l'autorisation accordée est sujette au respect de certaines conditions, dont les suivantes :

- L'ensemble des travaux d'exploitation de cette gravière-sablère devra être fait sous la supervision d'un agronome;
- Annuellement, le professionnel chargé du contrôle de l'érosion et de la surveillance du site devra faire parvenir un rapport indiquant les mesures prises, leur efficacité, les correctifs prévus, dans l'année suivante et faire état de l'avancement des travaux;
- Ce rapport devra être reçu à la Commission le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Cela étant, nous anticipons recevoir ce rapport au cours des prochaines semaines ou, à défaut, un écrit indiquant que les activités autorisées n'ont pas encore débuté.

Vous remerciant de votre collaboration.

  
Michel Blais, avocat  
Direction des affaires juridiques

/mr

Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : 418 643-3314 (local)  
1 800 667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : 418 643-2261  
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil  
25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7  
Téléphone : 450 442-7100 (local)  
1 800 361-2090 (extérieur)  
Télécopieur : 450 651-2258

12 MAR. 2012

CPTAQ - Québec

Rivière-du-Loup, le 5 mars 2012

Monsieur Michel Blais, avocat  
Direction des affaires juridiques  
Commission de protection du  
Territoire agricole  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Dossier 370235**

Monsieur,

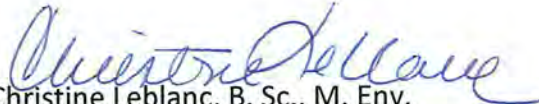
La présente fait suite à votre correspondance du 21 février 2012 dans le dossier mentionné en titre.

Les activités autorisées ne sont pas encore débutées et lorsque celles-ci auront commencées, soyez assuré du respect des conditions énoncées à la décision.

Nous vous remercions de l'attention qui est portée à la présente et vous prions de ne pas hésiter à nous contacter pour des informations additionnelles.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

CL/sl  
12-101

  
Christine Leblanc, B. Sc., M. Env.  
Conseillère en conformité environnementale

Québec, le 21 février 2012

Construction B.M.L., division de Sintra Inc.  
A/S Madame Linda Michaud  
105, rue L.P. Lebrun  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

**OBJET :** Dossier : 370235  
Lot : 382-P  
Cadastre : Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles,  
paroisse de  
Municipalité : Notre-Dame-des-Neiges (M)  
MRC : Les Basques (MRC)  
Circ. foncière : Témiscouata

---

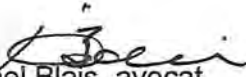
Madame,

Suite à la décision rendue par la Commission le 22 juillet 2011 et rectifiée le 21 octobre suivant, nous portons à votre attention le fait que l'autorisation accordée est sujette au respect de certaines conditions, dont les suivantes :

- L'ensemble des travaux d'exploitation de cette gravière-sablière devra être fait sous la supervision d'un agronome;
- Annuellement, le professionnel chargé du contrôle de l'érosion et de la surveillance du site devra faire parvenir un rapport indiquant les mesures prises, leur efficacité, les correctifs prévus dans l'année suivante et faire état de l'avancement des travaux. Ce rapport devra être reçu à la Commission avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Cela étant, nous anticipons recevoir ce rapport au cours des prochaines semaines ou, à défaut, un écrit indiquant que les activités autorisées n'ont pas encore débuté.

Vous remerciant de votre collaboration.

  
Michel Blais, avocat  
Direction des affaires juridiques

/mr

c. c. M. Alban Leclerc  
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Québec 200, chemin Sainte-Foy, 2 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 4X6 Téléphone : 418 643-3314 (local) 1 800 667-5294 (extérieur) Télécopieur : 418 643-2261 www.cptaq.gouv.qc.ca	Longueuil 25, boul. La Fayette, 3 <sup>e</sup> étage Longueuil (Québec) J4K 5C7 Téléphone : 450 442-7100 (local) 1 800 361-2090 (extérieur) Télécopieur : 450 651-2258
---	---

(Copie CPTAQ)

Réserve à la municipalité	
N°	11.2010.236

Réserve à la Commission	
N°	

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Remis au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

16 NOV. 2010

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande	2010	10	19
---------------------------------	------	----	----

Demandeur				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Construction BML, division Sintra Inc	4 1 8	8 6 2 0 0 0 0		
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
105, rue Louis-Philippe Lebrun, Rivière-du-Loup (Québec)				G 5 B 4 G 3


Mandataire (s'il y a lieu)				
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone		
Louise Boisclair, pour Ressources Environnement Inc	4 1 8	6 8 2 1 3 3 2		
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
840, rue Raoul-Jobin, bureau 310, Québec (Québec)				G 1 N 1 S 7

Nature de la demande	
Exploitation d'une sablière.	

Superficie totale visée	77,000.00 m <sup>2</sup>
-------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
382-P	
Rang ou concession	Cadastre
1	paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Copie C.P.T.A.Q.

PARTIE

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

16 NOV. 2010

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

La présente attestation concerne la demande d'autorisation non datée et non signée, faite par Ressources Environnement Inc pour Construction BML, division Sintra Inc. Une copie de ladite demande est parvenue à la municipalité le 19 Octobre 2010. Le milieu environnant le lot visé est un milieu agricole constitué de terres en culture et de parcelles boisées. Au nord de l'emplacement visé, il y a des terres en culture et de petites parcelles boisées. À l'est et au sud, il y a des terres en culture. À l'ouest, il y a la Route Drapeau et à l'ouest de cette dernière, il y a des terres en culture.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 400.00 mètres (5)

Décrire les utilisations de ceux-ci

Les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont localisés dans la municipalité de Saint-Éloi. D'ailleurs, l'emplacement visé est localisé près des limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement 

A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement 

A	M	J

(5) 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 novembre de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Carmen Nicole et Nancy Lafond et Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge et Gaston Rioux, qui siègent sous la présidence de Monsieur Jean Marie Lafrance, maire. Tous formant quorum

### 11.2010.236 DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION BML / LOT 382-PTE

Attendu que « Construction BML, Division Sintra Inc » a complété une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour extraire du sable dans le but d'aplanir une butte, de récupérer des portions de talus pour améliorer les conditions de culture et d'utiliser ce matériel aux travaux de prolongement de l'autoroute 20 (décision 358959), sur la partie du lot 382 sur une superficie de 7,7 ha;

Attendu que la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture et que la municipalité précise à ce sujet qu'avec une superficie en zone verte de 91% du territoire, le reste étant réparti en zone forestière, urbaine, villégiature et de conservation il n'existe pas hors de la zone agricole d'autres emplacements appropriés disponibles aux fins visés par la demande;

Attendu que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la superficie demandée s'inscrit dans un milieu agricole homogène et actif et que l'extraction de matériel à cet endroit permettra au propriétaire d'aménager adéquatement le terrain pour améliorer les conditions de culture;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont localisés dans la municipalité de St-Eloi, soit à 400 mètres;

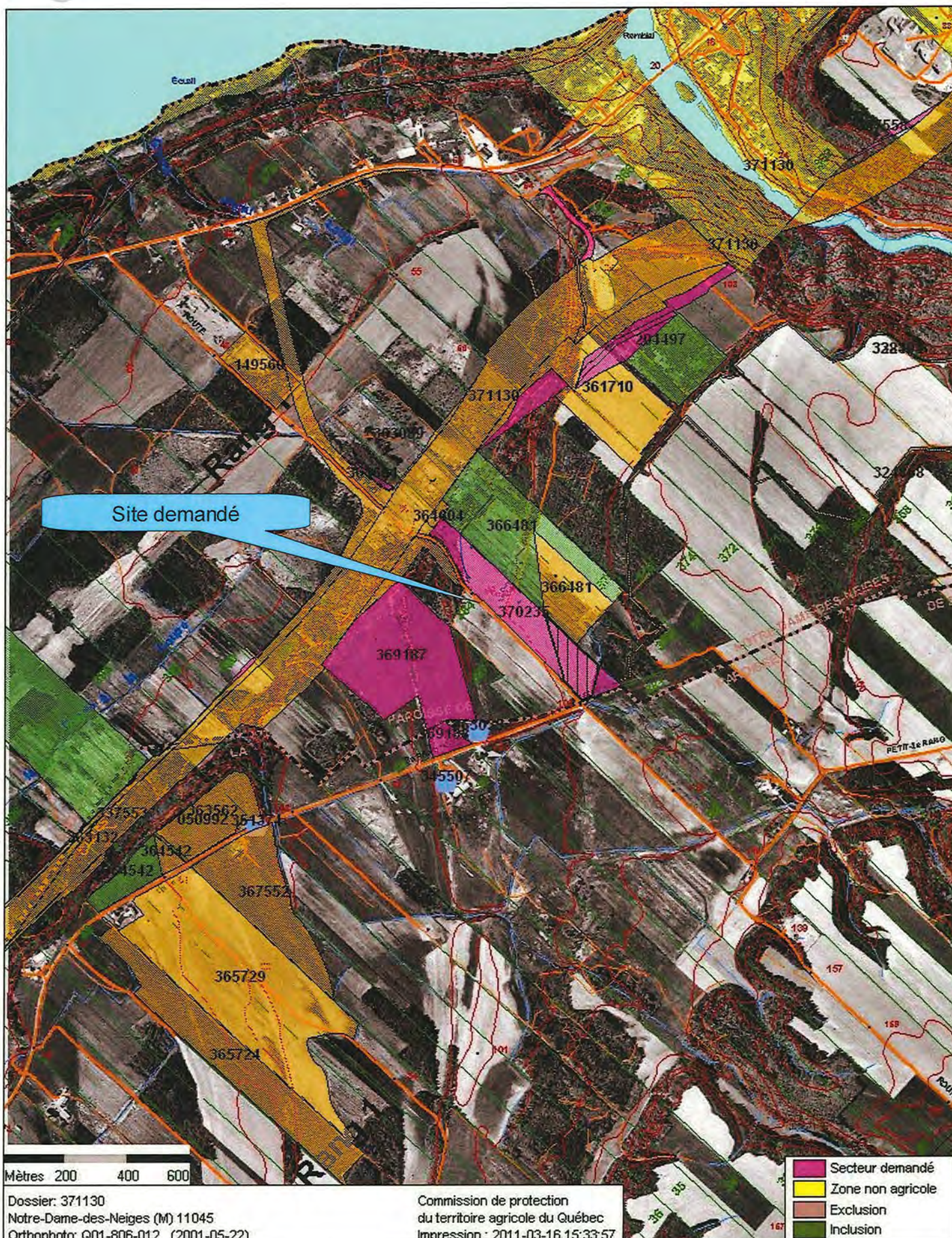
Attendu que la présente demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu dans la mesure où des conditions de ré-aménagement y sont prévues, qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs lots, qu'elle n'aura pas d'incidence sur la préservation des ressources eau et sol;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de «Construction BML, Division Sintra Inc» dans son projet d'extraction du sable dans le but d'aplanir une butte, de récupérer des portions de talus pour améliorer les conditions du culture sur la partie du lot 382 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie totale visée de 7,7 ha et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente autorisation



Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière

Sous réserve d'approbation du conseil municipal lors d'une séance subséquente



Mètres 200 400 600

Dossier: 371130  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Orthophoto: Q01-806-012 (2001-05-22)

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-03-16 15:33:57

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Écueil

Route 116  
Route 116

1045 ha

Mètres 200 400 600

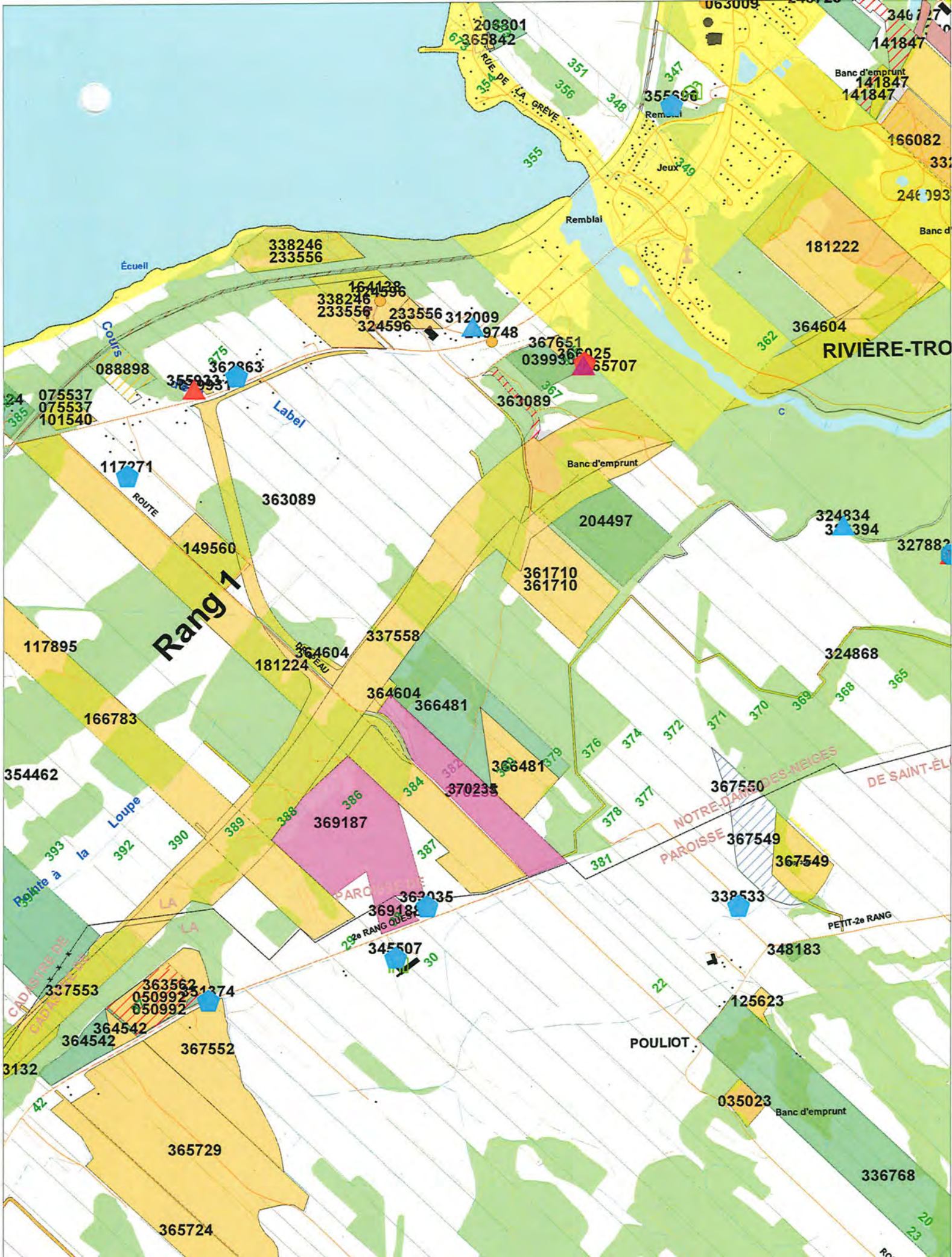
Intervention: 370235  
Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
Photo # Q01-806-012

Échelle 1:15000

Prise de vue : 2001-05-22

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2010-11-24 09:02:49

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion







**Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement

840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310  
Québec (Québec) G1N 1S7  
Tél: (418) 682-1332 Fax: (418) 682-3807  
ress-env@ress-env.com

Québec, le 12 octobre 2010

Remis au service de Gestion des Dossiers

Commission Protection du territoire  
agricole du Québec  
200, chemin Ste-Foy, 2e étage  
Québec (QUÉBEC) G1R 4X6

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

Objet: Commission de la Protection du territoire agricole du Québec  
Propriété Alban Leclerc  
Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
Lot 382, rang 1, municipalité Notre-Dame-des-Neiges  
N/D 1072

---

Madame,  
Monsieur,

Construction BML, Sintra inc. s'adresse à la Commission pour obtenir une autorisation pour utilisation non agricole dans le but d'extraire du gravier sur la propriété de M. Alban Leclerc située sur une partie du lot 382.

La propriété visée se retrouvera dans un secteur qui sera déjà perturbé par les travaux de prolongement de l'autoroute 20 et par les travaux d'élargissement de la route Drapeau qui seront en partie réalisés sur les lots 380 et 382.

En rapport avec cette demande, je vous transmets tel que demandé les documents suivants:

- . Formulaire de demande d'autorisation.
- . Titres de propriété.
- . Documents de la ville confirmant que le zonage permet l'extraction de sable
- . Option intervenue entre M. Leclerc et Construction BML
- . Plan localisation générale.
- . Décision # 364604.
- . Chèque au montant de [REDACTED] \$ servant à couvrir les frais de la demande.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louise Boisclair,  
Conseillère en environnement

p.j.

c.c. Municipalité Notre-Dame-des-Neiges  
Construction BML, Sintrainc.  
M. Alban Leclerc



**Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement

840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310  
Québec (Québec) G1N 1S7  
Tél: (418) 682-1332 Fax: (418) 682-3807  
ress-env@ress-env.com

Québec, le 12 octobre 2010

Remis au service de Gestion des Dossiers

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**  
4, 2e rang Centre  
Notre-Dame-des-Neiges (QUÉBEC) G0L 4K0

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

**Objet: Propriété de M. Alban Leclerc**  
**Lot 382, rang 1, municipalité Notre-Dame-des-Neiges**  
Commission de la Protection du territoire agricole du Québec  
Demande d'autorisation pour utilisation non agricole  
N/D: 1072

---

Madame,  
Monsieur,

Nous vous transmettons copie de la demande d'autorisation pour utilisation non agricole qui a été soumise à la CPTAQ en regard du projet d'enlèvement de gravier dans le but d'aplanir une partie de la propriété de M. Leclerc pour récupérer des portions de talus non-cultivables et d'améliorer les conditions de culture.

Nous apprécierions que vous transmettiez à la Commission dans les quarante-cinq jours après réception de la présente, votre recommandation relativement à cette demande. A cet effet, vous retrouverez en annexe 1 de notre document les parties du formulaire de demande d'UNA à être complétées par votre municipalité.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

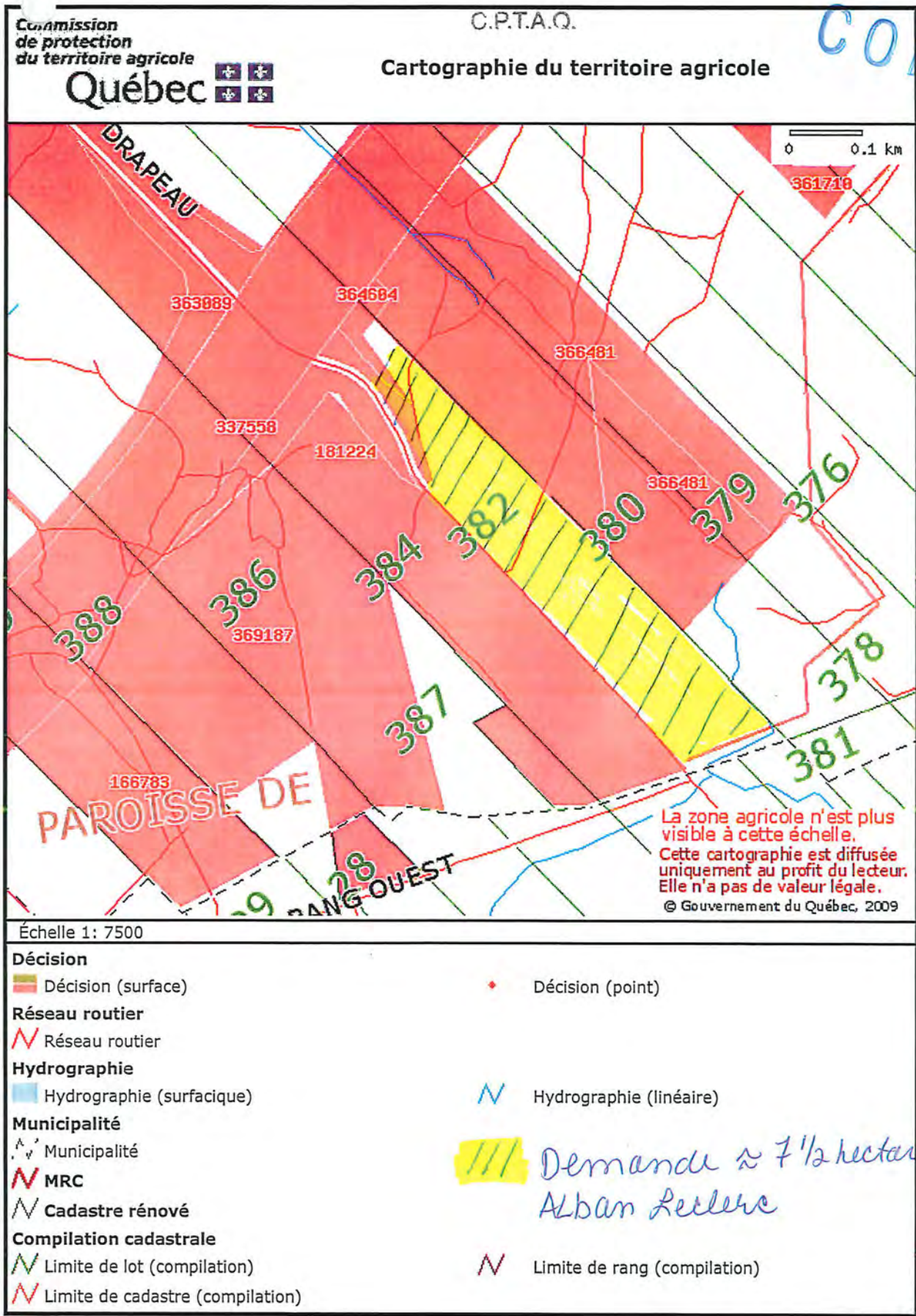
Louise Boisclair,  
Conseillère en environnement

p.j.

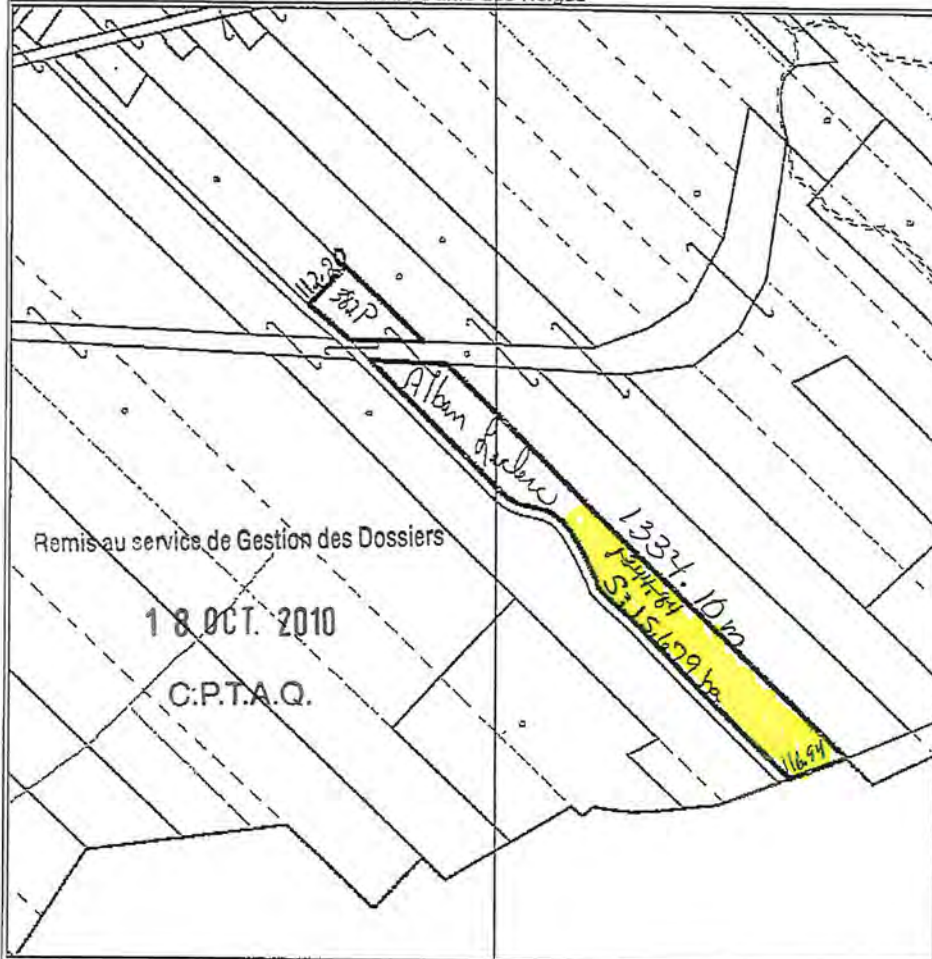
C.c. CPTAQ  
M. Alban Leclerc  
Construction BML, division Sintra inc.

18 OCT. 2010

COPIE



COPIE



Remis au service de Gestion des Dossiers

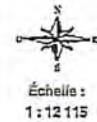
18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

Légende

XXXX-XX-XXXX	Numéro de matricule	RUE A	Nom de rue
X XXX XXX	Numéro de lot	—	Contrôle
S : XXX.X	Superficie	~	Ruisseau
#XXX	Numéro civique	~	Flèche
XX.XX	Mesure	~	Laison

—	Cadastre
—	Servitude
■	Propriété sélectionnée
■	Unité d'évaluation
■	Hydrographie



Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées l'usage exclusif des employé(e)s de la Municipalité de Notre-Dame-des-Nelges. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenue sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel prévaut. Copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

Données produites par la Municipalité régionale de comté des Basques, Février 2010.  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2010. Tous les droits réservés.  
 Imprimée le 2 juin 2010.

**MRC**  
 LES BASQUES  
 Municipalité de Notre-Dame-des-Nelges  
 4, Rang 2 Centre  
 Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
 Tél. : 418 851-3009 Téléc. : 418 851-3169  
 Courriel : [cominfo@notredamedesnelges.qc.ca](mailto:cominfo@notredamedesnelges.qc.ca)  
 Site Internet : <http://notredamedesnelges.qc.ca/>

● Aire d'extraction / d'exploitation de sable pour améliorer conditions cultives



Extrait du plan de zonage  
Echelle 1:20000

Remis au service de Gestion des Dossiers

Fleuve

18 OCT 2010

CPTAQ

COPIE

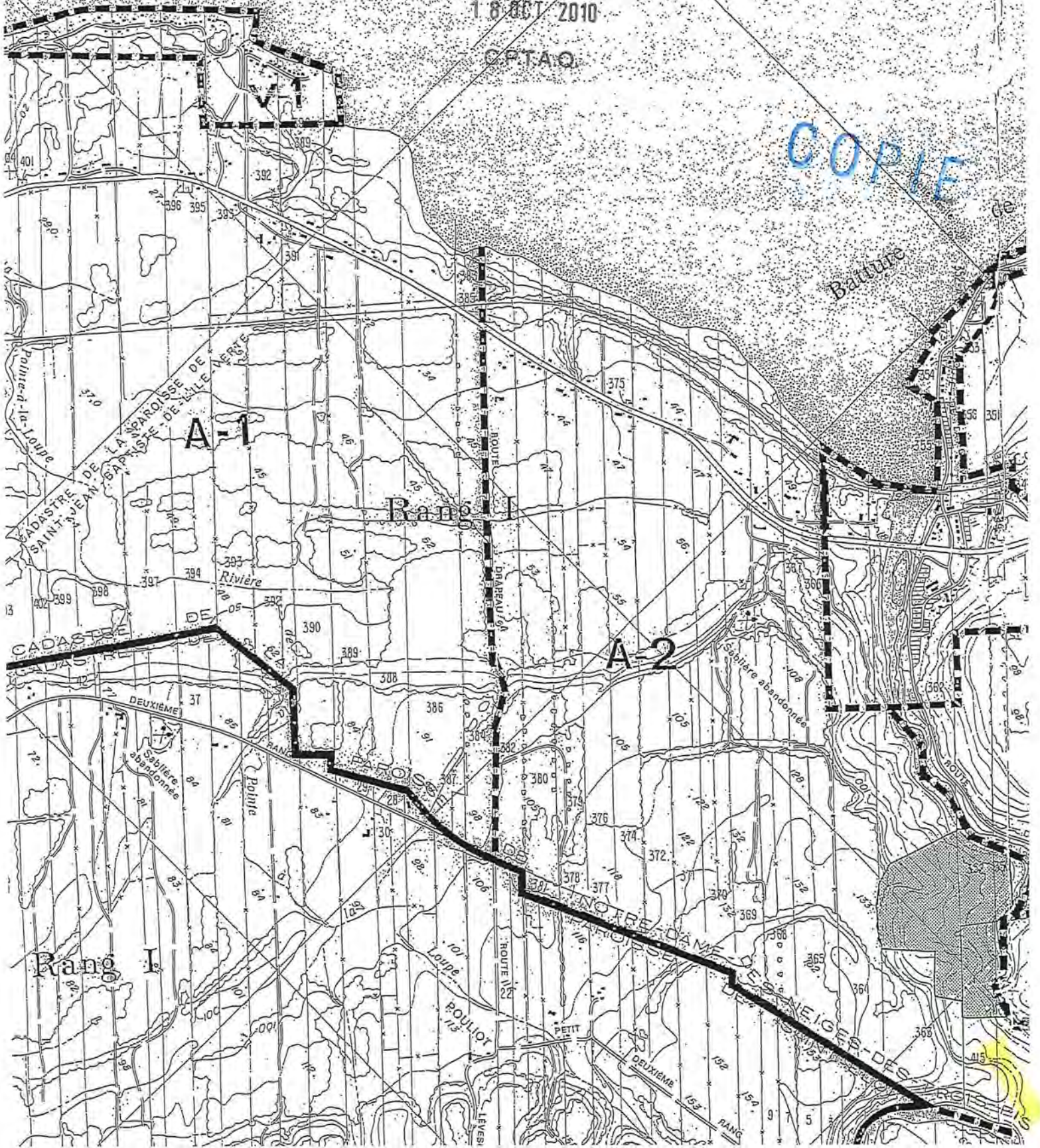
Batture

A-1

Rang I

A-2

Rang I





CONSTRUCTION B.M.L. - RIVIÈRE-DU-LOUP  
DIVISION DE SINTRA

C.P.T.A.Q.  
Demande d'U.N.A.

Propriétaire du lot visé : **Alban Leclerc**  
Lot visé: 382;  
Rang I;  
Cadastré officiel de la paroisse de  
Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;  
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;  
MRC: Les Basques.

- |  |   |  |                          |
|--|---|--|--------------------------|
|  | Limite propriété : Alban Leclerc<br>(Superficie : 21,129 ha)    |  | Route                    |
|  | Ligne de lot  |  | Limite municipale        |
|  | C.P.T.A.Q. : Demande d'U.N.A.<br>Sablière (Superficie : 7,7 ha) |  | Point coté (mètres)      |
|  | Voie d'accès<br>(accès direct au travaux de la 20)              |  | Courbe de niveau m.      |
|  | Limite zone agricole  |  | Courbe de niveau int.    |
|  | Zonage municipal<br>Notre-Dame-de-Neiges<br>et de Saint-Éloi    |  | Cours d'eau              |
|  | C.P.T.A.Q. # 358929   |  | Cours d'eau intermittent |

Remis au service de Gestion des Dossiers

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

1:7 500

150 75 0 150mètres



Produit par: **Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement

Cartographie: *Hélène Dupéré*  
Technicienne en géomatique

Approuvé par: \_\_\_\_\_

Date du: \_\_\_\_\_

- Sources:
- Photographies aériennes 2007, MRNF, Gouvernement du Québec, Q07161-40, 41, 53 et 54, date: 2 novembre 2007, MTM, NAD83, fuseau7
  - Carte cadastrale, MRNF, gouvernement du Québec, feuillet 22C03-200-0102, échelle 1: 20 000;
  - BDTQ, MRNF, gouvernement du Québec, feuillet 22C03-200-0102, MTM, NAD83, fuseau 7;
  - Zonage municipal de Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Éloi;
  - Matrice graphique de Notre-Dame-des-Neiges;
  - Zonage agricole, CPTAQ, gouvernement du Québec, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles (P), 8.0-08480, 1990-08-27;
  - Milieux humides classifiés de l'Atlas de conservation des terres humides de la vallée du Saint-Laurent 1 : 80 000, mars 2003 (version 1), Environnement Canada – Service canadien de la faune;
  - Milieux humides de la BDTQ, 1 : 20 000, 1998, MRNF, gouvernement du Québec;
  - Milieux humides, MDDEP, gouvernement du Québec;
  - Milieux humides par Canards Illimités Canada;
  - Puits (SIH), Le Système d'information hydrogéologique, MDDEP, gouvernement du Québec, MTM NAD 83 F7.

Projet: 001072  
PL020000\_1072\_DemandeUNA\_2010\_10\_04

Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources indiqués.

P A R T I E

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

Remis au service de Gestion des Dossiers

18 OCT. 2010

**1** Identification

Demandeur		C.P.T.A.Q.	
Nom	CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC.	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence) 4 1 8 6 8 2 0 0 0 0
Occupation	Représentée par Mme Linda Michaud, contrôleur	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	
105, RUE LP LEBRUN, RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC)		G 5 R 4 C 3	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	LOUISE BOISCLAIR POUR RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.	Ind. rég.	N° de téléphone 4 1 8 6 8 2 1 3 3 2
Occupation	CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT	Ind. rég.	N° de télécopieur 4 1 8 6 8 2 3 8 0 7
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	
840, RUE RAOUL-JOBIN, BUREAU 310, QUÉBEC (QUÉBEC)		G 1 N 1 S 7	

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Demande d'autorisation pour extraire du sable dans le but d'aplanir une butte, de récupérer des portions de talus pour améliorer les conditions de culture. L'extraction de sable se ferait sur une profondeur approximative 25 pieds s'étendant sur une superficie de 7,5 ha. Ce matériel servirait aux travaux de prolongement de l'autoroute 20 (décision #358929).
Prendre note que le secteur sera perturbé entre autres par les travaux prolongement de l'autoroute 20 et également par les travaux qui seront réalisés sur les lots voisins et également par les travaux d'élargissement de l'emprise des routes transversales et des chemins de desserte (Rte Drapeau) de l'autoroute 20 (décisions# 364604 et 366481, )
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 382p		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
1	Notre-Dame-des-Neiges-3-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	
Les Basques	7,7 m <sup>2</sup> (2)	

Au besoin joindre une liste.

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
ALBAN LECLERC	4 1 8	8 5 1 3 0 5 5	
Occupation	N° de téléphone (travail)		
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	
181, ROUTE 132 OUEST, TROIS-PISTOLES		G 0 L 4 K 0	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 p<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li><li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li><li>• passer à la section 7</li></ul>	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot N/A		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
N/A				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot N/A		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

<b>6.1</b> Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(2)</sup>
cultivé
<b>6.2</b> Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
N/A

## 7 Les lots voisins

<b>Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(2)</sup></b>
Au nord de l'emplacement visé lot 380: terrain cultivé
Au sud de l'emplacement visé route Drapeau
À l'est de l'emplacement visé lots 20 et 22 terrain cultivé (municipalité St-Éloi)
À l'ouest de l'emplacement visé boisé et emprise autoroute 20 (travaux prolongement)

## 8 Localisation du projet

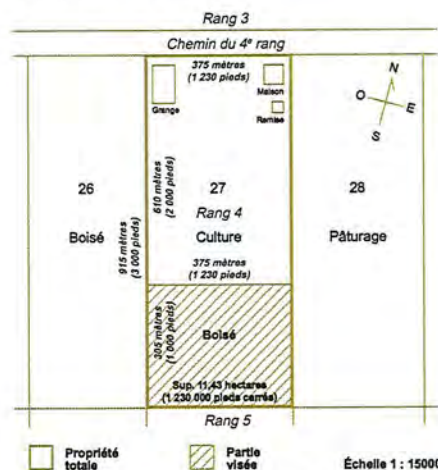
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



<sup>(2)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
N/A	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>10</u> an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
N/A	

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

<b>Signature du demandeur</b>		<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du propriétaire</b>	Si autre que le demandeur	<b>Date</b>	A	M	J
<b>Signature du mandataire</b>	S'il y a lieu	<b>Date</b>	A	M	J

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ** Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

18 OCT. 2010

**12 Description du milieu environnant**

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard


Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(9)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci


Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr> </table>				A	M	J
A	M	J								
Un réseau d'égout :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr> </table>				A	M	J
A	M	J								

<sup>(9)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13 Conformité avec la réglementation municipale**

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

**et** ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

**14 Officier municipal**  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature	
-----------	--

Remis au service de Gestion des Dossiers

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

COPIE

No. 182,665

Enregistré le quinze février 1972<sup>sept</sup> janvier.

à neuf heures A.M. Pistoles, district de Kamouraska, province de Québec,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-DOUZE, le dix-

DEVANT ME JEAN-LOUIS BOUCHER, notaire à Trois-

COMPARAIT:

*S. Leschere*  
Député-régistrateur.

DAME JEANNE COTE, domiciliée à [redacted]  
veuve non remariée de feu Jean-Baptiste Leclerc, en son vivant [redacted] du même lieu;

LAQUELLE fait au registrateur de la division d'enregistrement de Témiscouata la déclaration de transmission suivante:

1.- Son époux, ledit JEAN-BAPTISTE LECLERC, est décédé à [redacted] le [redacted] [redacted] mil neuf cent [redacted]

2.- Le défunt était marié en premières noces avec la comparante, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, en l'absence de contrat de mariage, depuis le quinze mai mil neuf cent quarante (1940);

3.- Le défunt est décédé sans avoir fait de testament ni autres dispositions de ses biens, laissant comme seul héritier légal son fils unique, Alban Leclerc, domicilié [redacted]

4.- Parmi les biens ainsi laissés audit Alban Leclerc se trouve l'immeuble suivant ayant appartenu en propre au défunt pour l'avoir acquis avant son mariage avec la comparante, savoir:

UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, contenant quatre-vingt-cinq arpents en superficie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles sous les numéros TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX et TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (382 & 383), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sauf à distraire les parties vendues au Ministère de la Voirie du Québec, suivant ses titres enregistrés.

C'EST POURQUOI, la comparante requiert le registrateur de la division d'enregistrement de Témiscouata de transférer l'immeuble ci-haut désigné audit Alban Leclerc, à toutes fins que de droit.

La présente déclaration de transmission est faite conformément aux dispositions de l'article 2096 du Code civil.

DONT ACTE, en la ville de Trois-Pistoles, sous le numéro dix mille quatre cent soixante-et-trois des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la comparante signe en présence du notaire soussigné.

(Signé)

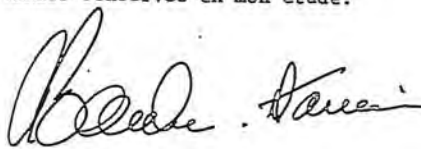
182,665



COPIE

(Signé) Jeanne Côté  
" J.L. Boucher, notaire

Pour copie conforme à la minute conservée en mon étude.



1822665

18 OCT. 2010

C.P.T.A.Q.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
Règlement no. 190 de zonage

## 4.10 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Pour les fins de la présente réglementation, les parcs et terrains de jeux de propriété publique sont autorisés dans toutes les zones.

## 4.11 CLASSES D'USAGES AUTORISÉES PAR ZONE

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
Agricole A	a <sub>1</sub> , c <sub>2</sub> , e <sub>1</sub> , h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , i <sub>2</sub> , p <sub>2</sub> , r <sub>2</sub> , f <sub>1</sub>	r <sub>2</sub> si cela permet de mettre en valeur des potentiels particuliers naturels ou patrimoniaux.
Forestière F	a <sub>1</sub> , c <sub>3</sub> , e <sub>1</sub> , f <sub>1</sub> , h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , i <sub>3</sub> , p <sub>3</sub> , r <sub>3</sub>	r <sub>3</sub> si cela permet de mettre en valeur des potentiels naturels et patrimoniaux
Urbaine URB/A, A l'exception des zones URB/A <sub>8</sub> , URB/A <sub>9</sub> , et URB/A <sub>11</sub>	c <sub>1</sub> , h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>4</sub> , i <sub>1</sub> , p <sub>1</sub> , r <sub>1</sub> , e <sub>1</sub>	e <sub>1</sub> est interdit pour toute nouvelle exploitation. Il existe un droit acquis pour les carrières et sablières existantes et ce droit permet l'agrandissement de l'aire d'exploitation.
URB/A <sub>8</sub> , URB/A <sub>9</sub>	h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , p <sub>1</sub>	Les usages récréatifs légers, peu dérangeants (sur le plan du bruit) et non commerciaux suivants sont autorisés : belvédère, sentier pédestre ou de ski de fond, piste cyclable, aire extérieure de repos ou de recueillement.
URB/A <sub>11</sub>	h <sub>1</sub>	Dispositions spécifiques chapitre 5C
URB/B	h <sub>1-1</sub>	
URB/C	e <sub>1</sub>	
URB/D	i <sub>1</sub> , c <sub>1</sub> , e <sub>1</sub>	
Villégiature V	f <sub>1</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , r <sub>1</sub>	h <sub>3</sub> doit être considéré dans cette zone comme habitation saisonnière.
Conservation C	r <sub>1</sub>	r <sub>1</sub> voulant préserver la richesse faunique et écologique, la récréation permise doit se limiter à des équipements légers de récréation tels : le camping sauvage, aire de pique-nique, sentier pédestre et point d'observation.

COPIE

CHAPITRE 4

CLASSIFICATION DES USAGES

COPIE

Pour les fins du présent règlement, les usages principaux sont regroupés selon leur nature, la compatibilité de leurs caractéristiques physiques, leur degré d'interdépendance, leurs effets sur la circulation, les écoles, les parcs et autres services publics ainsi que d'après la gravité des dangers ou inconvénients normaux ou accidentels qu'ils représentent, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, ou encore soit pour l'environnement naturel.

<u>Groupes</u>		<u>Classes d'usages</u>
Agriculture	a <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation agricole.
Foresterie	f <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation forestière
Récréation	r <sub>1</sub>	Usage relié aux activités récréatives
	r <sub>2</sub>	Usage récréatif relié à l'exploitation agricole
	r <sub>3</sub>	Usage récréatif relié à l'exploitation forestière
Habitation	h <sub>1</sub>	Habitation permanente
	h <sub>2</sub>	Habitation mixte
	h <sub>3</sub>	Habitation mobile
	h <sub>4</sub>	Habitation saisonnière
Commerce Service	c <sub>1</sub>	Commerce et service
	c <sub>2</sub>	Commerce et service liés à l'exploitation agricole
	c <sub>3</sub>	Commerce et service liés à l'exploitation forestière
Public et Institution	p <sub>1</sub>	Public et institution
	p <sub>2</sub>	Public et institution liés à l'exploitation agricole
	p <sub>3</sub>	Public et institution liés à l'exploitation forestière
Industrie	i <sub>1</sub>	Industrie
	i <sub>2</sub>	Industrie reliée à l'exploitation agricole
	i <sub>3</sub>	Industrie reliée à l'exploitation forestière
Carrière et Sablière	e <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation de carrière et sablière



XXXX-XX-XXXX	Numéro de matricule	RUE A	Nom de rue		Cadastré	<p>Échelle : 1 : 12 054</p>
X XXX XXX	Numéro de lot		Centroïde		Servitude	
S : XXX,X	Superficie		Ruisseau		Propriété sélectionnée	
#XXX	Numéro civique		Flèche		Unité d'évaluation	
XX,XX	Mesure		Liaison		Hydrographie	

Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées à l'usage exclusif des employé(e)s de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.  
Données produites par la Municipalité régionale de comté des Basques. Février 2010.  
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2010 Tous les droits réservés.  
Imprimée le 1 juin 2010

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
4, Rang 2 Centre  
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
Tél. : 418 851-3009 Téléc. : 418 851-3169  
Courriel : Courriel  
admin@notredamedesneiges.qc.ca  
Site Internet : <http://notredamedesneiges.qc.ca/>

<b>Matricule : 9927-76-0911</b>	
<b>Propriété</b>	
N° civique (de)	0
Suite	-
N° civique (à)	0
Suite	-
Numéro d'unité	-
Type (rue, chemin, boulevard)	route
Article de liaison	-
Nom de la rue	DRAPEAU
Propriétaire	LECLERC ALBAN
<b>Informations générales</b>	
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	0
Type de bâtiment	nd
Âge apparent	-
Année de construction	-
Profondeur	4 377,00
Frontage	384,00
Unité de mesure (Profondeur - Frontage)	Pieds
Superficie	45,86
Unité de mesure (Superficie)	Arpent
Zonage	-
Unité de voisinage	1800
Code d'utilisation	8199
Description du code d'utilisation	Autres activités agricoles et connexes
<b>Valeur au rôle (actuelle)</b>	
Terrain	11 200 \$
Bâtiment	-
Immeuble	11 200 \$
<b>Valeur au rôle (antérieure)</b>	
Terrain	7 900 \$
Bâtiment	-
Immeuble	7 900 \$
<b>Cadastré</b>	
	Lot N° 1

Cadastré	-
Partie de lot (P)	P
Lot (Non rénové)	382
Subdivision 1	-
Frontage	-
Profondeur	-
Superficie	-
Unité de mesure de la superficie	-

**REMARQUE**

Les extraits du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la matrice graphique apparaissant sur le site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle des dits documents. La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent être tenues responsables de tout dommage pouvant découler d'éventuelles divergences entre les documents présentés sur ce site et les documents officiels.

**MISE EN GARDE**

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la matrice graphique sont des documents publics et sont confectionnés par la Municipalité régionale de comté Les Basques conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c F-2.1) et de la réglementation applicable. Les extraits de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière disponibles sur le présent site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle des dits documents. Malgré tout le soin apporté à la réalisation du présent site et en cas de divergence entre les informations apparaissant à la matrice graphique et/ou au rôle d'évaluation foncière présentés sur le présent site et la version officielle desdits documents, cette dernière prévaudra. Par ailleurs, la matrice graphique est un document préparé par la Municipalité régionale de comté Les Basques pour fins d'évaluation foncière seulement. Les informations officielles concernant la superficie et les dimensions des propriétés se retrouvent aux bureaux de la publicité des droits. La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Municipalité régionale de comté Les Basques déclinent toute responsabilité pour tout dommage relativement à la validité, à l'exactitude et à la fiabilité des informations qui y sont contenues sur le présent site. Également, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Municipalité régionale de comté Les Basques ne peuvent en aucun temps être tenues responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit causé directement ou indirectement par l'utilisation du présent site ou causé par toute impossibilité d'accès ou d'utilisation des informations normalement disponibles sur le site.

COPIE

SUD

Butte à extraire



107-382

Route Drapeaux

Nord

COPIE

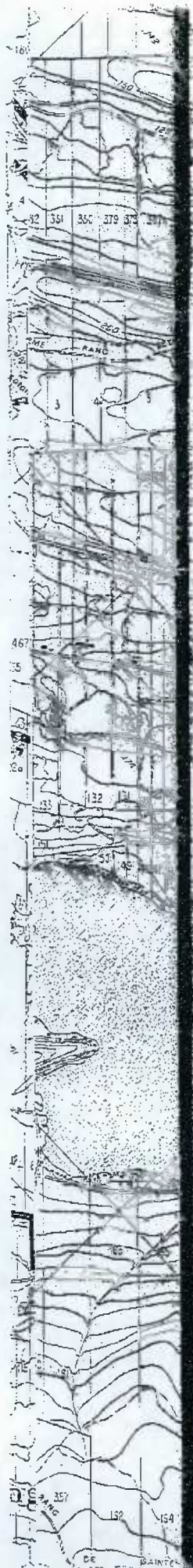


## CHAPITRE 4

## CLASSIFICATION DES USAGES

Pour les fins du présent règlement, les usages principaux sont regroupés selon leur nature, la compatibilité de leurs caractéristiques physiques, leur degré d'interdépendance, leurs effets sur la circulation, les écoles, les parcs et autres services publics ainsi que d'après la gravité des dangers ou inconvénients normaux ou accidentels qu'ils représentent, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, ou encore soit pour l'environnement naturel.

Groupes		Classes d'usages
Agriculture	a <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation agricole.
Foresterie	f <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation forestière
Récréation	r <sub>1</sub>	Usage relié aux activités récréatives
	r <sub>2</sub>	Usage récréatif relié à l'exploitation agricole
	r <sub>3</sub>	Usage récréatif relié à l'exploitation forestière
Habitation	h <sub>1</sub>	Habitation permanente
	h <sub>2</sub>	Habitation mixte
	h <sub>3</sub>	Habitation mobile
	h <sub>4</sub>	Habitation saisonnière
Commerce	c <sub>1</sub>	Commerce et service
Service	c <sub>2</sub>	Commerce et service liés à l'exploitation agricole
	c <sub>3</sub>	Commerce et service liés à l'exploitation forestière
Public et	p <sub>1</sub>	Public et institution
Institution	p <sub>2</sub>	Public et institution liés à l'exploitation agricole
	p <sub>3</sub>	Public et institution liés à l'exploitation forestière
Industrie	i <sub>1</sub>	Industrie
	i <sub>2</sub>	Industrie reliée à l'exploitation agricole
	i <sub>3</sub>	Industrie reliée à l'exploitation forestière
Carrière et	c <sub>1</sub>	Usage relié à l'exploitation de
Sablière		carrière et sablière



ZONES	USAGES AUTORISÉS
AGRICOLE A	a <sub>1</sub> , c <sub>2</sub> , e <sub>1</sub> , f <sub>1</sub> , h <sub>1</sub> , i <sub>2</sub> , P <sub>2</sub> , r <sub>2</sub> h <sub>2</sub> h <sub>3</sub> h <sub>4</sub>
FORESTIÈRE F	a <sub>1</sub> , c <sub>3</sub> , e <sub>1</sub> , f <sub>1</sub> , h <sub>1</sub> , i <sub>3</sub> , P <sub>3</sub> , r <sub>3</sub> h <sub>2</sub> h <sub>3</sub> h <sub>4</sub>
VILLÉGIATURE V	f <sub>1</sub> , h <sub>3</sub> , r <sub>1</sub> h <sub>4</sub>
CONSERVATION C	r <sub>1</sub>
URBAINE URB	Voir carte au 1:10000

amendement no règlement	approuvé par:	date:

Règlement = 190  
 Projet = 5 Septembre 1990  
 Adoption = 4 décembre 1991  
 Entrée en vigueur = 19 décembre 1991

Approuvé par = *André L. Blaud*



**Ressources Environnement**  
Assistance technique en environnement

840 rue Raoul-Jobin, bureau 310  
Québec (QBC) G1N 1S7  
Tél: (418) 682-1332 Fax: (418) 62-3807

Québec, le 15 décembre 2010

Remis au service de Gestion des Dossiers

20 JAN. 2011

Commission Protection du territoire  
agricole du Québec  
200, chemin Ste-Foy, 2e étage  
Québec (QUÉBEC)  
G1R 4X6



C.P.T.A.Q.



Objet: **CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA INC.**  
Commission de la Protection du territoire agricole du Québec  
**Demande de renouvellement de la décision #317992, lot visé: 342-p,**  
Cadastre paroisse Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles,  
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques  
N/D: 1112

---

Madame,  
Monsieur,

Nous avons été mandatés par **CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA INC.** afin de soumettre à la Commission la présente demande en rapport avec le lot identifié en rubrique.

A cet effet, nous vous transmettons sous pli les documents suivants:

1. Formulaire de demande d'autorisation pour utilisation non agricole
2. Titre de propriété pour le lot 342
3. Plan localisation générale
4. Extrait du règlement zonage, matrice, plan zonage de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et rôle de taxe des propriétés visées,
5. Copie décision #317992
6. Chèque au montant de [REDACTED] \$ émis à l'ordre du Ministre des finances servant à couvrir les frais d'analyse de la présente demande

### **Propriétaire du lot 342**

Ferme des Falaises enr. est propriétaire du lot 342p visé par la demande pour l'avoir acquis le 22 février 1990 de Messieurs Germain et Yves Pettigrew (acte # 300525).

Les coordonnées de Ferme des Falaises enr.  
67, route 132 ouest  
Trois-Pistoles (QUÉBEC) G0L 4K0  
Attention de MM Germain et Yves Pettigrew

20 JAN. 2011

**Demande de renouvellement décision #317992 (lot 342p)**

C.P.T.A.Q.

1. Le 23 mars 2001, la Commission autorisait à **Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.**, par le biais de sa décision 317992, l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 10,11 ha répartie sur une partie du lot 342. Cette autorisation vient à échéance le 23 mars 2011.

2. **Les Bétons Rivières-du-Loup (1980) inc.** désire poursuivre l'exploitation de la gravière-sablière sur une superficie de 10,11 ha répartie sur le lot 342p, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Elle s'adresse donc à la Commission afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation 317992.

3. Cette décision #317992 devenait effective lorsqu'une superficie de 141 200 mc aurait été réaménagée sur les lots 343p et 345p, le tout conformément au plan préparé par la firme Techni-Conseil inc. le 4 juillet 2000. La demanderesse a procédé à la restauration d'une partie (lots 343 et 345) de la superficie visée soit celle apparaissant au plan de localisation générale joint en annexe.

4. Le 16 octobre 2003, la Commission autorisait à **Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.** par le biais de sa décision 332425, l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 8,19 ha répartie sur le lot voisin soit sur une partie du lot 343. Cette autorisation vient à échéance le 16 octobre 2013. Cette autorisation (332425) pour utilisation non agricole sur le lot 343 englobe la superficie que la Commission avait demandé de restaurer à la décision 317992.

5. Nous pouvons comprendre que la condition de restaurer le lot 343 exigée par la Commission à la décision 317992 devenait caduque car le secteur devant être restauré sur le lot 343 était compris à l'intérieur de l'autorisation 332425 qui visait l'utilisation non agricole pour fins d'exploitation d'une gravière-sablière.

6. Quant au lot 345p, contrairement à ce qu'on pensait jusqu'à maintenant ce lot n'a jamais été inclut dans la zone agricole. Nonobstant ces faits, soulignons que **Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.** a procédé à la restauration d'une superficie de 51 850 mc sur ce lot.

Nous désirons informer la Commission qu'au mois d'août 2010, **Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.** a été fusionnée à même la compagnie **Construction BML, Division de Sintra inc.** Dans l'éventualité que la présente demande de renouvellement soit accordée par la Commission, nous l'invitons à indiquer **Construction BML, Division de Sintra inc.** comme demandeur.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous invitons à communiquer avec nous pour toute précision additionnelle.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louise Boisclair,  
Conseiller en environnement

p.j.  
c.c.: Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
Construction BML, Division de Sintra inc.

PARTIE

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

20 JAN. 2011

C.P.T.A.Q.

**1** Identification

Demandeur	
Nom CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA INC.	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) 4 1 8 8 6 2 0 0 0 0
Occupation	Ind. rég. N° de téléphone (travail) 4 1 8 8 6 2 1 0 1 4
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 105 rue L.P. Lebrun, Rivière-du-Loup (QUÉBEC)	Code postal G 5 R 4 C 2
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	
Mandataire (le cas échéant)	
Nom RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC. (Louise Boisclair et/ou Gervais Simard)	Ind. rég. N° de téléphone 4 1 8 6 8 2 1 3 3 2
Occupation CONSEILLERS EN ENVIRONNEMENT	Ind. rég. N° de télécopieur 4 1 8 6 8 2 3 8 0 7
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 840, rue Raoul-Jobin, Bureau 310, Québec (QUÉBEC)	Code postal G 1 N 1 S 7
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Renouvellement de la décision 317992. Autorisation pour utilisation non agricole d'une gravière-sablère sur sur une superficie de 10,11 ha répartie sur le lot 342p, cadastre paroisse Notre-Dame-Des-Neiges-Des-Trois-Pistoles, municipalité Notre-Dame-Des-Neiges
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés 1 342p		
Rang ou concession 1	Cadastre Notre-Dame-des-Neiges-3-Pistoles	Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
MRC ou communauté urbaine Les Basques	Superficie visée par la demande	10,11 ha m <sup>2</sup> <sup>(2)</sup>

Au besoin joindre une liste.

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Lot 342: Ferme des Falaises	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel Voir lettre présentation pour adresse du propriétaire visé	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li> <li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li> <li>• passer à la section 7</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot 339 et 342 (Ferme des Falaise enr.)		
Rang ou concession 1	Cadastre Notre-Dame-des-Neiges-3-Pistoles	Municipalité Notre-Dame-des-Neiges-3-Pistoles
MRC ou communauté urbaine Les Basques	Superficie totale 138 800 arp car m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
N/A				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot N/A		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

<b>6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup></b>
Sablière en exploitation et autorisée décisions 317992
<b>6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)</b>
NIL

## 7 Les lots voisins

<b>Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup></b>
<b>Au nord de l'emplacement visé</b>
lot 342: partie boisée + champ agricole
lot 339: petit champ agricole
<b>Au sud de l'emplacement visé</b>
Secteur entièrement boisé
<b>A l'est de l'emplacement visé</b>
Lots: 339, 328, 326: champ agricole et exploitations de sablières
<b>A l'ouest de l'emplacement visé</b>
Lots 343,345 et 346: exploitations de sablières, usine de béton bitumineux et parties boisées

## 8 Localisation du projet

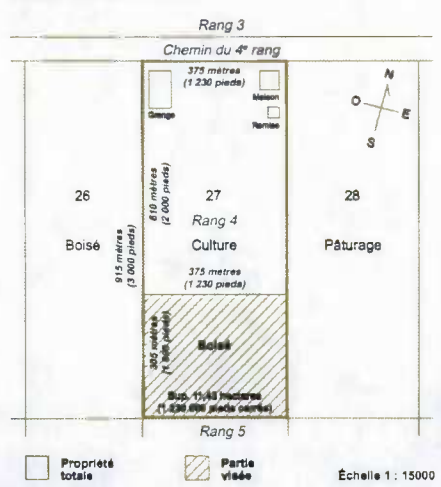
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
N/A	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
N/A	

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
<b>Signature du demandeur</b>		<b>Date</b>	A M J
<b>Signature du propriétaire</b>	Si autre que le demandeur	<b>Date</b>	A M J
<b>Signature du mandataire</b>	Si il y a lieu <i>Roussel Bonclain</i>	<b>Date</b>	A M J 2010/12/15

(4) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

# À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

20 JAN. 2011

C.P.T.A.Q.

## 12 Description du milieu environnant

**Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.**

La matrice graphique peut être utile à cet égard

La présente attestation concerne la demande du 15 décembre 2010 de Construction BML, division de Sintra Inc.

Le milieu environnant le lot visé est constitué de terres en culture et de parcelles boisées. Il y a également des sablières à proximité et une usine de béton bitumineux localisée en dehors de la zone agricole.

La demande vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière.

**Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :**

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 700.00 mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Les bâtiments agricoles les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés sur le lot 346. Ils servent à un élevage de chevaux et ils appartiennent à monsieur André Leblond.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement


<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

## 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

**14** Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*André Leblond* 2011-01-11

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A M J 2010   12   20
---------------------------------	-------------------------

Demandeur			
Nom Construction BML		Ind. rég. 4,1,818620,0,0	Ind. rég. 4,1,818621,0,14
Adresse (Rue, rue, voie) 105, rue L.P. LeBrun Rivière-du-Loup		Code postal G5R 4G2	

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom Ressources environnement inc		Ind. rég. 4,1,8168,21,3,32	Ind. rég. 4,1,8168,21,3,32
Adresse (Rue, rue, voie) 840, rue Raoul-Jobin Bureau 310 (Qc)		Code postal G1N 1S7	

Nature de la demande
Renouvellement de la décision 317992. Autorisation d'une gravière-sablière sur 10,11 ha lot 342 pte -

Superficie totale visée	10,1100 m <sup>2</sup>
-------------------------	------------------------

Lot(s) visé(s)	
342 pte	
Rang du concessionnaire Rang I	Cadastre Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges	MRC ou communauté urbaine des Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature Danielle Lussier
---	-------------------------------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

Originale CPTAQ

PROVINCE DE QUÉBEC  
N°

PROVINCE DE QUÉBEC  
N°

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Service de gestion des dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

22 DEC. 2010

PTAQ  
Date de réception de la demande 2010 12 20

Demandeur			
Nom Construction BML	Ind. rég. 4,1,81	N° de téléphone (résidence) 86210,0,0,0	Ind. rég. 4,1,81
Adresse (P., rue, v.) 105, rue L.P. LeBrun Rivière-du-Loup	N° de téléphone (travail) 211,0,1,4		Code postal G5R4G2

Mandataire (s'il y a lieu)	
Nom Ressources environnement inc	Ind. rég. 4,1,81
Adresse (P., rue, v.) 840, rue Raoul-Jobin Bouché 310 (Qc)	N° de téléphone 213,32 Code postal G1N1S7

Nature de la demande
Renouvellement de la décision 317992. Autorisation d'une gravière-sablière sur 10,11 ha lot 342 pte -

Superficie totale visée	10,1,00 m <sup>2</sup>
-------------------------	------------------------

Lot(s) visé(s)	
342 pte	
Rang ou canton Rang I	Cadastre Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Notre-Dame-des-Neiges	des Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature Dariusse Lussier
---	-------------------------------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILÉ

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Extrait du livre des délibérations d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 Janvier de l'an DEUX MILLE ONZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Nancy Lafond, et Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Alain Théberge et Gaston Rioux, qui siègent sous la présidence de Monsieur Jean Marie Lafrance, maire. Tous formant quorum

2 0 JAN. 2011

Résolution  
01.2011.293

DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC / LOT 342-P

M. Jean-Paul Rioux se retire des délibérations étant donné son lien d'emploi avec le demandeur.

### ATTENDU QUE :

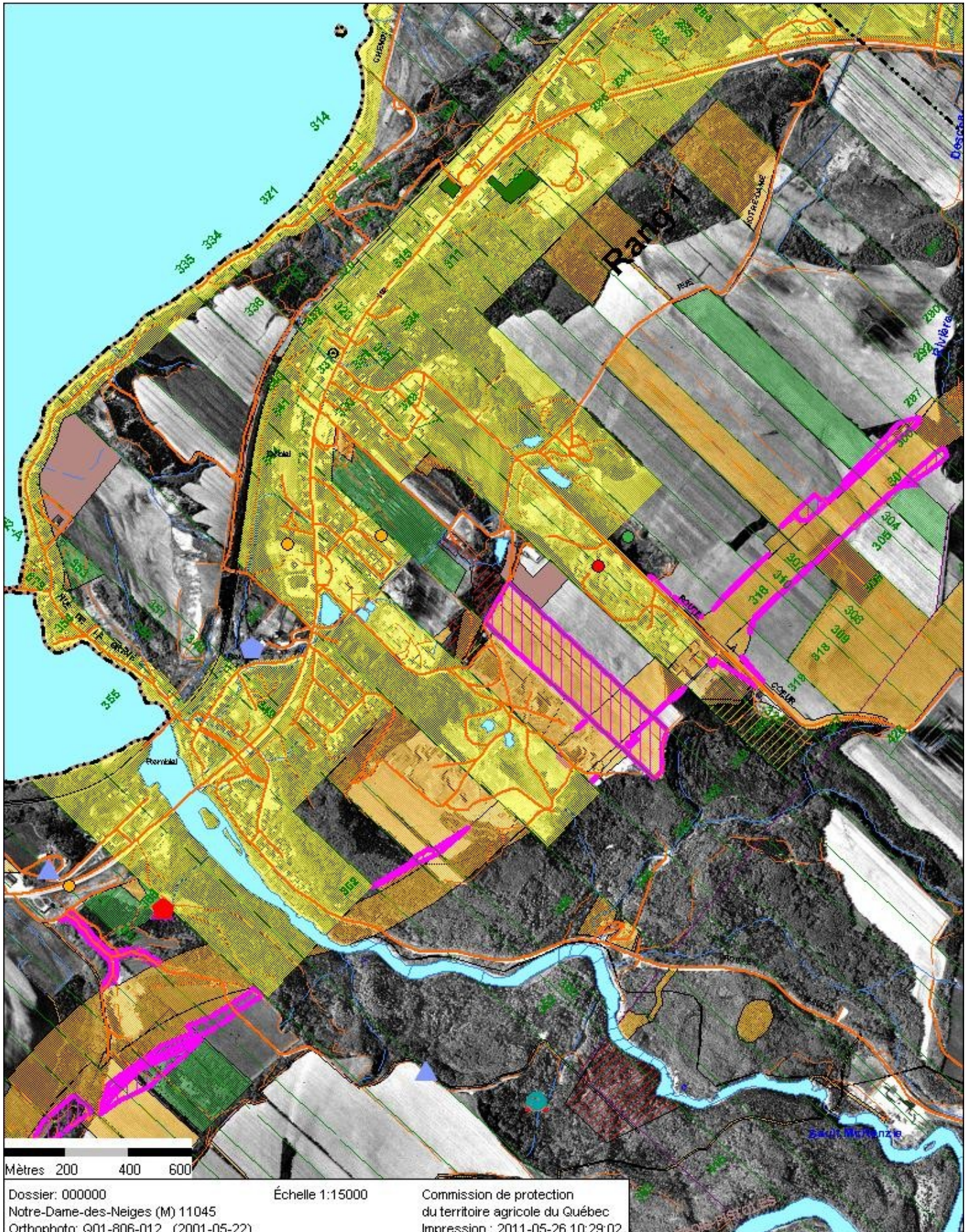
- Construction BML a complété un formulaire d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande de renouvellement de la décision # 317992, lot 342-p pour l'exploitation d'une sablière carrière étant donné que celle-ci vient à échéance le 23 mars 2011 ;
- la demande est conforme à la réglementation municipale pour la superficie visée de 101 100 mètres carrés ;
- la présente requête n'aurait aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs propriétés à des fins agricoles et sylvicoles ;
- le conseil municipal est favorable à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la demande de Construction BML, Division de Sintra inc, et ce pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 342, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoies sur une superficie de 101 100 mètres carrés

Je soussigné, Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-dessus est conforme. Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 13<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

*Danielle Ouellet*

Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière



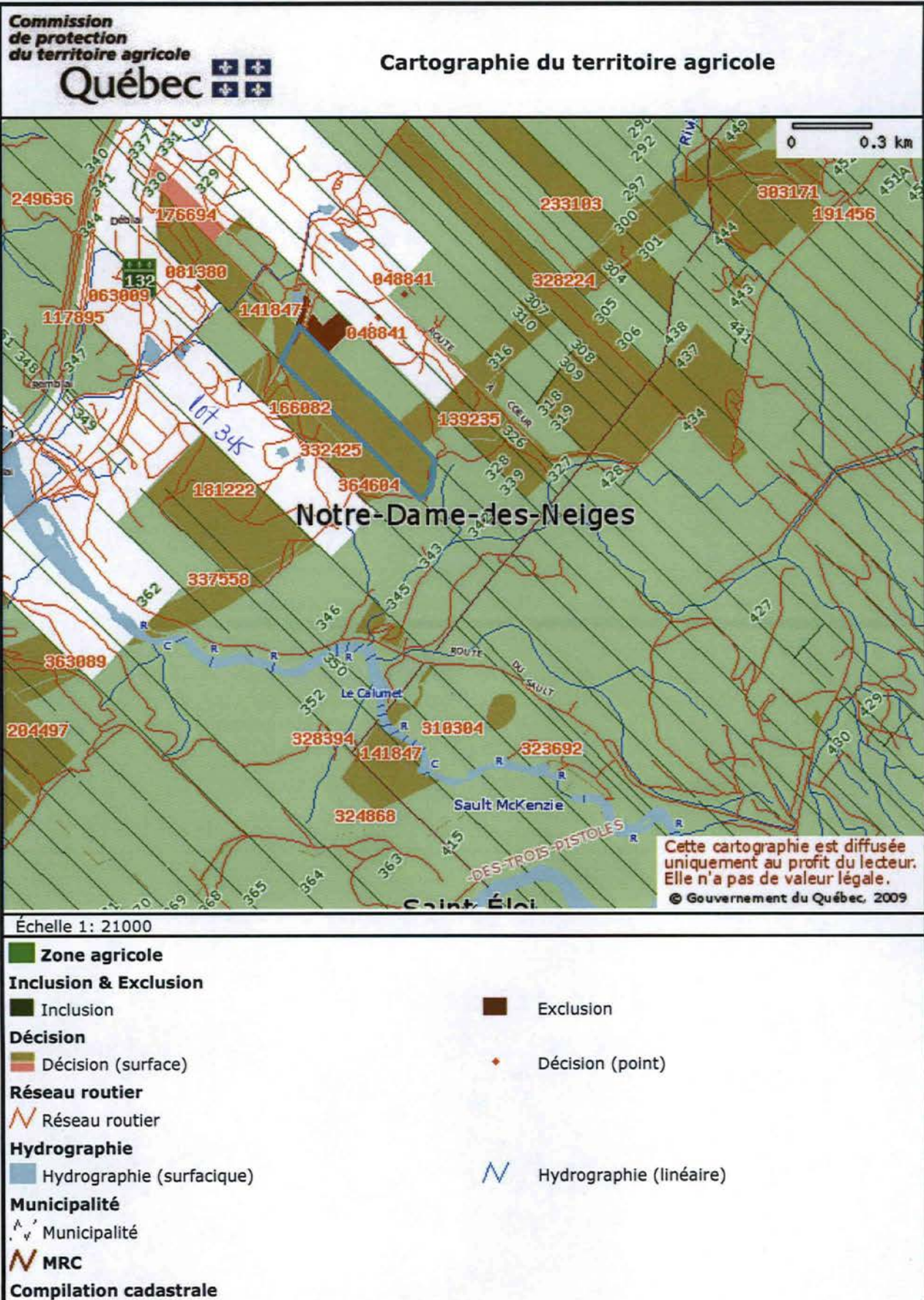
### Légende

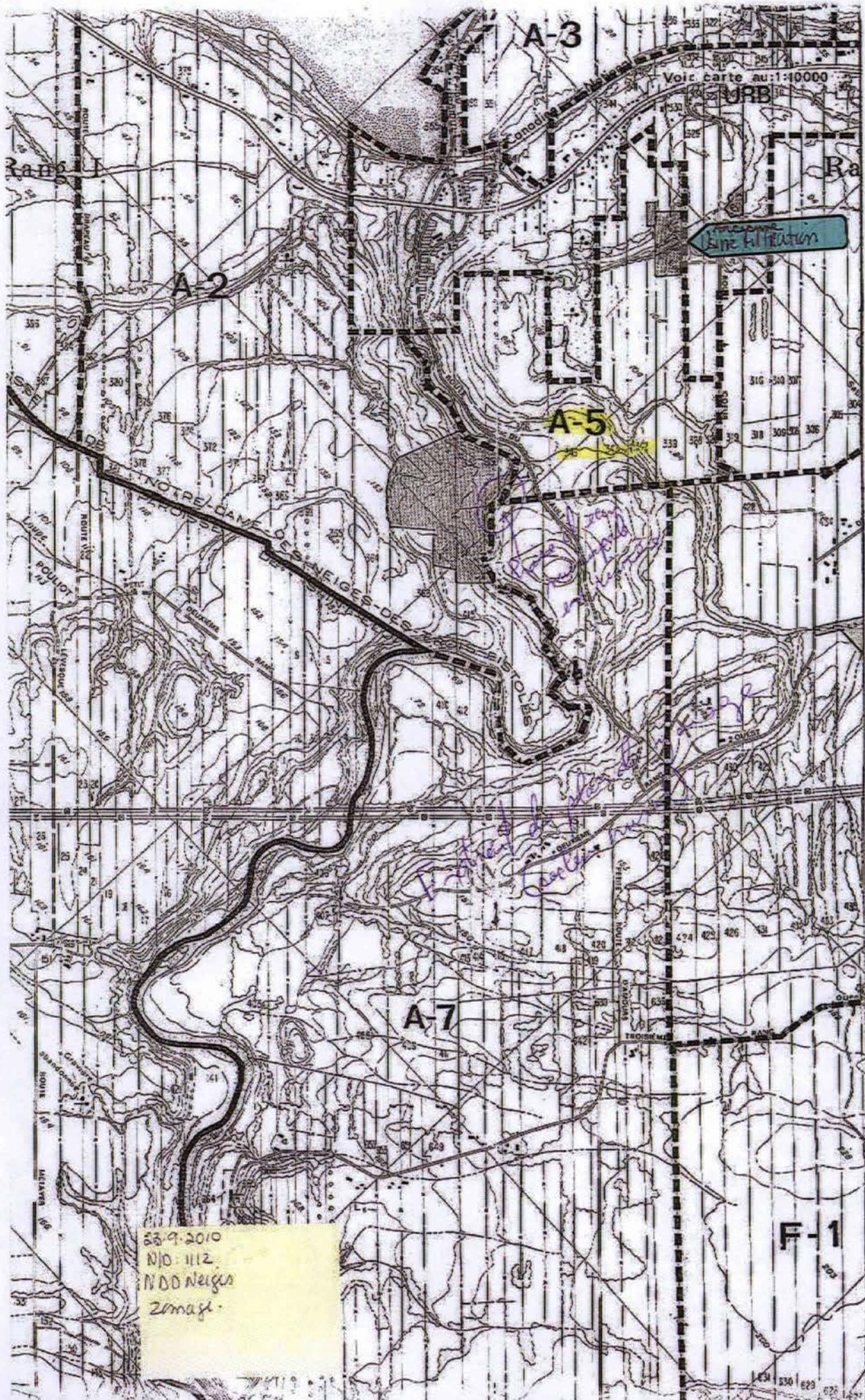
- Zone non agricole
- Terrain visé d'une superficie de 10,11 ha
- Autorisation
- Refus

### Décisions pertinentes

317992 : Autorisation d'une sablière-gravière en 2003. Site demandé vise son renouvellement.

Par : Catherine Jacob, étudiante en agronomie  
Vérifié par : Gilles P. Bonneau, agronome





A-3

Voic carte au:1:40000

URB

Rang

Ba

A-2

SITE FILTRATION

A-5

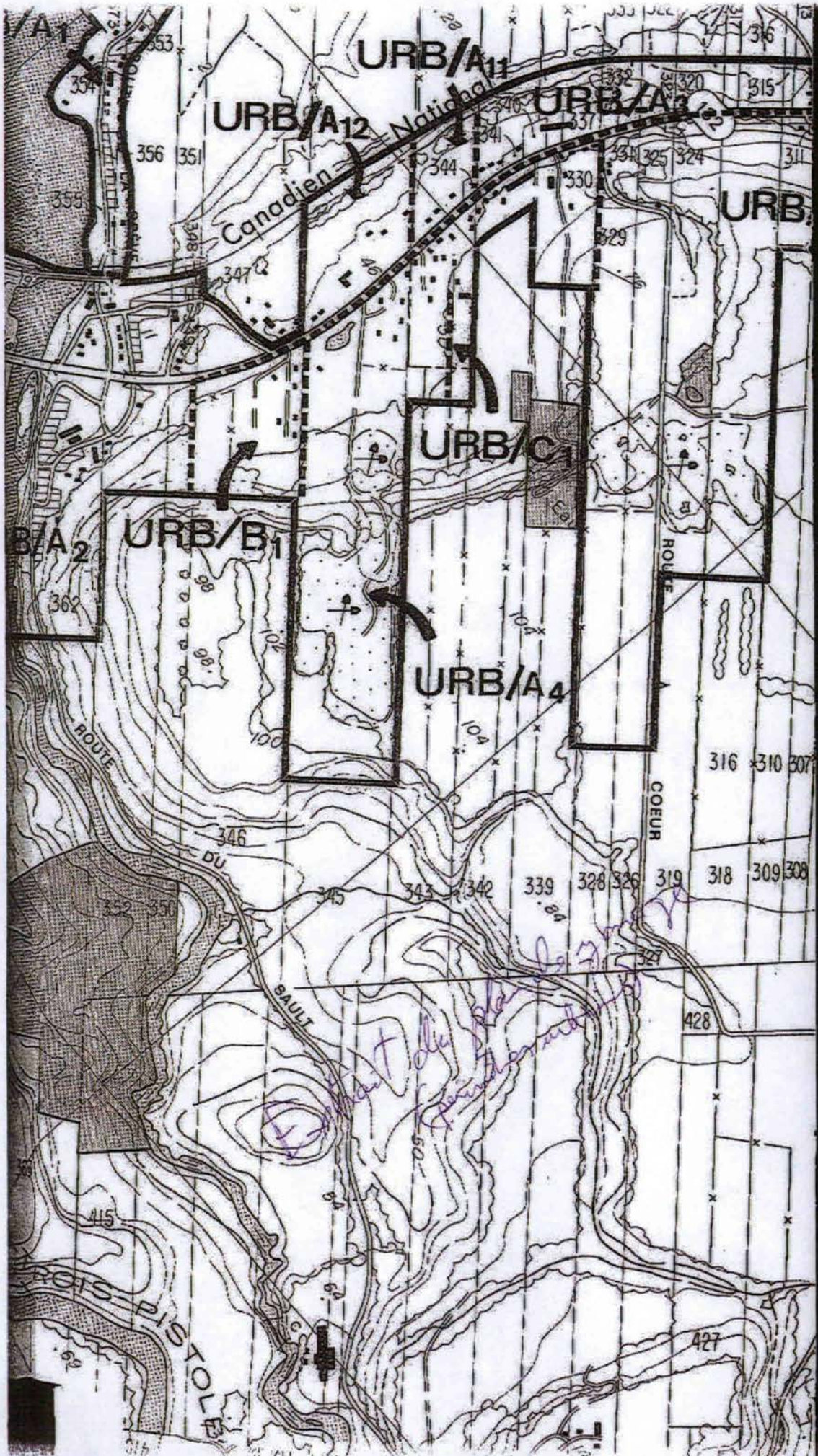
NOTRE-DAME  
DES NEIGES

A-7

F-1

53-9-2010  
N/D 1112  
NDD Neiges  
Zmayi.

*Handwritten purple notes:*  
1. 2000  
2. 2000  
3. 2000  
4. 2000  
5. 2000  
6. 2000  
7. 2000  
8. 2000  
9. 2000  
10. 2000  
11. 2000  
12. 2000  
13. 2000  
14. 2000  
15. 2000  
16. 2000  
17. 2000  
18. 2000  
19. 2000  
20. 2000  
21. 2000  
22. 2000  
23. 2000  
24. 2000  
25. 2000  
26. 2000  
27. 2000  
28. 2000  
29. 2000  
30. 2000  
31. 2000  
32. 2000  
33. 2000  
34. 2000  
35. 2000  
36. 2000  
37. 2000  
38. 2000  
39. 2000  
40. 2000  
41. 2000  
42. 2000  
43. 2000  
44. 2000  
45. 2000  
46. 2000  
47. 2000  
48. 2000  
49. 2000  
50. 2000  
51. 2000  
52. 2000  
53. 2000  
54. 2000  
55. 2000  
56. 2000  
57. 2000  
58. 2000  
59. 2000  
60. 2000  
61. 2000  
62. 2000  
63. 2000  
64. 2000  
65. 2000  
66. 2000  
67. 2000  
68. 2000  
69. 2000  
70. 2000  
71. 2000  
72. 2000  
73. 2000  
74. 2000  
75. 2000  
76. 2000  
77. 2000  
78. 2000  
79. 2000  
80. 2000  
81. 2000  
82. 2000  
83. 2000  
84. 2000  
85. 2000  
86. 2000  
87. 2000  
88. 2000  
89. 2000  
90. 2000  
91. 2000  
92. 2000  
93. 2000  
94. 2000  
95. 2000  
96. 2000  
97. 2000  
98. 2000  
99. 2000  
100. 2000

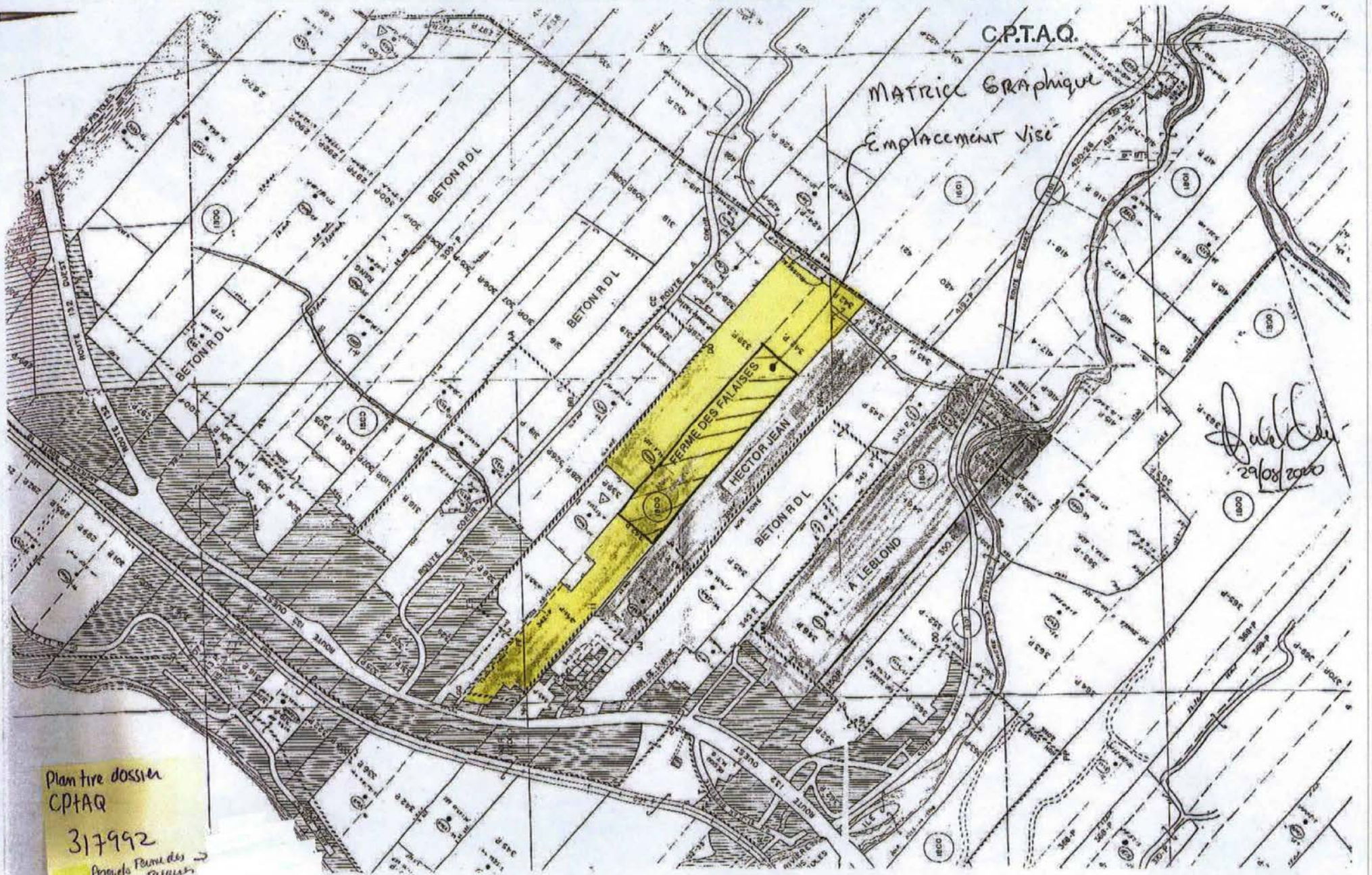


20 JAN. 2011

C.P.T.A.Q.

MATRICE Graphique

Emplacement visé



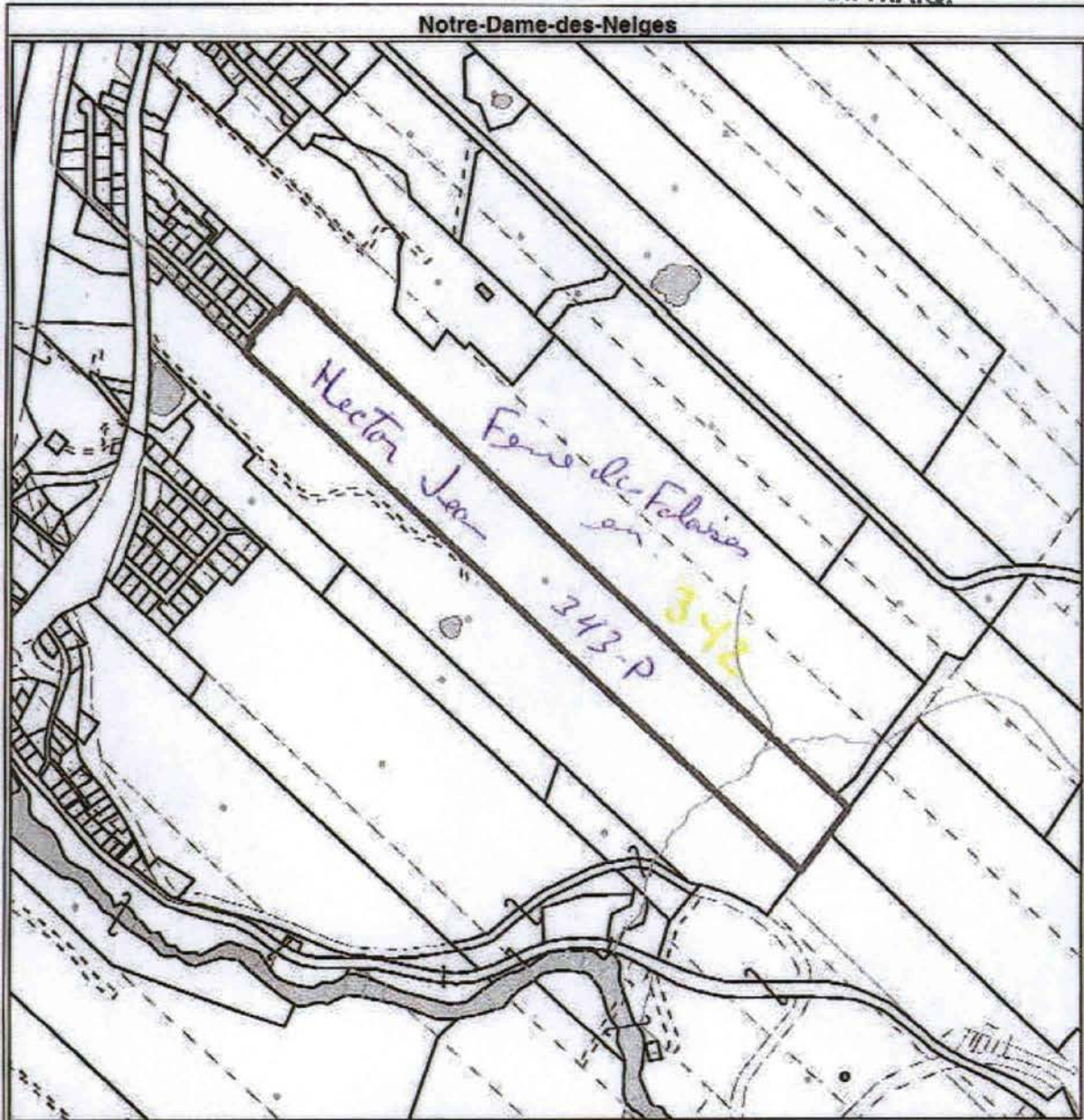
Plan tire dossier  
CPTAQ

317992

Propriété Verme des Falaises

20 JAN. 2011

C.P.T.A.Q.



**Légende**

XXXX-XX-XXXX Numéro de matricule  
 X XXX XXX Numéro de lot  
 S : XXX.X Superficie  
 #XXX Numéro civique  
 XX.XX Mesure

RUE A Nom de rue  
 Centroïde  
 Ruisseau  
 Flèche  
 Laison

Cadastre  
 Servitude  
 Propriété sélectionnées  
 Unité d'évaluation  
 Hydrographie



Échelle :  
 1 : 13 170

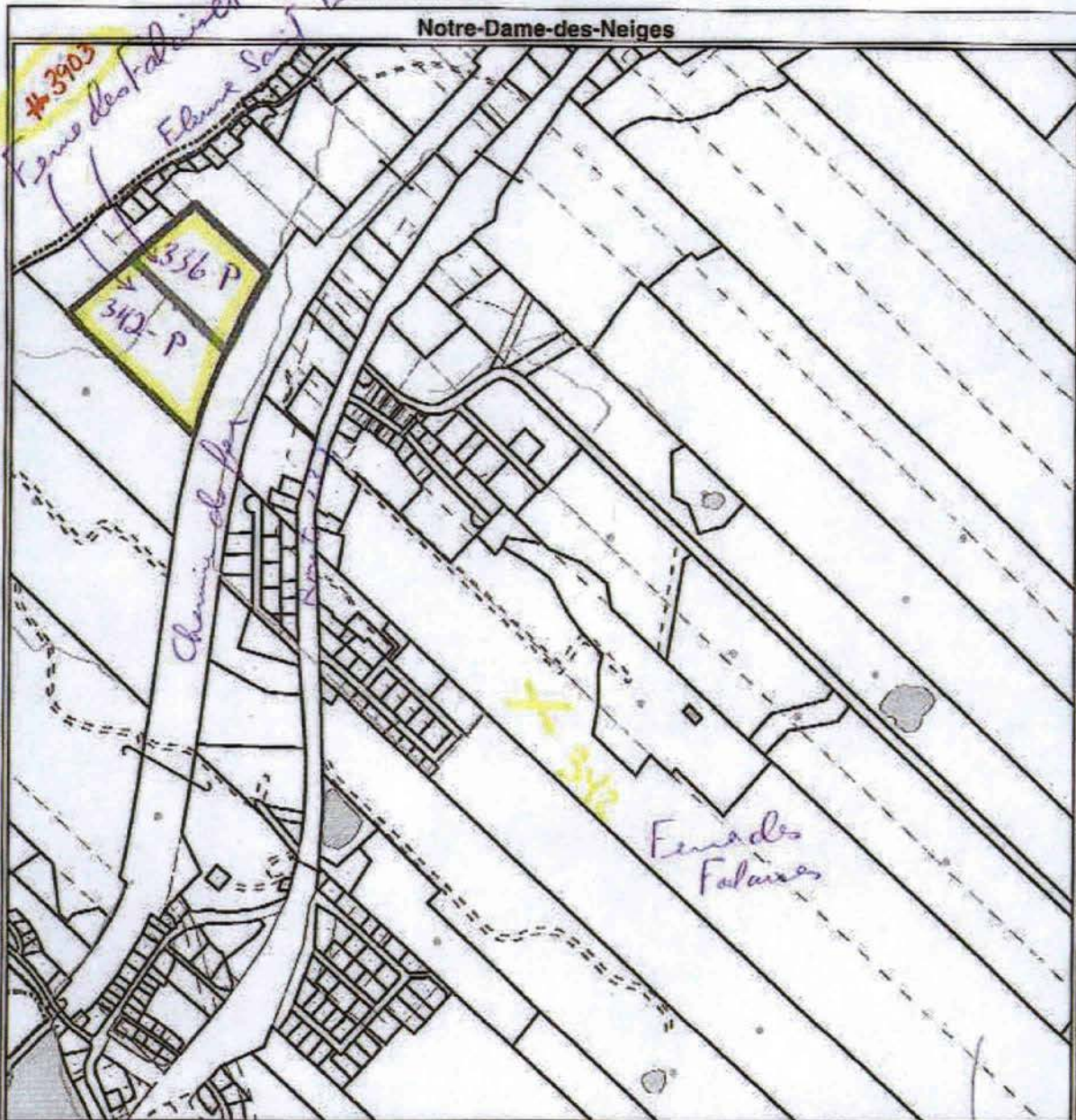
Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées à un usage exclusif des employé(e)s de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenue sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

Données produites par la Municipalité régionale de comté des Basques, Juillet 2010.  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2010 Tous les droits réservés.  
 Imprimé le 7 septembre 2010.

**MRC lesBasques**  
 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
 4, Rang 3 Centre  
 Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
 Tél. : 418 851-3008 Téléc. : 418 851-3169  
 Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca  
 Site Internet : <http://notredamedesneiges.qc.ca/>

20 JAN. 2011

C.P.T.A.Q.



Légende

XXXX-XX-XXXX Numéro de matricule  
 X XXX XXX Numéro de lot  
 S : XXX.X Superficie  
 #XXX Numéro civique  
 XX,XX Mesure

RUE A Nom de rue  
 ● Centroïde  
 ~ Ruisseau  
 ~ Flèche  
 ~ Liaison

▭ Cadastre  
 ▭ Servitude  
 ▭ Propriété sélectionnée  
 ▭ Unité d'évaluation  
 ▭ Hydrographie



Échelle :  
 1 : 11 836

Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la Municipalité régionale de comté Les Basques et sont destinées à l'usage exclusif des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La Municipalité régionale de comté Les Basques ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a prévalence. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

Données produites par la Municipalité régionale de comté des Basques, Juillet 2010.  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2010 Tous les droits réservés.  
 Imprimée le 7 septembre 2010.

**MRC lesBasques**  
 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
 4, Rang 2 Centre  
 Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
 Tél. : 418 851-3009 / 418 851-3169  
 Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca  
 Site internet : <http://notredamedesneiges.qc.ca/>



NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Matricule : F 0030\_75\_3903.00\_0000

Nom : FERME DES FALAISES ENR  
 PETTIGREW GERMAIN ET YVES  
 67 ROUTE 132 OUEST

Remis au service de Gestion des Dossiers

20 JAN. 2011

TROIS-PISTOLES (QUEBEC) G0L 4K0

C.P.T.A.Q.

Adr. Imm. : ROUTE 132 OUEST

Cadastre : P336 P342

Code mise à jour (J) : Modification

 Facturer cette fiche Fiche ayant des annexes Terrain vague desservi Exploitation agricole enregistrée EAE dans zone agricole

Créancier hypothécaire :

Contrat :

Agglomération :

Code d'utilisation : 8199 - TERRES VACANTES

Ancien matricule : 0000\_00\_0000.00\_0000

Année apparente :

Année construction :

No dossier :

Inscrit au rôle : 01-01-1995

Logement :

Autres locaux :

Étages :

Type : 0 Classe : 0

Fuseau :

Commentaire :

## Confirmation de taxes

		Évaluation			
Frontage :	768.00 PI	Bâtiment :	Prop. médiane :	85 %	Mutation
Profondeur :	1 036.00	Terrain :	5 400	Facteur comp. :	1.1800 Facteur comp. : 1.1800
Superficie :	25.820 AR	Total :	5 400	Valeur unif. :	6 372 Valeur unif. : 6 372

Intérêts au : 07-09-2010

Taxes 2010

		Description	Montant
Total C/R :	.00	TAXES FONCIERES	60.79
Intérêts :	.00	CREDIT MAPAQ	6.75-
Pénalités :	.00	TOTAL DES TAXES:	54.04
À recevoir :	.00		
Postdatés :	.00		
Solde :	.00		

Rôle triennal: -1-2

SMI Informatique

Heure: 15:36:13

Date de création du CD : 2010-03-10

Rôle d'évaluation foncière

Date : 2010-09-07

UNITE D'ÉVALUATION ET PROPRIÉTAIRE				*61 VALEUR		*62 REPARTITION FISCALE						
*00 Caractéristiques de l'U.E.: J mis à jour - N logements - P surfaces locales - Etages - Type - Classe - R non-résidentielle - Industrielle - Utilisation				Codes		Codes		P/I		T- Terrain		
*72 Adresse de l'unité d'évaluation				1. Depot du rôle		1. Imposable		Partie		B- Bâtiment		
*73 Données du rôle antérieure				2. Tenue à jour		2. Non imposable		d'immeuble		I- Immeuble		
*75 Nom et adresse postale du propriétaire - A N° copropriétaire				3. Revision adm		4. Exempt golf						
*79 Terrain: Front - Profondeur - Superficie - V unité de voisinage - U usage le meilleur - D zonage agricole - Y sup. EAF totale - Z sup. EAF zone				4. Tribunal		g. Ex. presbytère						
MATR.	11045 0030-75-3903			Code	Date d'entrée en vigueur	Source législative			Montant	P/I	Imp	
*00	J	N	P	E	T	C	R	I	U	8199		
*72	[REDACTED]											
*73	0030753903			T	5 400	B	I	5 400				
N	FERME DES FALAISES ENR			A	001							
N				A								
R	67 ROUTE 132 OUEST			T	5 400							
*75				B								
M	TROIS-PISTOLES (QUEBEC)			I	5 400							
C	PETTIGREW GERMAIN ET YVES											
P	GOL 4K0											
				Type proc.	Date d'inscr. au rôle	Unité d'évaluation considérée comme			Total imp. pour fins sco. d'une			
				T 1	S 1995-01-01	étant un terrain vague desservi			Non			
*79	[REDACTED]											
DÉSIGNATION CADASTRALE ET AUTRES INFORMATIONS												
Code	Rang	Lot	Superficie	Code	Rang	Lot	Superficie	CS:				
		336-P										
		342-P						ZM:				
								SV:				

NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Matricule : F 0130\_02\_9092.00\_0000

Nom : FROMAGERIE DES BASQUES INC.  
 PETTIGREW GERMAIN A/S  
 69 ROUTE 132 OUEST  
 TROIS-PISTOLES (QUEBEC) G0L 4K0

Adr. imm. : 69 ROUTE 132 OUEST

Cadastre : P339-11 P339-12 339-24 339-28 P339

Code mise à jour (J) : Modification

 Facturer cette flche Fiche ayant des annexes Terrain vague desservi Exploitation agricole enregistrée EAE dans zone agricole

Année apparente : 2001

Année construction : 1994

No dossier :

Inscrit au rôle : 16-09-1996

Créancier hypothécaire :

Contrat :

Agglomération :

Code d'utilisation : 2045 - Industrie du fromage

Ancien matricule : 0130\_03\_2232.00\_0000

Logement :

Autres locaux : 1

Étages : 1

Type : 2 Classe : 7

Fuseau :

Commentaire :

## Confirmation de taxes

## Évaluation

Frontage : 38.71 M	Bâtiment : 759 400	Prop. médiane : 85 %	Mutation
Profondeur : 182.88	Terrain : 31 000	Facteur comp. : 1.1800	Facteur comp. : 1.1800
Superficie : 12 235.900 MC	Total : 790 400	Valeur unif. : 932 672	Valeur unif. : 932 672

## C / R Détaillé

Intérêts au : 07-09-2010

## Taxes 2010

Échéance	Montant	Total C/R :	Description	Montant
15-02-2011	-75.10	-75.10	TAXES FONCIERES	6,340.51
		Intérêts :	Service aqueduc	902.00
		Pénalités :	Service égout	2,400.00
		À recevoir :	Service vidanges	540.00
		Postdatés :	TOTAL DES TAXES :	10,182.51
		Solde :	EN COMPLEMENTAIRE :	2,557.82

Rôle triennal: -1-2

SMI Informatique

Heure: 15:31:14

Date de création du CD : 2010-03-10

Rôle d'évaluation foncière

Date : 2010-09-07

UNITÉ D'ÉVALUATION ET PROPRIÉTAIRE					*61 VALEUR		*62 RÉPARTITION FISCALE								
*00 Caractéristiques de l'U.É.: J mise à jour - N logements - P autres locaux - Étages - Type - Classe - R non résidentielle - Industrielle - Utilisation					Codes		1. Dépot du rôle 2. Tenue à jour 3. Révision admn 4. Tribunal		Codes		1. Imposable 2. Non imposable 4. Exempt. golf 6. Ex. presbytère		P/I	T- Terrain B- Bâtiment I- Immeuble	
*72 Adresse de l'unité d'évaluation					*73 Données du rôle antérieure		*75 Num et adresse postale du propriétaire - A.N° copropriétaire								
*79 Terrain: Front - Profondeur - Superficie - V unité du voisinage - U usage le meilleur - D zonage agricole - Y sup. EAE totale - Z sup. EAE zone					Code		Date d'entrée en vigueur		Source législative			Montant		P/I	Imp
MATR. 11045 0130-02-9092									Loi			Article	Al.-Par		
*00 J 2 N P 001 E 01 T 2 C 7 A 2001 D 1994 R 10 I 04 U 2045					1		1-01-01								
*72 69 ROUTE 132 OUEST															
*73 0130029092 T 31 000 B 537 700 I 568 700															
N FROMAGERIE DES BASQUES INC. A 001							T 31 000								
N A							B 537 700								
*75 R 69 ROUTE 132 OUEST							I 568 700								
M TROIS-PISTOLES (QUEBEC)															
C PETTIGREW GERMAIN A/S															
P GOL 4K0															
*79 F 38.71 m P 182.88 m S 12 235.900 m2					Type p/oc.		Date d'inscr. au rôle		Unité d'évaluation considérée comme étant un terrain vague desservi			Total imp. pour fins sco. d'une expl. agr. enr.			
					T 1		S 1996-09-16		Non			Y			
									Z						
<b>DÉSIGNATION CADASTRALE ET AUTRES INFORMATIONS</b>															
Code	Rang	Lot	Superficie		Code	Rang	Lot	Superficie		CS:					
		339-24	1 372.300 m2				339-12-P	34.200 m2							
		339-28	130.700 m2				342-P	336.300 m2		ZM:					
		339-P	9 677 900 m2				339-13	333.300 m2		SV:					
		339-11-P	16.600 m2				339-14	334.500 m2							

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, le dix-sept fevrier,

DEVANT ME JEAN-JACQUES VIEN,  
notaire à Trois-Pistoles, district de Kamouraska,  
province de Québec,

COMPARAISSENT

MONSIEUR — GERMAIN — PETTIGREW,  
domicilié au numéro [REDACTED]

ET

MONSIEUR YVES PETTIGREW,  
domicilie au numéro [REDACTED]

LESQUELS déclarent au RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de TÉMISCOUATA ce qui suit

1 - Ils ont formé une société agricole sous le nom de «FERME DES FALAISES ENR.» ayant son siège social au numéro 67, Route 132, à Trois-Pistoles, G0L 4K0.

2.-Aux termes d'un acte de société reçu ce jour par le notaire soussigné, Germain Pettigrew a apporté à ladite société certains biens de sa ferme en instruments, roulant, outils, animaux, quota et entre autres les immeubles ci-après décrits, savoir

DÉSIGNATION

I - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant environ quatre arpents (4 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur environ vingt-six arpents (26 a.) de longueur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le nord-ouest au résidu des lots 290 et 292 de Trois-Pistoles, soit sur le sommet de la première montagne qui se rencontre au sud-est de la route 132, vers le nord-est au lot 287 de Trois-Pistoles, vers le sud-ouest au lot 297 de Trois-Pistoles et vers le sud-est au residu des lots 290 et 292 de Trois-Pistoles, propriété de Roméo Deschênes ou ses représentants legaux, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE des lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (290 ptie & 292 ptie), circonstances et dépendances.

1331 /  
8202 /

PROVINCE DE QUÉBEC  
0530

TIMBRE DE LOI  
22 II 90

BUREAU D'ENREGISTREMENT  
TÉMISCOUATA

Division d'enregistrement - TEMISCOUATA  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 90-02-22 - 9.10  
à l'heure de [REDACTED] heure minute

sous le numéro 300525  
[Signature]  
Registreur

appnt

1009559768

II - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant quatre arpents (4 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, bornée vers le sud-est aux terres du deuxième rang de Trois-Pistoles et une partie à la terre de Roméo Deschênes ou représentants sur partie du lot 297, vers le nord-ouest partie au résidu du lot 297 appartenant à Jean-Georges D'Amours, soit à dix pieds (10') au sud-est du pied sud de la montagne et partie au pied de la montagne à Robert Bélanger sur partie du lot 300 de Trois-Pistoles, aux bornes officielles d'arpentage qui s'y trouvent, vers le sud-ouest au lot 301 et vers le nord-est partie au lot 292 et partie à la partie du lot 297 appartenant à Jean-Georges D'Amours, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE des lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT et TROIS CENT (297 ptie & 300 ptie), circonstances et dépendances

4 306  
309

III - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant environ cinq arpents (5 a ) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur environ vingt-huit arpents (28 a ) de profondeur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le sud-est aux terres du deuxième rang de Trois-Pistoles, vers le nord-ouest partie au lot 339-17 appartenant à Lise Pettigrew et al , partie au lot 339-16 étant le prolongement de la rue des Falaises, partie sur une distance de quatre-vingts pieds (80') à cette partie du lot 339 de Trois-Pistoles, appartenant à Madeleine Rioux, partie à la route 132 pour le reste du lot 339 de Trois-Pistoles et partie à une ligne parallèle à la route 132 passant à environ deux cent cinquante pieds (250') au sud-est de celle-ci, soit à des parties du lot 342 appartenant à Rosaire Dumont, Christianne Pelletier et Fernand Dumont, vers le sud-ouest au lot 343 de Trois-Pistoles, et vers le nord-est partie au lot 328 de Trois-Pistoles, partie aux terrains appartenant à Madeleine Rioux sur partie du lot 339 de Trois-Pistoles, partie aux terrains ayant fait l'objet de subdivision 8 à 15 du même lot 339, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE des lots numéros TROIS CENT TRENTE-NEUF et TROIS CENT QUARANTE-DEUX (339 ptie & 342 ptie), avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances

8260  
53

IV - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant cinq arpents (5 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur environ cinq à six arpents (5 à 6 a ) de longueur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le nord-ouest partie au lot 334 de Trois-Pistoles et partie au terrain de Madeleine Rioux, soit à

300575

4 346  
63

cette partie des lots 335, 336 et 342 dudit cadastre, qu'il y a entre le fleuve Saint-Laurent et la limite de la zone retenue pour fins de contrôle agricole, vers le sud-est au terrain du CNR, vers le sud-ouest au lot 343 de Trois-Pistoles, et vers le nord-est aux lots numéros 333 et 334 de Trois-Pistoles, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE des lots numéros TROIS CENT TRENTE-SIX et TROIS CENT QUARANTE-DEUX (336 ptie & 342 ptie), circonstances et dépendances.

5 3

V - UNE LISIÈRE DE TERRAIN servant de chemin privé, mesurant environ vingt-cinq pieds (25') de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur la profondeur d'environ deux cent cinquante pieds (250'), du nord-ouest au sud-est, bornée vers le sud-est à la terre ci-dessus décrite sur partie du lot 342 de Trois-Pistoles, vers le nord-ouest à la route 132, vers le sud-ouest au terrain de Rosaire Dumont et vers le nord-est au lot 339 ci-dessus décrit, laquelle lisière de terrain étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342 ptie), circonstances et dépendances.

À DISTRAIRE cependant dudit lot 339 l'emplacement résidentiel de Germain Pettigrew, à savoir un terrain mesurant en largeur, direction sud-ouest à nord-est, deux cent quinze pieds (215') sur une profondeur, nord-ouest à sud-est, de quatre-vingt-dix-huit pieds (98') du côté sud-ouest et de cent cinquante pieds (150') du côté nord-est, mesures anglaises, tel que borné vers le sud-ouest au chemin privé qu'il y a, vers le nord-ouest à la route 132, vers le nord-est aux lots 339-8, 339-9, 339-10, 339-11-1 appartenant à Jean-Baptiste Dubé et vers le sud-est au résidu du lot 339, avec la maison et le garage également distraits, circonstances et dépendances

À DISTRAIRE également dudit lot 339 les terrains vendus et cédés à la Ville des Trois-Pistoles, avec les servitudes actives et passives y attachées, savoir

A) 1°- UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est au lot numéro 328 appartenant à Amédée Rioux, vers le sud-est et vers le sud-ouest à cette partie du lot numero 339 en deuxième lieu désignée

et vers le nord-ouest à cette partie du lot 339 en troisième lieu désignée, et plus explicitement décrit comme suit

Commençant au point 1, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 339 et 342 dans une direction N 46° 05' 0 à une distance de mille neuf cent trente pieds (1 930') du point d'intersection de la ligne centrale de la route nationale numéro 10 (non rénovée) et de la ligne séparative des lots numéros 339 et 342, de ce point 1, suivant le cheminement suivant, soit dans une direction N. 79° 21' E sur une distance de trois cent cinquante-huit pieds et trois dixièmes (358 3') jusqu'au point 7, de ce point 7, tournant et suivant une direction S 47° 46' E. sur une distance de cent soixante-dix-neuf pieds et huit dixièmes (179.8') jusqu'au point 8 (centre d'un trou d'homme); du point 8 tournant et suivant une direction S 83° 24' E sur une distance de deux cent soixante-trois pieds et cinq dixièmes (263.5') jusqu'au point 9, point de départ.

Du point 9, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 328 et 339, suivant ladite ligne séparative dans une direction S 45° 39' E sur une distance de deux cent cinquante-deux pieds et trois dixièmes (252.3') jusqu'au point 10, du point 10 tournant et suivant une direction S. 47° 41' 0. sur une distance de cent dix-neuf pieds et six dixièmes (119 6') jusqu'au point 11; du point 11 tournant et suivant une direction N. 43° 45' 0 sur une distance de deux cent trente-six pieds et trois dixièmes (236 3') jusqu'au point 12, du point 12 tournant et suivant une direction N 30° 43' E. sur une distance de cent douze pieds et cinq dixièmes (112.5') jusqu'au point de départ 9

Ce terrain ainsi décrit contient une superficie de vingt-huit mille deux cent soixante-sept pieds carrés (28 267'2)

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ladite lisière de terrain est montrée en rouge sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire.

2°- UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est partie au lot 328 appartenant à Amédée

Rioux et partie au terrain en premier lieu désigné, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, vers le sud-ouest partie à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et partie au terrain en quatrième lieu désigné et au nord-ouest partie au terrain en premier lieu désigné et partie à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, au sommet de la côte, et plus explicitement décrit comme suit :

Commençant au point 12, lequel point est le coin ouest du terrain en premier lieu désigné, de ce point suivant une direction S. 43° 45' O. sur une distance de deux cent trente-six pieds et trois dixièmes (236 3') jusqu'au point 11; du point 11, tournant et suivant une direction N 47° 41' E. sur une distance de cent dix-neuf pieds et six dixièmes (119.6') jusqu'au point 10; de ce point tournant et suivant la ligne séparative des lots numéros 328 et 339 dans une direction S. 45° 39' E. sur une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') jusqu'au point 13, du point 13, tournant et suivant une direction S. 47° 41' O. sur une distance de deux cent quatorze pieds et six dixièmes (214.6') jusqu'au point 14, de ce point tournant et suivant une direction N 43° 45' O sur une distance de deux cent soixante-dix pieds (270') jusqu'au point 15, lequel point est situé au sommet de la côte, de ce point tournant et suivant le sommet de la côte jusqu'au point 12, point de départ

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique

Ledit terrain est montré en bleu sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire

3°- UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est au lot numéro 328 appartenant à Amédée Rioux, vers le sud-est au terrain en premier lieu désigné, vers le sud-ouest et vers l'ouest partie à cette partie du lot 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et partie à cette partie du lot numéro 339 étant déjà la propriété de la Ville des Trois-Pistoles, et plus explicitement décrit comme suit

Commençant au point 9, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 328 et 339 et est le coin nord du terrain en

premier lieu désigné, du point 9 suivant la direction S 39° 43' 0. sur une distance de cent douze pieds et cinq dixièmes (112 5') jusqu'au point 12; du point 12 tournant et suivant une direction N 43° 45' 0. sur une distance de cent quarante pieds (140') jusqu'au coin nord-est des clôtures délimitant le terrain du réservoir existant, de ce point, suivant sub-séquentement une clôture et le côté sud-ouest d'un chemin de ferme et par la suite tournant et suivant la limite est d'un terrain appartenant à la Ville des Trois-Pistoles jusqu'à l'intersection de cette limite avec la ligne séparative des lots numéros 328 et 339, de ce point d'intersection tournant et suivant ladite ligne séparative dans une direction S 45° 39' E sur une distance d'environ six cents pieds (600') jusqu'au point 9, point de départ

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ledit terrain est montré en bleu sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire

4°- UNE LISIÈRE DE TERRAIN située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant cinquante pieds (50') de largeur et de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, bornée vers le nord-est au terrain en deuxième lieu désigné, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, vers le sud-ouest au lot numéro 342 appartenant à Germain Pettigrew et vers le nord-ouest à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, au sommet de la côte, et plus explicitement décrite comme suit

Commençant au point 16, lequel point est situé dans la ligne sud-ouest du terrain en deuxième lieu désigné, soit entre les points 14 et 15, ledit point 16 pouvant s'établir comme suit . commençant au point 11, coin sud du terrain en premier lieu désigné, suivant une direction N. 43° 45' 0. sur une distance de deux cent dix-huit pieds et huit dixièmes (218 8'), de là tournant et suivant une direction S 12° 39' 0 sur une distance de soixante-dix-huit pieds et six dixièmes (78.6'), de là tournant et suivant une direction S. 17° 34' 0. sur une distance de trente-trois pieds (33') jusqu'au point 16, point de départ

Les lignes ci-après décrites

sont situées dans la lisière de cinquante pieds (50') de largeur à trente-cinq pieds (35') du côté sud-est et à quinze pieds (15') du côté nord-ouest. Du point 16 suivant une direction S. 17° 34' O. sur une distance de quarante-cinq pieds et quatre dixièmes (45 4') jusqu'au point 17, du point 17 tournant et suivant une direction S 27° 35' O sur une distance de cinquante-six pieds et sept dixièmes (56 7') jusqu'au point 18, du point 18 tournant et suivant une direction S. 16° 29' O. sur une distance de cent quatre-vingts pieds (180') jusqu'à la ligne séparative des lots numéros 339 et 342

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique

Ladite lisière de terrain est montrée en brun sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire.

5°- UNE LISIÈRE DE TERRAIN située en la paroisse de Trois-Pistoles, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, mesurant trente pieds (30') de largeur sur une longueur d'environ deux cent dix pieds (210'), au sud-est d'une clôture située près d'un cours d'eau passant près de la station des pompes, bornée vers le nord-ouest à la clôture située près d'un cours d'eau, vers le nord-est à un chemin de ferme, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 330 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et vers le sud-ouest au chemin de ferme allant de la route nationale numéro 10 jusqu'à la station des pompes;

B) UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de forme irrégulière, mesurant une longueur approximative de mille pieds (1 000'), en partant du côté nord à une distance d'environ cent pieds (100') au nord du terrain sur lequel se trouve le réservoir de l'aqueduc desservant la propriété de Rosaire Dumont, et courant vers le sud jusqu'à la cime de la côte qu'il y a. Quant à la largeur de ce terrain elle est variable, à l'extrémité nord la largeur du terrain est d'environ soixante-quinze pieds (75'); la ligne ouest de ce terrain monte vers le sud en se maintenant à une distance de douze à quinze pieds (12' à 15') de la limite entre la terre faite et le bois debout, quant à la ligne est elle monte vers le sud en passant à une distance de quinze pieds (15') à l'ouest de la clôture limitant le terrain dudit réservoir de Rosaire Dumont, puis contourne ce terrain, toujours à une dis-

tance de quinze pieds (15'), pour atteindre à l'est la ligne de division entre le lot numéro 339 et les lots 328, 329 et 330 appartenant à Amédée Rioux, pour ensuite suivre cette ligne de division vers le sud jusqu'à la cime de ladite côte qu'il y a. De l'extrémité de la ligne de l'est dudit terrain, en suivant la cime de la côte, il y a une distance d'environ trois cent cinquante pieds (350') pour atteindre l'extrémité sud de la ligne de l'ouest dudit terrain. Ce terrain est borné vers le sud, vers l'ouest et vers le nord au résidu du lot numéro 339 appartenant à Germain Pettigrew, et vers l'est partie au résidu du lot numéro 339 et partie à la terre d'Amédée Rioux, lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie), circonstances et dépendances.

Toutes les distances dessus indiquées sont en mesures anglaises.

C) UN MORCEAU DE TERRE devant servir à l'agrandissement d'un des réservoirs faisant partie du réseau d'aqueduc de la Ville des Trois-Pistoles, situé au premier rang de Trois-Pistoles, et contenant quatre-vingt-treize pieds (93'), direction est à ouest, sur cent soixante-dix-sept pieds (177'), direction nord-sud, le tout mesures anglaises, borné vers le sud à huit pieds (8') au nord du chemin de ferme existant et courant nord ladite profondeur de cent soixante-dix-sept pieds (177'), borné vers l'ouest au réservoir actuel de la Ville des Trois-Pistoles, et des autres côtés au résidu du terrain de Germain Pettigrew, lequel morceau de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie), circonstances et dépendances

#### ETAT CIVIL - RÉGIME MATRIMONIAL

Ledit Germain Pettigrew déclare qu'il est marié en premières noces à dame Madeleine Rioux, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Ronaldo Raboin, notaire, le 24 août 1959 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, le 28 novembre 1959, sous le numéro 139 161 et que leur régime matrimonial et leur état civil n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement et qu'il n'existe présentement entre eux aucune action en séparation de biens ou de corps, ou en divorce ou en nullité du mariage.

Ledit Yves Pettigrew déclare qu'il est légalement divorcé de dame Nathalie Morin, suivant jugement irrévocable rendu par monsieur Ivan Mignault, juge à la Cour supérieure, district de Kamouraska, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf — (89-07-06), — dossier — numéro — : 250-12-002184-899.

Il était marié en premières noces à ladite dame Nathalie Morin, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Louise Jean, notaire, le 2 septembre 1987 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, le 10 septembre 1987, sous le numéro 284 173 et qu'il ne s'est pas remarié depuis.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE IX DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES.

Les — comparants — établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit .


a) La valeur de la contrepartie est de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (82 430 \$), pour les immeubles,

b) Le montant du droit de mutation est de 3/10 de 1 % du premier 50 000 \$ et de 6/10 de 1 % de l'excédent, soit la somme de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS et CINQUANTE-HUIT CENTS (344,58\$),

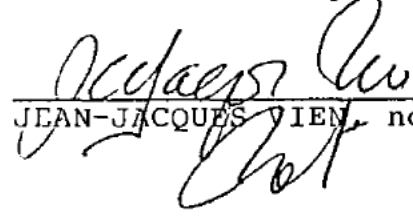
c) Les immeubles ci-dessus décrits apparaissent au rôle d'évaluation comme ferme. Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation par application de l'article 17, paragraphe D de cette Loi.

DONT ACTE à Trois-Pistoles sous le numéro sept mille trois cent soixante-cinq--- (7 365) des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, les comparants  
signent en présence du notaire soussigné

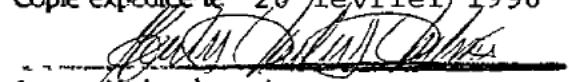
  
GERMAIN PETTIGREW

  
YVES PETTIGREW

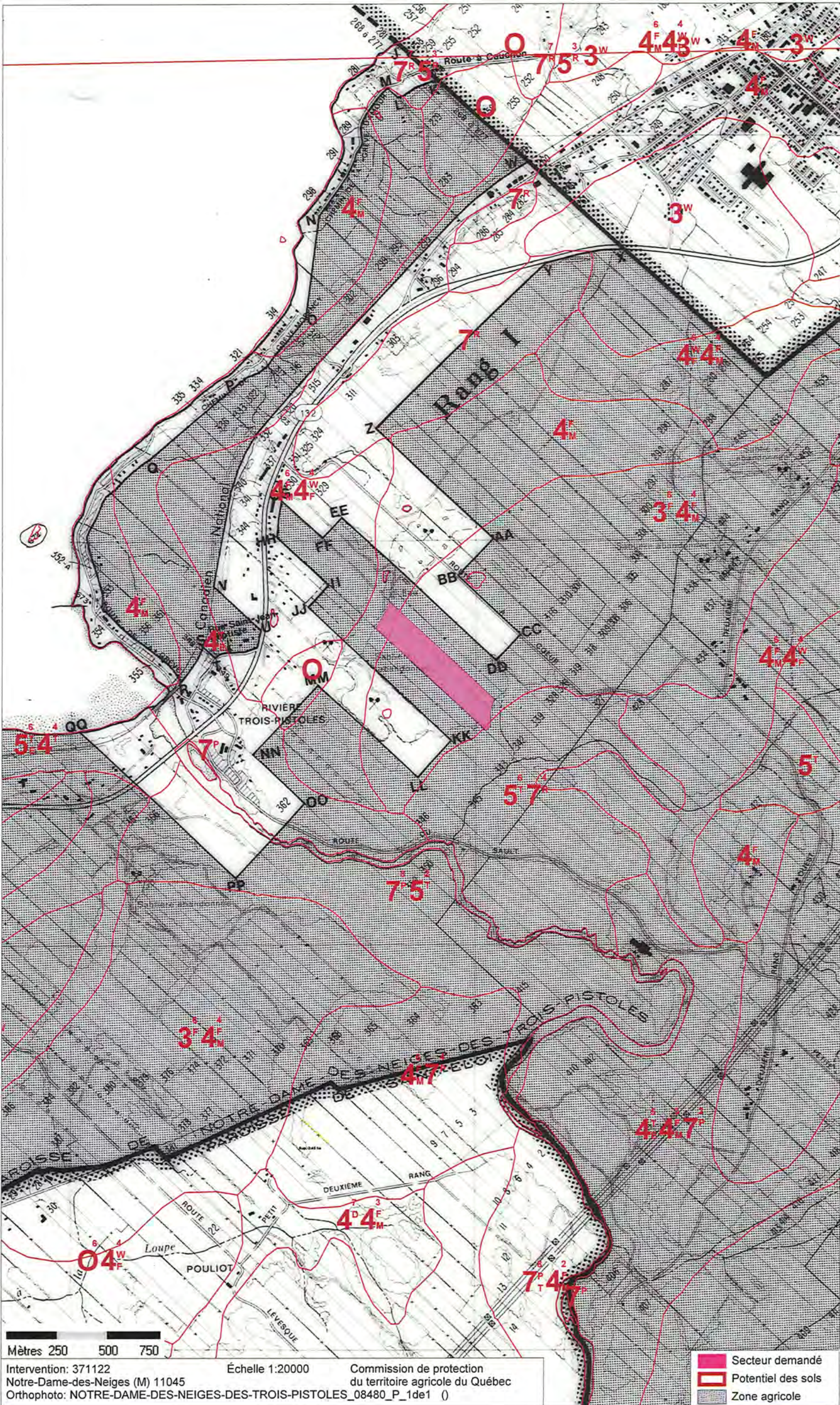
  
JEAN-JACQUES VIEN notaire.

Pour copie conforme à la minute faisant partie de  
gauffe de Me Jean Jacques Vien notaire exerçant  
en la ville de Trois Pistoles district de Kamouraska  
expédiée par moi, Gaston Michaud notaire du  
même lieu dûment autorisé dudit Jean-Jacques  
Vien en vertu d'un mandat de quatre ans signé  
par ce dernier et reçu devant Me Louise Jean  
notaire le 10 février 1988 pour la période du 16  
mars 1988 au 30 juin 1992.

Copie expédiée le 20 février 1990

  
Gaston Michaud, notaire





Mètres 250 500 750  
 Intervention: 371122  
 Notre-Dame-des-Neiges (M) 11045  
 Orthophoto: NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES\_08480\_P\_1de1 ()

Échelle 1:20000  
 Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec

Secteur demandé  
 Potential des sols  
 Zone agricole

L'AN — MIL — NEUF — CENT  
QUATRE-VINGT-DIX, le dix-sept février,

DEVANT — ME — JEAN-JACQUES  
VIEN, notaire à Trois-Pistoles, district de  
Kamouraska, province de Québec,

COMPARAISSENT .

MONSIEUR GERMAIN PETTIGREW,  
[redacted] domicilié au numéro [redacted]

Ci-après nommé «LE CÉDANT»,  
ET

MONSIEUR YVES PETTIGREW,  
[redacted] domicilié au numéro [redacted]

Ci-après nommé \_\_\_\_\_  
«LE CESSIONNAIRE»,

LESQUELS — font — les  
déclarations et conventions suivantes .

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède, avec effet  
rétroactif au premier juillet mil neuf cent quatre-  
vingt-neuf (89-07-01), au cessionnaire qui accepte,  
VINGT POUR CENT (20 %) ou le cinquième de la partici-  
pation dans la société «FERME DES FALAISES ENR »  
affectant ainsi les immeubles suivants, savoir

DÉSIGNATION

I.- UNE TERRE située en la pa-  
roisse de Trois-Pistoles, mesurant environ quatre ar-  
pents (4 a.) de largeur, direction du nord-est au  
sud-ouest, sur environ vingt-six arpents (26 a ) de  
longueur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée  
vers le nord-ouest au résidu des lots 290 et 292 de  
Trois-Pistoles, soit sur le sommet de la première  
montagne qui se rencontre au sud-est de la route 132,  
vers le nord-est au lot 287 de Trois-Pistoles, vers  
le sud-ouest au lot 297 de Trois-Pistoles et vers le  
sud-est au résidu des lots 290 et 292 de Trois-Pisto-  
les, propriété de Roméo Deschênes ou ses représen-  
tants légaux, laquelle terre étant connue et désignée  
aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre  
pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-  
PISTOLES, comme étant PARTIE des lots numéros DEUX  
CENT QUATRE-VINGT-DIX et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE  
(290 ptie & 292 ptie), circonstances et dépendances.

QUEBEC  
2000  
PROVINCE DE  
PARTICULIERS  
0530

TIMBRE DE LOI  
22 II 90

BUREAU  
D'ENREGISTREMENT  
TEMISCOUATA

Requisition No. 95686 7 331  
Présentée le 99-08-03 202  
Inscription de 278 590  
resultant du document ou de la  
requisition No 300 526  
est supprimée

Division d'enregistrement TEMISCOUATA  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 90-02-22 - 9 : 10  
à [redacted] le [redacted] jour [redacted] heure [redacted] minute

sous le numéro

300526

Registreur



1009559767

payé -  
chèque

4 306  
4 309

II.- UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant quatre arpents (4 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, bornée vers le sud-est aux terres du deuxième rang de Trois-Pistoles et une partie à la terre de Roméo Deschênes ou représentants sur partie du lot 297, vers le nord-ouest partie au résidu du lot 297 appartenant à Jean-Georges D'Amours, soit à dix pieds (10') au sud-est du pied sud de la montagne et partie au pied de la montagne à Robert Bélanger sur partie du lot 300 de Trois-Pistoles, aux bornes officielles d'arpentage qui s'y trouvent, vers le sud-ouest au lot 301 et vers le nord-est partie au lot 292 et partie à la partie du lot 297 appartenant à Jean-Georges D'Amours, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE des lots numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT et TROIS CENT (297 ptie & 300 ptie), circonstances et dépendances.

8 260  
53

III - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant environ cinq arpents (5 a ) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur environ vingt-huit arpents (28 a.) de profondeur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le sud-est aux terres du deuxième rang de Trois-Pistoles, vers le nord-ouest partie au lot 339-17 appartenant à Lise Pettigrew et al , partie au lot 339-16 étant le prolongement de la rue des Falaises, partie sur une distance de quatre-vingts pieds (80') à cette partie du lot 339 de Trois-Pistoles, appartenant à Madeleine Rioux, partie à la route 132 pour le reste du lot 339 de Trois-Pistoles et partie à une ligne parallèle à la route 132 passant à environ deux cent cinquante pieds (250') au sud-est de celle-ci, soit à des parties du lot 342 appartenant à Rosaire Dumont, Christianne Pelletier et Fernand Dumont, vers le sud-ouest au lot 343 de Trois-Pistoles, et vers le nord-est partie au lot 328 de Trois-Pistoles, partie aux terrains appartenant à Madeleine Rioux sur partie du lot 339 de Trois-Pistoles, partie aux terrains ayant fait l'objet de subdivision 8 à 15 du même lot 339, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE des lots numéros TROIS CENT TRENTE-NEUF et TROIS CENT QUARANTE-DEUX (339 ptie & 342 ptie), avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

IV - UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant cinq arpents (5 a ) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur environ cinq à six arpents (5 à 6 a ) de longueur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le nord-ouest partie au lot 334 de Trois-Pistoles et partie au terrain de Madeleine Rioux, soit à

4 346  
53

cette partie des lots 335, 336 et 342 dudit cadastre, qu'il y a entre le fleuve Saint-Laurent et la limite de la zone retenue pour fins de contrôle agricole, vers le sud-est au terrain du CNR, vers le sud-ouest au lot 343 de Trois-Pistoles, et vers le nord-est aux lots numéros 333 et 334 de Trois-Pistoles, laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE des lots numéros TROIS CENT TRENTE-SIX et TROIS CENT QUARANTE-DEUX (336 ptie & 342 ptie), circonstances et dépendances

V - UNE LISIÈRE DE TERRAIN servant de chemin privé, mesurant environ vingt-cinq pieds (25') de largeur, direction du nord-est au sud-ouest, sur la profondeur d'environ deux cent cinquante pieds (250'), du nord-ouest au sud-est, bornée vers le sud-est à la terre ci-dessus décrite sur partie du lot 342 de Trois-Pistoles, vers le nord-ouest à la route 132, vers le sud-ouest au terrain de Rosaire Dumont et vers le nord-est au lot 339 ci-dessus décrit, laquelle lisière de terrain étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342 ptie), circonstances et dépendances.

À DISTRAIRE cependant dudit lot 339 l'emplacement résidentiel de Germain Pettigrew, à savoir : un terrain mesurant en largeur, direction sud-ouest à nord-est, deux cent quinze pieds (215') sur une profondeur, nord-ouest à sud-est, de quatre-vingt-dix-huit pieds (98') du côté sud-ouest et de cent cinquante pieds (150') du côté nord-est, mesures anglaises, tel que borné vers le sud-ouest au chemin privé qu'il y a, vers le nord-ouest à la route 132, vers le nord-est aux lots 339-8, 339-9, 339-10, 339-11-1 appartenant à Jean-Baptiste Dubé et vers le sud-est au résidu du lot 339, avec la maison et le garage également distraits, circonstances et dépendances.

À DISTRAIRE également dudit lot 339 les terrains vendus et cédés à la Ville des Trois-Pistoles, avec les servitudes actives et passives y attachées, savoir

A) 1° - UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est au lot numéro 328 appartenant à Amédée Rioux, vers le sud-est et vers le sud-ouest à cette partie du lot numéro 339 en deuxième lieu désignée

et vers le nord-ouest à cette partie du lot 339 en troisième lieu désignée, et plus explicitement décrit comme suit

Commençant au point 1, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 339 et 342 dans une direction N 46° 05' 0. à une distance de mille neuf cent trente pieds (1 930') du point d'intersection de la ligne centrale de la route nationale numéro 10 (non rénovée) et de la ligne séparative des lots numéros 339 et 342, de ce point 1, suivant le cheminement suivant, soit dans une direction N 79° 21' E sur une distance de trois cent cinquante-huit pieds et trois dixièmes (358.3') jusqu'au point 7, de ce point 7, tournant et suivant une direction S 47° 46' E. sur une distance de cent soixante-dix-neuf pieds et huit dixièmes (179 8') jusqu'au point 8 (centre d'un trou d'homme), du point 8 tournant et suivant une direction S. 83° 24' E. sur une distance de deux cent soixante-trois pieds et cinq dixièmes (263.5') jusqu'au point 9, point de départ.

Du point 9, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 328 et 339, suivant ladite ligne séparative dans une direction S 45° 39' E sur une distance de deux cent cinquante-deux pieds et trois dixièmes (252 3') jusqu'au point 10, du point 10 tournant et suivant une direction S 47° 41' 0. sur une distance de cent dix-neuf pieds et six dixièmes (119.6') jusqu'au point 11, du point 11 tournant et suivant une direction N. 43° 45' 0 sur une distance de deux cent trente-six pieds et trois dixièmes (236 3') jusqu'au point 12; du point 12 tournant et suivant une direction N. 30° 43' E sur une distance de cent douze pieds et cinq dixièmes (112.5') jusqu'au point de départ 9.

Ce terrain ainsi décrit contient une superficie de vingt-huit mille deux cent soixante-sept pieds carrés (28 267'2)

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ladite lisière de terrain est montrée en rouge sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire.

2°- UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est partie au lot 328 appartenant à Amédée

Rioux et partie au terrain en premier lieu désigné, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, vers le sud-ouest partie à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et partie au terrain en quatrième lieu désigné et au nord-ouest partie au terrain en premier lieu désigné et partie à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, au sommet de la côte, et plus explicitement décrit comme suit

Commençant au point 12, lequel point est le coin ouest du terrain en premier lieu désigné, de ce point suivant une direction S.  $43^{\circ} 45'$  O. sur une distance de deux cent trente-six pieds et trois dixièmes (236 3') jusqu'au point 11; du point 11, tournant et suivant une direction N.  $47^{\circ} 41'$  E sur une distance de cent dix-neuf pieds et six dixièmes (119 6') jusqu'au point 10, de ce point tournant et suivant la ligne séparative des lots numéros 328 et 339 dans une direction S.  $45^{\circ} 39'$  E sur une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') jusqu'au point 13, du point 13, tournant et suivant une direction S  $47^{\circ} 41'$  O sur une distance de deux cent quatorze pieds et six dixièmes (214.6') jusqu'au point 14, de ce point tournant et suivant une direction N.  $43^{\circ} 45'$  O sur une distance de deux cent soixante-dix pieds (270') jusqu'au point 15, lequel point est situé au sommet de la côte, de ce point tournant et suivant le sommet de la côte jusqu'au point 12, point de départ.

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ledit terrain est montré en bleu sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexe à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire

3°- UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, borné vers le nord-est au lot numéro 328 appartenant à Amédée Rioux, vers le sud-est au terrain en premier lieu désigné, vers le sud-ouest et vers l'ouest partie à cette partie du lot 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et partie à cette partie du lot numéro 339 étant déjà la propriété de la Ville des Trois-Pistoles, et plus explicitement décrit comme suit .

Commençant au point 9, lequel point est situé dans la ligne séparative des lots numéros 328 et 339 et est le coin nord du terrain en

premier lieu designé, du point 9 suivant la direction S 39° 43' O. sur une distance de cent douze pieds et cinq dixièmes (112 5') jusqu'au point 12, du point 12 tournant et suivant une direction N. 43° 45' O sur une distance de cent quarante pieds (140') jusqu'au coin nord-est des clôtures délimitant le terrain du réservoir existant, de ce point, suivant sub-séquentement une clôture et le côté sud-ouest d'un chemin de ferme et par la suite tournant et suivant la limite est d'un terrain appartenant à la Ville des Trois-Pistoles jusqu'à l'intersection de cette limite avec la ligne séparative des lots numéros 328 et 339, de ce point d'intersection tournant et suivant ladite ligne séparative dans une direction S. 45° 39' E. sur une distance d'environ six cents pieds (600') jusqu'au point 9, point de départ.

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ledit terrain est montré en bleu sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire.

4°- UNE LISIÈRE DE TERRAIN située en la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant cinquante pieds (50') de largeur et de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, bornée vers le nord-est au terrain en deuxième lieu désigné, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, vers le sud-ouest au lot numéro 342 appartenant à Germain Pettigrew et vers le nord-ouest à cette partie du lot numéro 339 demeurant la propriété de Germain Pettigrew, au sommet de la côte, et plus explicitement décrite comme suit .

Commençant au point 16, lequel point est situé dans la ligne sud-ouest du terrain en deuxième lieu désigné, soit entre les points 14 et 15, ledit point 16 pouvant s'établir comme suit : commençant au point 11, coin sud du terrain en premier lieu désigné, suivant une direction N. 43° 45' O. sur une distance de deux cent dix-huit pieds et huit dixièmes (218 8'), de là tournant et suivant une direction S 12° 39' O. sur une distance de soixante-dix-huit pieds et six dixièmes (78.6'), de là tournant et suivant une direction S 17° 34' O. sur une distance de trente-trois pieds (33') jusqu'au point 16, point de départ.

Les lignes ci-après décrites

sont situées dans la lisière de cinquante pieds (50') de largeur à trente-cinq pieds (35') du côté sud-est et à quinze pieds (15') du côté nord-ouest. Du point 16 suivant une direction S 17° 34' O. sur une distance de quarante-cinq pieds et quatre dixièmes (45 4') jusqu'au point 17, du point 17 tournant et suivant une direction S 27° 35' O. sur une distance de cinquante-six pieds et sept dixièmes (56.7') jusqu'au point 18, du point 18 tournant et suivant une direction S 16° 29' O. sur une distance de cent quatre-vingts pieds (180') jusqu'à la ligne séparative des lots numéros 339 et 342.

Les dimensions sont en mesures anglaises et les courses sont selon le nord astronomique.

Ladite lisière de terrain est montrée en brun sur un plan préparé par monsieur Victor Banville, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1971, lequel demeure annexé à la minute 11 004 de Me Jean-Louis Boucher, notaire.

5°- UNE LISIÈRE DE TERRAIN située en la paroisse de Trois-Pistoles, étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie) du — cadastre — officiel — de — la — paroisse — de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, — mesurant trente pieds (30') de largeur sur une longueur d'environ deux cent dix pieds (210'), au sud-est d'une clôture située près d'un cours d'eau passant près de la station des pompes, bornée vers le nord-ouest à la clôture située près d'un cours d'eau, vers le nord-est à un chemin de ferme, vers le sud-est à cette partie du lot numéro 330 demeurant la propriété de Germain Pettigrew et vers le sud-ouest au chemin de ferme allant de la route nationale numéro 10 jusqu'à la station des pompes.

B) UN TERRAIN situé en la paroisse de Trois-Pistoles, de forme irrégulière, mesurant une longueur approximative de mille pieds (1 000'), en partant du côté nord à une distance d'environ cent pieds (100') au nord du terrain sur lequel se trouve le réservoir de l'aqueduc desservant la propriété de Rosaire Dumont, et courant vers le sud jusqu'à la cime de la côte qu'il y a. Quant à la largeur de ce terrain elle est variable; à l'extrémité nord la largeur du terrain est d'environ soixante-quinze pieds (75'), la ligne ouest de ce terrain monte vers le sud en se maintenant à une distance de douze à quinze pieds (12' à 15') de la limite entre la terre faite et le bois debout, quant à la ligne est elle monte vers le sud en passant à une distance de quinze pieds (15') à l'ouest de la clôture limitant le terrain dudit réservoir de Rosaire Dumont, puis contourne ce terrain, toujours à une dis-

tance de quinze pieds (15'), pour atteindre à l'est la ligne de division entre le lot numéro 339 et les lots 328, 329 et 330 appartenant à Amédée Rioux, pour ensuite suivre cette ligne de division vers le sud jusqu'à la cime de ladite côte qu'il y a. De l'extrémité de la ligne de l'est dudit terrain, en suivant la cime de la côte, il y a une distance d'environ trois cent cinquante pieds (350') pour atteindre l'extrémité sud de la ligne de l'ouest dudit terrain. Ce terrain est borné vers le sud, vers l'ouest et vers le nord au résidu du lot numéro 339 appartenant à Germain Pettigrew, et vers l'est partie au résidu du lot numéro 339 et partie à la terre d'Amédée Rioux, lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie), circonstances et dépendances.

Toutes les distances dessus indiquées sont en mesures anglaises.

C) UN MORCEAU DE TERRE devant servir à l'agrandissement d'un des réservoirs faisant partie du réseau d'aqueduc de la Ville des Trois-Pistoles, situé au premier rang de Trois-Pistoles, et contenant quatre-vingt-treize pieds (93'), direction est à ouest, sur cent soixante-dix-sept pieds (177'), direction nord-sud, le tout mesures anglaises, borné vers le sud à huit pieds (8') au nord du chemin de ferme existant et courant nord ladite profondeur de cent soixante-dix-sept pieds (177'), borné vers l'ouest au réservoir actuel de la Ville des Trois-Pistoles, et des autres côtés au résidu du terrain de Germain Pettigrew, lequel morceau de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, comme étant PARTIE du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339 ptie), circonstances et dépendances

ASSUMATION

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance du passif de cette exploitation agricole et notamment de celui résultant des actes suivants

-Obligation hypothécaire par Germain Pettigrew à l'Office du crédit agricole du Québec, suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 23 novembre 1977 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, le lendemain, sous le numéro 217 314;

-Obligation hypothécaire par Germain Pettigrew à Banque nationale du Canada, suivant acte reçu devant Me Gaston Michaud, notaire, le

92.12.199

Maintlevée No 84253  
 le 1992-12-03  
 au OCAR  
 des privilèges hypothécaires  
 + dits  
 lui résultant de l'acte No 300526

sur O. 339  
*Jules Rioux*

P/ Réquisition No 89763  
 Présentée le 1996-01-23  
 inscription de Le, de, de, de  
re 217314  
 résultant du document ou de la  
 réquisition No 300526  
 est supprimée *Jules Rioux*

17 décembre 1986 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, le même jour, sous le numéro 278 590.

Les — comparants — agissant tant personnellement que comme faisant affaire sous le nom de « FERME DES FALAISES ENR », assument conjointement et solidairement tout le passif de cette exploitation agricole qui était, jusqu'à ce jour, propriété dudit Germain Pettigrew, et notamment les obligations résultant des actes précités, enregistrés sous les numéros 217 314 et 278 590.

#### DECLARATION

La présente cession est consentie pour donner effet à un acte de société et une déclaration d'apports des présents comparants, reçus ce jour, devant le notaire soussigné, le tout pour que les comparants faisant affaire désormais en société sous le nom de FERME DES FALAISES ENR détiennent des droits indivis sur leur exploitation agricole, à savoir 1/5 pour Yves Pettigrew et 4/5 pour Germain Pettigrew

#### CONSIDÉRATION

En outre, la présente cession est consentie pour bonnes et valables considérations que le cédant reconnaît avoir reçues du cessionnaire, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE, et sujet à l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour tout éventuel partage des susdits lots situés en zone agricole

#### RÉSIDENCE ET CITOYENNETÉ

1) Le cédant déclare qu'il est résident du Canada au sens de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrain.

2) Le cédant déclare qu'il est résident du Canada au sens de la Loi sur les impôts et au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et leurs diverses modifications et qu'il n'a pas l'intention de modifier son lieu de résidence

Le cédant fait ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve du Canada

RÉGIME MATRIMONIAL -  
ÉTAT CIVIL \_\_\_\_\_

Ledit — Germain — Pettigrew

déclare qu'il est marié en premières noces à dame Madeleine Rioux, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Ronaldo Raboin, notaire, le 24 août 1959 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Temiscouata, le 28 novembre 1959, sous le numéro 139 161 et que leur régime matrimonial et état civil n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement et qu'il n'existe présentement entre eux aucune action en séparation de biens ou de corps, ou en divorce ou en nullité du mariage.

Ledit Yves Pettigrew déclare qu'il est légalement divorcé de dame Nathalie Morin, suivant jugement irrévocable de divorce prononcé par monsieur Ivan Mignault, juge à la Cour supérieure, district de Kamouraska, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf (89-07-06), dossier numéro .— 250-12-002184-899

Il était marié en premières noces à ladite dame Nathalie Morin, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Louise Jean, notaire, le 2 septembre 1987 et dont copie authentique a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, le 10 septembre 1987, sous le numéro 284 173 et qu'il ne s'est pas remarié depuis.

#### INTERVENTION

Aux présentes intervient . — L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi du crédit agricole, ayant son siège social en la cité de Sainte-Foy, ci-après représentée par ME GASTON MICHAUD, notaire, domicilié en la ville de Trois-Pistoles, en vertu d'une modification et d'un mandat en date du huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix (90-02-08) et d'un amendement à une modification en date du seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix (90-02-16); dont un exemplaire desdits documents demeure annexé à la minute des présentes, après avoir été reconnu véritable par ledit mandataire, signé par lui, puis contresigné par le notaire soussigné, ce jour, pour identification,

LAQUELLE déclare .

1°- Avoir pris connaissance du présent acte,

2°- Autoriser l'aliénation contenue aux présentes, le tout sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques de l'intervenante, aux termes notamment de cet acte précité et enregistré sous le numéro 217 314.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU  
DE L'ARTICLE IX DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS  
À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les comparants établissent  
les mentions suivantes et déclarent ce qui suit

a) La valeur de la contrepartie est de SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (16 486 \$), pour les droits immobiliers;

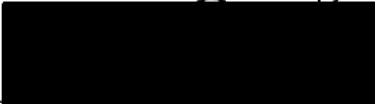
b) Le montant du droit de mutation est de 3/10 de 1 % du montant de la contrepartie, soit la somme de QUARANTE-NEUF DOLLARS et QUARANTE-SIX CENTS (49,46 \$),


c) Les immeubles ci-dessus décrits apparaissent au rôle d'évaluation comme ferme. Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation par application de l'article 17, paragraphe D de cette Loi.

DONT ACTE à Trois-Pistoles  
sous le numero sept mille trois cent soixante-six ----  
(7 366) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants  
et l'intervenante, représentée comme susdit, signent  
en présence du notaire soussigné

  
GERMAIN PETTIGREW

  
YVES PETTIGREW

  
GASTON MICHAUD, notaire, pour  
L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE  
DU QUÉBEC

  
JEAN-JACQUES VIEN, notaire.

(Pour copie .)

Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe de Me Jean Jacques Vien notaire exerçant en la ville de Trois Pistoles district de Kamouraska expédiée par moi Gaston Michaud notaire du même lieu, dûment autorisé dudit Jean Jacques Vien en vertu d'un mandat de quatre ans signé par ce dernier et reçu devant Me Louise Jean notaire le 10 février 1983 pour la période du 16 mars 1988 au 30 juin 1992

Copie expédiée le 20 février 1990

  
\_\_\_\_\_

Gaston Michaud, notaire

01T07130165 #1

L'AN DEUX MIL DEUX, le vingt-deux janvier;

DEVANT Me **Caroline TREMBLAY**, notaire exerçant sa profession au 120, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, bureau 202, à Rivière-du-Loup, province de Québec, G5R 4S2;

**COMPARAISSENT :**

Monsieur **Germain PETTIGREW**,  
résidant au [redacted],  
province de [redacted];

et

Monsieur **Yves PETTIGREW**,  
résidant au [redacted],  
province de [redacted];

AGISSANT aux présentes comme les seuls associés d'une société en nom collectif connue sous le nom de «**FERME DES PALAISES ENR.**», dont la principale place d'affaires est située au 67, Route 132 Ouest, à Trois-Pistoles (Québec), G0L 4K0; laquelle société ayant été immatriculée au *Registre des entreprises, des sociétés et des personnes morales* le 13 octobre 1994, sous le numéro matricule 3341211251;

Ci-après nommés «**LE PREMIER COMPARANT**»;

ET

**LES BÉTONS RIVIÈRE-DU-LOUP (1980) INC.**, société légalement constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (par certificat de constitution émis par le *Directeur des Corporations*, en date du 15 mai 1980, laquelle a été inscrite au *Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, en date du 17 février 1995, sous le matricule 1142713586), ayant son siège social au 105, rue L.P. Lebrun, à Rivière-du-Loup (Québec), G5R 4C3, ci-après représentée et agissant par madame **Linda MICHAUD**, **contrôleur régional**, se déclarant dûment autorisée à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette compagnie, en date du **4 janvier 2002**, et dont une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée;

ci-après nommée «**LE DEUXIÈME COMPARANT**»;



1011959704

Certificat d'inscription **TEMISCOUATA**  
Circonscription foncière de.

Ouellet, Thériault & Tremblay, notaires  
PME INTER NOTAIRES

date

Réquisition présentée le **2002 -01- 28** <sup>9:00</sup> heure-minute

No d'inscription **360208**

Certifié par [Signature]  
Officier de la publicité des droits

*Seur p. 342*  
152  
✓ p. 342  
p. 342

*Quitté exp. 40,000*  
152  
- p. 342 380  
✓ p. 342 "

LESQUELS, en vue du droit d'exploitation faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

#### DÉCLARATIONS

1. «LE PREMIER COMPARANT» est propriétaire entre autres, de l'immeuble suivant :

#### Désignation

A) Un emplacement situé à Trois-Pistoles, province de Québec, connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) au cadastre officiel pour la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de TÉMISCOUATA; borné comme suit : vers le nord-ouest par des parties du lot numéro 342, partie propriété du «PREMIER COMPARANT» et partie propriété de la «VILLE DE TROIS-PISTOLES», vers le nord-est par le lot numéro 339, partie propriété du «PREMIER COMPARANT», et partie propriété de la «VILLE DE TROIS-PISTOLES», vers le sud-est par une partie du lot numéro 342, propriété du «PREMIER COMPARANT», et vers le sud-ouest par le lot numéro 343, propriété de monsieur Hector JEAN, circonstances et dépendances.

B) Un emplacement situé à Trois-Pistoles, province de Québec, connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) au cadastre officiel pour la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de TÉMISCOUATA; borné comme suit : vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 339, propriété de la «VILLE DE TROIS-PISTOLES», vers le nord-est par le lot numéro 328, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 339, propriété du «PREMIER COMPARANT» et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 342, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

2. «LE PREMIER COMPARANT» a acquis cet immeuble de la façon suivante :

- Vente par monsieur Jean-Charles PETTIGREW à monsieur Germain PETTIGREW, aux termes d'un acte reçu devant M<sup>e</sup> Eugène BOUCHER, notaire, le 24 janvier 1962, et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata le 31 janvier 1962, sous le numéro 145 734.

- Déclaration d'apport par monsieur Germain PETTIGREW en faveur de «FERME DES FALAISES ENR.», aux termes d'un acte reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Jacques

VIEN, notaire, le 17 février 1990, et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata le 22 février 1990, sous le numéro 300 525.

- Cession de participation par monsieur Germain PETTIGREW à monsieur Yves PETTIGREW, aux termes d'un acte reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Jacques VIEN, notaire, le 17 février 1990, et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata le 22 février 1990, sous le numéro 300 526.

3. «LE DEUXIÈME COMPARANT» désire exploiter sur l'immeuble propriété du «PREMIER COMPARANT», une gravière-sablière.

4. À cet effet, une promesse du droit d'exploitation a été signée entre les parties, aux termes d'un acte reçu devant M<sup>e</sup> Caroline TREMBLAY, notaire, le deux (2) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro sept cent soixante-dix-huit (778) de ses minutes.

5. Les parties désirent donner suite à l'offre du droit d'exploitation prévu à ladite promesse.

#### DROIT D'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE-SABLIÈRE

EN CONSÉQUENCE, «LE PREMIER COMPARANT» accorde par les présentes, au «DEUXIÈME COMPARANT», à ses employés, préposés ou représentants, un droit d'exploitation consistant à creuser, prélever, concasser, empiler, transporter, exploiter et commercer le sable, le gravier ou la pierre se trouvant sur l'immeuble ci-dessus décrit au paragraphe 1., et ce, en conformité avec les lois et règlements relatifs à la qualité de l'environnement et à la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce droit d'exploitation permettra également au «DEUXIÈME COMPARANT», ses employés, préposés ou représentants de circuler partout où ce sera nécessaire sur l'immeuble du «PREMIER COMPARANT» désigné ci-dessus au paragraphe 1., et d'installer sur ledit immeuble des équipements, véhicules et machineries de tous genres.

Ce droit d'exploitation s'exercera sur l'immeuble ci-dessus décrit au paragraphe 1. intitulé «*Désignation*».

**DURÉE**

La durée du présent droit d'exploitation du gravier, du sable ou de la pierre par «LE DEUXIÈME COMPARANT» sera pour une période indéterminée, soit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de gravier, sable ou pierre à extraire sur l'immeuble ci-dessus décrit.

**CONSIDÉRATION**

Ce droit d'exploitation est consenti pour et en considération de la somme de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$)**, en acompte duquel le «PREMIER COMPARANT» reconnaît avoir reçu ce jour du «DEUXIÈME COMPARANT» la somme de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**, dont **quittance pour autant**.

Quant au solde, soit la somme de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$)**, il sera payable au «PREMIER COMPARANT» à raison de trois (3) versements annuels, égaux et consécutifs de **dix mille dollars (10 000,00 \$) chacun**, payable à l'anniversaire du présent contrat, soit le vingt-deux (22) janvier de chaque année, à partir du vingt-deux (22) janvier deux mil trois (2003).

Le tout sans intérêt.

Aucune hypothèque ne sera créée pour garantir le paiement du droit d'exploitation. Par contre, si «LE DEUXIÈME COMPARANT» fait défaut de payer un versement, trente (30) jours après son échéance, «LE PREMIER COMPARANT» pourra lui faire parvenir un avis écrit lui enjoignant de rembourser la somme dans un délai additionnel et définitif de **trente (30) jours**.

À défaut par le «DEUXIÈME COMPARANT» d'acquitter la somme due dans le délai additionnel et définitif de trente (30) jours de la réception de l'avis, le droit d'exploitation deviendra nul pour l'avenir.

**CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS**

Le présent droit d'exploitation de la gravière-sablière consenti par «LE PREMIER COMPARANT» en faveur du «DEUXIÈME COMPARANT» a été autorisé par les autorités concernées sur la **PARTIE** du lot numéro **TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342)**, au cadastre officiel pour la **PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES**, ci-dessus décrite, et ce, aux termes des documents suivants, savoir :

- Par le «MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT», aux termes d'un certificat d'autorisation en date du treize (13) novembre deux mil un (2001), dossier numéro 7610-01-01-05233-01.
- Par la «COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC» aux termes d'une décision rendue le vingt-trois (23) mars deux mil un (2001), dossier numéro 317992.

Une copie du certificat d'autorisation et de la décision demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence de la notaire soussignée;

La décision de la «COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC» a autorisé l'exploitation d'une gravière-sablière sur l'immeuble ci-dessus décrit au paragraphe 1. A) pour une période de DIX (10) ANS seulement.

Ainsi, le «DEUXIÈME COMPARANT» s'engage à obtenir une nouvelle autorisation de ladite Commission à l'expiration de cette période de dix ans, dans le cas où l'exploitation n'y serait pas encore terminée.

De plus, les autorisations ci-dessus relatées ont été rendues en faveur de la **Partie du lot numéro 342** au cadastre officiel pour la **Paroisse de-Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, ----- seulement. Ainsi, dès que l'exploitation de cet immeuble aura été terminée, le «DEUXIÈME COMPARANT» s'engage à obtenir de ces autorités les permis et autorisations nécessaires pouvant permettre l'exploitation de la gravière-sablière sur la partie du lot numéro 339, **Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles** ci-dessus décrite.

**RESPECT DES CONDITIONS EXIGÉES PAR LA «COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC»**

Le «DEUXIÈME COMPARANT» déclare s'être conformé à l'exigence de la «COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC», laquelle exigence rend exécutoire la décision de ladite Commission rendue le 23 mars 2001, savoir :

- ♦ La superficie indiquée sur le plan daté du 21 novembre 2000, concernant les lots numéros TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343) et TROIS CENT QUARANTE-CINQ (345), au cadastre officiel de la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, de 141 200 mètres carrés, a été réaménagée à des fins agricoles.

De plus, le «DEUXIÈME COMPARANT» s'engage à respecter les conditions suivantes exigées par la «COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC», et ce, pendant toute la durée de son exploitation, savoir :

- La couche de sol arable sera enlevée et conservée en périphérie de l'aire d'exploitation aux fins de réaménagement, et ce, avant d'entreprendre tous travaux d'exploitation;
- Le palier final d'exploitation devra être égal ou supérieur à la superficie exploitée sur le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343), au cadastre officiel de la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES;
- Le profil des pentes sera d'au plus 30° de l'horizontale et un drainage adéquat du site sera assuré;
- Une fois l'exploitation complétée, le site sera nivelé et libéré de tout débris ou rebus;
- Le sol arable qui aura été préalablement conservé en périphérie du site sera étendu uniformément sur le site et remis en culture ou reboisé en choisissant les essences compatibles avec le sol et le milieu;
- Le réaménagement sera conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les carrières et sablières.

**ENGAGEMENT DU DEUXIÈME COMPARANT  
ENVERS LE PREMIER COMPARANT**

1. «LE DEUXIÈME COMPARANT» s'engage à remettre en bon état après son exploitation toute partie de l'immeuble faisant l'objet des présentes et qui aura été exploitée à sa satisfaction, et ce, en conservant la terre arable extraite et en l'étendant sur la surface terminée et exploitée de façon à ce que cette dernière puisse être cultivable par «LE PREMIER COMPARANT». Toute surface remise en bon état pour la culture sera définitivement exclue pour l'avenir du droit d'exploitation.

2. «LE DEUXIÈME COMPARANT» s'engage également à avertir à l'avance, et au fur et à mesure de son exploitation «LE PREMIER COMPARANT», des surfaces qu'il veut exploiter afin que ce dernier ne cultive pas lesdites surfaces.

Dans l'éventualité où «LE DEUXIÈME COMPARANT» exploite une surface de terrain cultivée, et ce, sans avoir avisé au préalable «LE PREMIER COMPARANT», ce dernier pourra exiger du «DEUXIÈME COMPARANT», à titre de dommages, une somme représentant la perte de profit réalisée pour n'avoir pu récolter le produit cultivé.

3. Malgré l'exploitation de la gravière-sablière par le «DEUXIÈME COMPARANT», ce dernier s'oblige par les présentes à permettre au «PREMIER COMPARANT» de circuler sur la parcelle de terrain exploitée, à l'endroit le plus propice, et au fur et à mesure de l'exploitation, de façon à ce que le «PREMIER COMPARANT» puisse se rendre à sa terre située au sud-est, laquelle terre n'aura pas encore été exploitée par le «DEUXIÈME COMPARANT».

#### **PRÉLÈVEMENT DE MATIÈRES PREMIÈRES PAR LE PREMIER COMPARANT**

Nonobstant le présent droit d'exploitation exclusif au «DEUXIÈME COMPARANT», les parties conviennent que le «PREMIER COMPARANT» pourra prélever du sable, du gravier ou de la pierre, le tout à l'état brut, sur la partie de terrain exploitée par le «DEUXIÈME COMPARANT» et faisant l'objet des présentes.

Ce droit de prélèvement ou d'extraction en faveur du «PREMIER COMPARANT» pourra être effectué à l'endroit choisi par ce dernier en autant qu'il soit limité à un usage personnel et n'excède pas une quantité de DIX MILLE (10 000) TONNES de matière extraite pendant toute la durée de l'exploitation par le «DEUXIÈME COMPARANT».

#### **SERVITUDE EN FAVEUR DE LA «VILLE DE TROIS-PISTOLES»**

Il est bien entendu entre les parties que le droit d'exploitation faisant l'objet du présent contrat de permettra en aucun temps au «DEUXIÈME COMPARANT» d'exploiter le sol compris dans l'assiette de la servitude en faveur de la «VILLE DE TROIS-PISTOLES».

#### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Ce droit d'exploitation est consenti en exécution de l'avant-contrat en date du 2 mars 1998. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

### ENGAGEMENT DES COMPARANTS

Le «PREMIER COMPARANT» s'engage à ce que le présent droit d'exploitation soit respecté par tout acquéreur éventuel de son immeuble, ainsi que par tout héritier ou représentant légal du «PREMIER COMPARANT».

De plus, le changement de contrôle du «DEUXIÈME COMPARANT» n'affectera aucunement ses droits dans l'exploitation de la présente gravière-sablière.

### CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

A. Le «PREMIER COMPARANT» est propriétaire entre autres, de l'immeuble suivant :

#### Désignation

Une PARTIE du LOT numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) au cadastre officiel pour la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de TÉMISCOUATA; bornée comme suit : vers le nord-ouest par des parties du lot numéro 342 et par la Route 132 Ouest, vers le nord-est par une partie du lot numéro 339, vers le sud-est et le nord-est par une partie du lot numéro 342, propriété de la «VILLE DE TROIS-PISTOLES», vers le sud-est par une partie du lot numéro 342, soit la partie exploitée par le «DEUXIÈME COMPARANT» et vers le sud-ouest par le lot numéro 343, propriété de monsieur Hector JEAN, circonstances et dépendances.

B. Le «DEUXIÈME COMPARANT» est bénéficiaire d'un droit d'exploitation d'une gravière-sablière, aux termes du présent acte, et ce, sur la parcelle de terrain qui est décrite au paragraphe 1 du présent contrat.

C. Afin d'avoir accès à la parcelle de terrain à exploiter, le «DEUXIÈME COMPARANT» doit passer sur l'immeuble du «PREMIER COMPARANT», décrit au paragraphe A. ci-dessus.

D. Le «DEUXIÈME COMPARANT» désire obtenir un droit de passage sur l'immeuble du «PREMIER COMPARANT».

EN CONSÉQUENCE, le «PREMIER COMPARANT» constitue par les présentes, au profit du «DEUXIÈME COMPARANT», ses employés, préposés ou représentants, une **servitude temporaire de passage** à pied et en véhicule de toute nature sur l'immeuble désigné au

paragraphe A. ci-dessus, étant le fonds servant et devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée :

**Assiette**

Une PARTIE du LOT numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) au cadastre officiel pour la PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES, circonscription foncière de TÉMISCOUATA; et étant bornée comme suit : vers le nord-ouest par la route 132 Ouest, vers le nord-est par une partie du lot numéro 339, vers le sud-est par une partie du lot numéro 342, étant la partie exploitée par le «DEUXIÈME COMPARANT» et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 342, propriété du «PREMIER COMPARANT», circonstances et dépendances.

**Conditions**

1. Les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ce droit de passage seront aux frais du «DEUXIÈME COMPARANT» qui cependant ne pourra jamais être tenu à d'autres pavages ou revêtements qu'un revêtement en gravier.
2. Cette servitude est consentie temporairement, soit jusqu'à ce que le «DEUXIÈME COMPARANT» ait terminé l'exploitation de la gravière-sablière faisant l'objet des présentes.
3. Cette servitude est consentie à titre gratuit, soit pour permettre la réalisation du présent droit d'exploitation en faveur du «DEUXIÈME COMPARANT».

**CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

Spécialement le mot «immeuble» employé sans autre indication dans le présent acte signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus décrits.

DONT ACTE, à Rivière-du-Loup, sous le numéro MILLE SIX CENT CINQ (1 605) des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

*Germain Pettigrew*

Germain PETTIGREW pour  
FERME DES FALAISES ENR.

*Yves Pettigrew*

Yves PETTIGREW pour  
FERME DES FALAISES ENR.

LES BÉTONS RIVIÈRE-DU-LOUP  
(1980) INC.  
par

*Linda Michaud*

Linda MICHAUD

*Caroline Tremblay notaire*

Caroline TREMBLAY, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE.

*Caroline Tremblay notaire*

**DÉCISION****IDENTIFICATION DU DOSSIER**

Numéro : 317992  
Lot : 342-P  
Superficie : 10,1100 hectares  
Cadastre : Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, paroisse de  
Circonscription foncière : Témiscouata  
Municipalité : Notre-Dame-des-Neiges  
MRC : Les Basques

**LA DEMANDERESSE**

Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.

**LA PERSONNE INTÉRESSÉE**

Ferme des Falaises enr.

**LES MEMBRES PRÉSENTS**Richard Bellemare, vice-président  
Gary Coupland, vice-président**LA DATE**

Le 23 mars 2001

**LA DEMANDE**

La demanderesse, Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc., s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une superficie de terrain d'environ 10,11 hectares, propriété de Ferme des Falaises enr., connue comme une partie du lot 342 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, de la circonscription foncière de Témiscouata.

L'autorisation est sollicitée pour une période de 10 (dix) ans.

**LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ**

Lors d'une séance régulière du conseil, tenue le 6 septembre 2000, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adoptait la résolution 09.2000.129 appuyant la demande de « Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. », tout en précisant qu'elle était conforme à la réglementation municipale.

**LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

Le 13 octobre dernier, la Commission acheminait à la demanderesse une orientation préliminaire annonçant qu'elle s'apprêtait à refuser la demande telle que formulée, pour le motif que la superficie visée, sur le lot 342, ne présentait aucune contrainte pour la pratique de l'agriculture et connaissait une production agricole acceptable dans son état actuel, dans une année normale. La Commission déplorait par ailleurs que le réaménagement sur le lot 343 contigu n'avait été réalisé.

**LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES / LA RENCONTRE PUBLIQUE**

Après avoir pris connaissance de cette orientation préliminaire, la demanderesse a demandé à rencontrer la Commission afin de justifier la requête. Cette rencontre a été tenue à Rimouski, le 23 janvier 2001, à laquelle participaient M. Michel Émond, représentant de la demanderesse, et M. Harold Chassé, mandataire.

L'essentiel des représentations soumises se résume comme suit:

- l'entreprise, Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc., existe depuis 1962 et a toujours été située à cet endroit ;
- l'entreprise a été acquise par Construction B.M.L., division de Sintra inc. en 1998. Cette nouvelle entité désire continuer ses activités, mais elle doit s'assurer, pour l'avenir, de disposer de matériaux de qualité et en quantité suffisante pour approvisionner l'usine de béton bitumineux localisée sur le lot 345 ;
- l'exploitation de la sablière localisée sur le lot 345 est complétée et celle localisée sur le lot 343 est presque terminée ;
- plusieurs sites sont en exploitation dans le secteur immédiat ;
- seuls deux lots n'ont pas fait l'objet d'exploitation de sablière dans ce secteur ;
- il est préférable, notamment du point de vue de l'agriculture, de concentrer de tels usages, comme c'est le cas actuellement dans le secteur ;
- la demanderesse est consciente de la nécessité de procéder à la réhabilitation des lots 343 et 345, et ce, avant que l'autorisation qu'elle sollicite devienne effective ;
- à cet effet, la demanderesse dépose un plan général de réhabilitation des lots 343 et 345 et précise que les travaux débiteront au printemps ou à l'été 2001 et couvriront une superficie de 141 200 mètres carrés, soit la totalité du lot 345 et une partie du lot 343.

#### L'AVIS DE CHANGEMENT

Dans une correspondance transmise le 12 février dernier, la Commission informait la demanderesse de son intention de réévaluer son orientation. La Commission estimait que les renseignements qui lui avaient été soumis lors de la rencontre publique, notamment le plan de réhabilitation prévoyant le réaménagement des superficies exploitées antérieurement sur les lots 345 et 343, pouvaient justifier un réexamen de sa position initiale.

#### L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

#### **Les faits :**

La demande se situe dans un milieu agroforestier perturbé par plusieurs exploitations de gravière-sablière, à proximité de la zone non agricole.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur ce lot est comparable aux lots avoisinants. Il est de classes 3 et 4, selon les données de l'inventaire des terres du Canada.

Un professionnel de la Commission a effectué une visite des lieux. Les photographies prises et déposées au dossier nous donnent un aperçu :

- de la superficie autorisée par la Commission aux dossiers 166082 et 246093 sur le lot 343, exploitée par la demanderesse au présent dossier, superficie qui est non réaménagée;
- de l'usage agricole du lot 339 (culture de céréales);

- de l'usage de la superficie faisant l'objet de la présente demande, soit le lot 342, qui est en culture de pommes de terre;

Les superficies autorisées par la Commission aux dossiers 166082 (3,5 hectares) et 246093 (2,8 hectares) sur le lot 343 sont contiguës à celle en cause.

La Commission a autorisé d'autres gravières-sablières dans le milieu, notamment aux dossiers 181222 et 315727, mais en a également refusé aux dossiers 204497, 191457 et 303171.

Le secteur supporte ce type d'activités depuis plusieurs décennies et on note une certaine concentration de cet usage dans le secteur immédiat.

#### **L'appréciation :**

La rencontre publique a permis à la Commission de constater que la demanderesse exploite depuis plusieurs années une entreprise de béton bitumineux dans le secteur et qu'elle souhaite poursuivre ses activités pour plusieurs années encore.

Les réticences de la Commission à accorder l'autorisation demandée lors de l'examen préliminaire étaient en grande partie attribuables au non-respect des conditions imposées en regard de la réhabilitation des sites autorisés antérieurement à la demanderesse. Les modalités de réhabilitation qui lui ont été soumises lors de la rencontre publique permettent à la Commission de réévaluer sa position dans ce dossier.

Ainsi, après avoir pris en considération les divers éléments au dossier, la Commission estime qu'elle peut faire droit à cette demande en fonction des critères décisionnels énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

En effet, bien que la Commission reconnaisse que ce type d'activités a un impact sur l'agriculture, elle admet aussi que ces impacts sont temporaires. Toutefois, cette perturbation temporaire du milieu au plan agricole doit nécessairement être compensée par une remise en état progressive des lieux. À cet égard, la Commission est disposée à autoriser la demande, mais conditionnellement à ce que les surfaces exploitées antérieurement soient remises en état avant que ne débute l'exploitation du site en cause. De plus, la nouvelle superficie d'exploitation sera également soumise aux mêmes conditions de réhabilitation.

#### **PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION**

**AUTORISE** la demanderesse, Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc., à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une superficie de terrain d'environ 10,11 hectares, propriété de Ferme des Falaises enr., connue comme une partie du lot 342 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, de la circonscription foncière de Témiscouata.

La présente autorisation deviendra effective lorsque la superficie indiquée en noir sur le plan général à l'échelle 1:2 500, daté du 21 novembre 2000, sur les lots 343 et 345, d'une superficie de 141 200 mètres carrés, aura été réaménagée à des fins agricoles. Une copie de ce plan a été versée au dossier.

La superficie à l'étude est illustrée sur un plan versé au soutien de la demande, préparé par la firme Techni-Conseil inc. le 4 juillet 2000, échelle 1:2500, feuillet 1 de 2.

L'autorisation sera valide pour une période de 10 (dix) ans.

**Cette autorisation est toutefois assujettie aux conditions suivantes:**

1. le plan de réaménagement soumis au ministère de l'Environnement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 342 devra prévoir un retour à l'agriculture;
2. la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en périphérie de l'aire d'exploitation aux fins de réaménagement, et ce, avant d'entreprendre les travaux d'exploitation;
3. le palier final d'exploitation devra être égal ou supérieur à la superficie exploitée sur le lot 343;
4. le profil des pentes sera d'au plus 30° de l'horizontale et un drainage adéquat du site devra être assuré;
5. une fois l'exploitation complétée, le site devra être nivelé, libéré de tout débris ou rebus;
6. le sol arable qui aura été préalablement conservé en périphérie du site sera étendu uniformément sur le site et remis en culture ou reboisé en choisissant les essences compatibles avec le sol et le milieu;
7. le réaménagement devra par ailleurs se conformer aux dispositions prévues au Règlement sur les carrières et sablières.

Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec

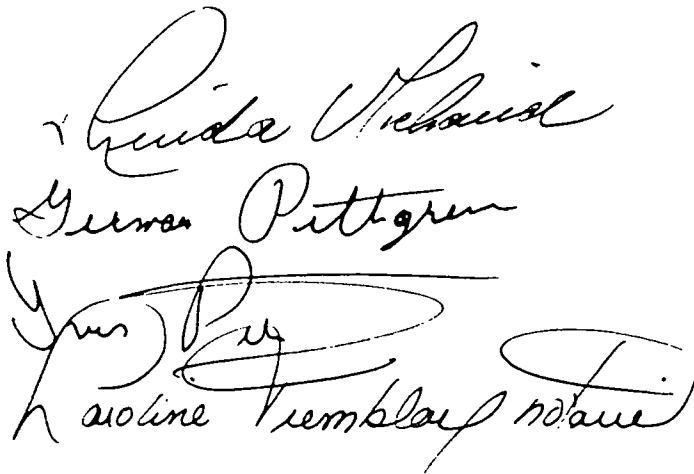
Copie certifiée conforme par  
*M. Loto*  
OFFICIER AUTORISÉ



Richard Bellemare, vice-président  
Président de la formation

/hg

Reconnu véritable et annexé à la minute  
numéro 1 605 de la notaire soussignée.



**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
PAR *Haoline Tremblay notaire*

Reconnu véritable et annexé à la minute  
numéro 1 605 --- de la notaire soussignée.

*Linda Meland*  
*German Pittgren*  
*Yves Riv*  
*Caroline Tremblay notaire*

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
PAR *Caroline Tremblay notaire*



**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

19 AVR. 2012

C.P.T.A.Q.

**1** Identification

<b>Demandeur</b>		ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Nom Carrières Dube et fils inc		418	851 5412
Occupation Fourniture de produits granulaire		ind. rég.	N° de téléphone (travail)
		418	851 2994
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 62 2ième rang centre Trois-pistoles		Code postal G0L4K0	
<b>Mandataire (le cas échéant)</b> linda.dube@gervaisdube.com			
Nom GÉRALD BERGERON		ind. rég.	N° de téléphone
Occupation 2, rue des Érables Dégelis (Québec)		418	853 2531
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel G5T 1C6		ind. rég.	N° de télécopieur
		418	853 3172
correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/>		Code postal	

gerberpros@MSN.com cell [REDACTED]

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

<b>Décrivez la nature de votre projet</b>
- Agrandissement d'une Sablière (363562) - Déboisement pour retour en terre agricole - Chemin accès sur 180 m longueur
Voir plan et Photo explicatif seulement A-1
<b>Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :</b>
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

**3** L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

<b>3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande</b>			
Numéro du lot ou des lots visés 1 Lot 35-P, 36-P, 37-P, 38-P			
Rang ou concession 2 est	Cadastre St-Eloi paroisse	Municipalité St-Eloi	
MRC ou communauté urbaine Les Basques	Superficie visée par la demande 27 495		m <sup>2</sup> (2)
Au besoin joindre une liste. compris le chemin de 10x180m 1800m <sup>2</sup>			

**4** Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

<b>4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande</b>			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur (Ferme) Serge Lafrence (inc)		ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
		418	898 6237
Occupation B. Agricultriceur		ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 539 2 rang est St-Eloi		Code postal G0L2V0	
correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non  Oui **Si oui :**  Vente ou don  Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5**  Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier  ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë  
possédée par l'acquéreur

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Agriculture

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

N / Pas

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Autoroute (prolongement de la 20)

Au sud de l'emplacement visé

agriculture

À l'est de l'emplacement visé

agriculture

À l'ouest de l'emplacement visé

agriculture

## 8 Localisation du projet

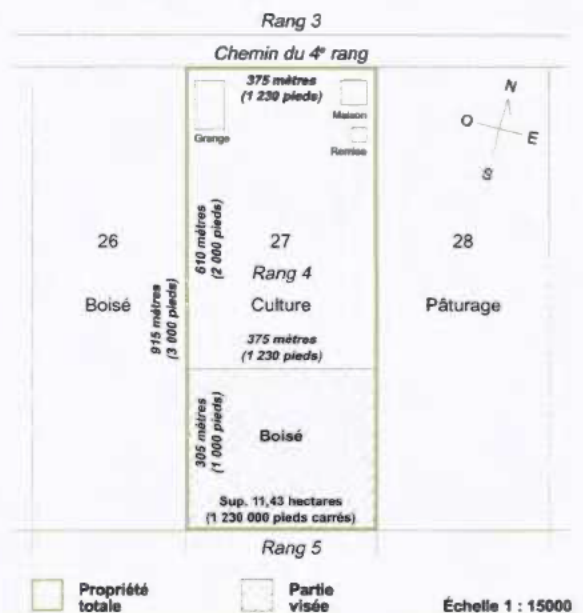
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

**Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.**

- agrandissement d'usage existants  
No (363562) CPTAQ

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?



Oui



Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu <i>Gerald Bergeron</i>	Date	A	M	J

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

## À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 AVR. 2012

C.P.T.A.Q.

### 12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Au Nord: Autouroute (prolongement de la 20)

Au Sud, à l'Est et à l'Ouest: Agriculture

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 500.00 mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Bâtiment pour production laitière

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

### 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

### 14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Martine April, inspectrice bâtiment et environnement adjointe*

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2012	2	6

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Carrière Dubé et fils inc.	4 1 8	8 5 1 5 4 1 2	4 1 8 8 5 1 2 9 9 4
Adresse (N°, rue, ville) 62, 2ième Rang Centre, Trois-Pistoles (Québec)			Code postal G 0 L 4 K 0

Mandataire (s'il y a lieu)	
Nom	Ind. rég. N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal

Nature de la demande
-Agrandissement d'une sablière (#363562)
-Déboisement pour retour en terre agricole
-Demande chemin d'accès

Superficie totale visée	27,495.00 m <sup>2</sup>
-------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
35-P, 36-P, 37-P, 38-P	
Rang ou concession 2 est	Cadastre Saint-Éloi

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Saint-Éloi	Les Basques

*Copie Conforme  
Saint-Éloi  
6 Février 2012*

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature <i>Annie Roussel dgst</i>
---	--

**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Copie de résolution

Du 9 février 2012

Municipalité de Saint Éloi

À la séance ordinaire «X», extraordinaire «», ajournée « », du conseil municipal de Saint-Éloi tenue le sixième jour de février 2012 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Mario St-Louis,  
**Remis au service de Gestion des Dossiers**

et les conseillers suivants: Jean-Marc Pettigrew  
Marc Tremblay  
Denis Rioux  
Jocelyn Côté  
Robin Malenfant  
Mario Ouellet

19 AVR. 2012

C.P.T.A.Q.

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**DEMANDE CPTAQ / FERME SERGE LAFRANCE / AGRANDISSEMENT #363562**

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Carrières Dubé et fils inc. visant à agrandir une sablière (#363562), à faire du déboisement pour un retour en terre agricole avec un chemin d'accès.

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Carrières Dubé et fils inc. dans ces démarches visant à agrandir une sablière (#363562), à faire du déboisement pour un retour en terre agricole avec un chemin d'accès.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

COPIE CONFORME

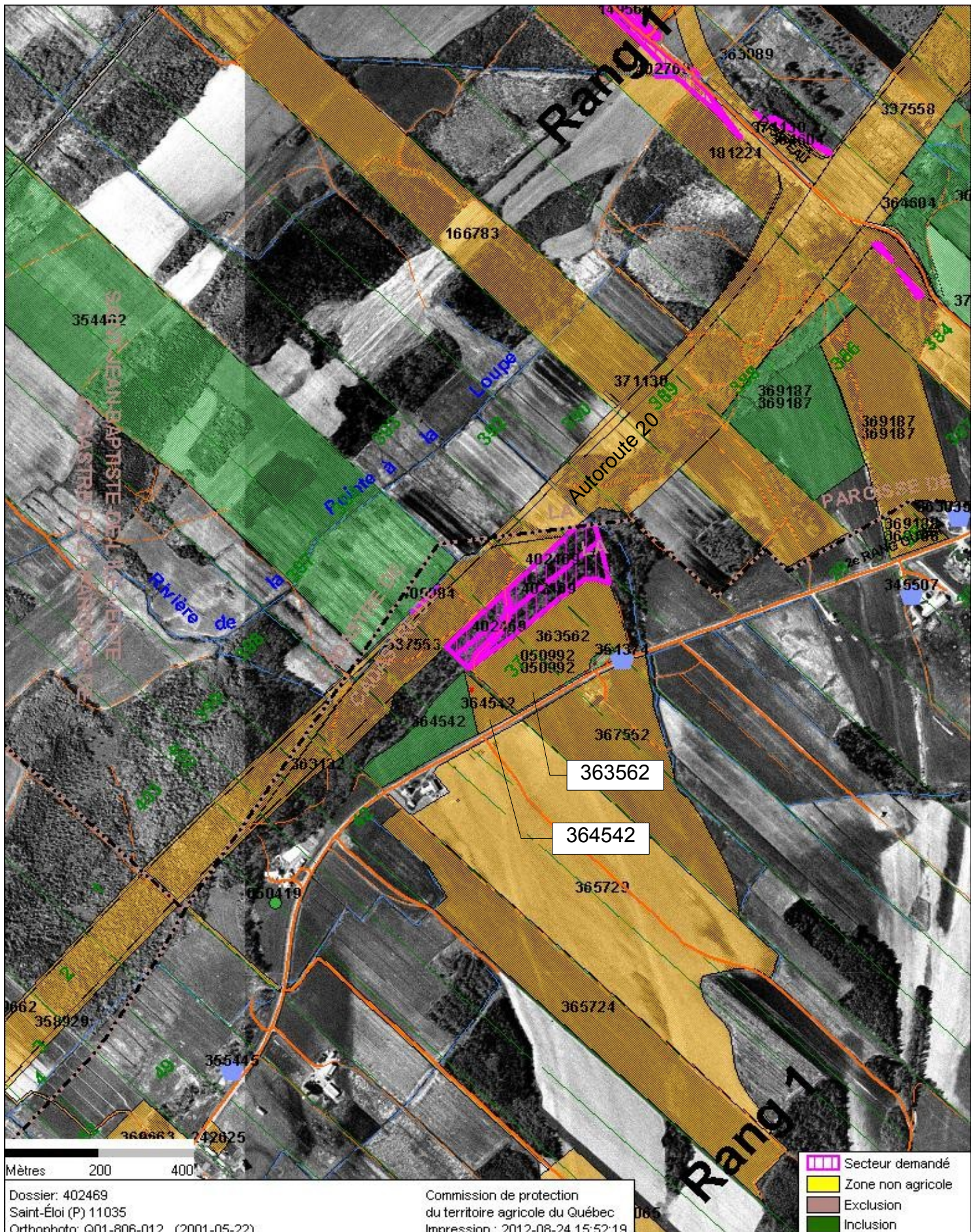
SAINT-ÉLOI

LE 9 FÉVRIER 2012

Le Maire



Mario St-Louis  
Résolution #2012-02-26



**Légende**

- Zone non agricole
- Refus
- Terrain visé d'une superficie de 1,14 ha et 1,6 hectare pour du déboisement
- Autorisation

**Décisions pertinentes**

*Ferme Serge Lafrance inc.*, n° dossier 363562, 9 novembre 2009.

*Ferme Marola inc.*, n° dossier 364542, 22 janvier 2010.

Par: Gilles P. Bonneau, agronome

CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC  
62 2ième RANG CENTRE  
TROIS-PISTOLES  
GOL 4K0

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE  
DÉBOISEMENT POUR UN RETOUR EN  
TERRE AGRICOLE SUR 16 095m<sup>2</sup>

DEMANDE D'UN  
CHEMIN D'ACCÈS  
DE LA SABLIERE  
EXISTANTE DE  
180m DE LONG  
10m LARG  
=1800m<sup>2</sup>

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT  
DE LA SABLIERE EXISTANTE NO  
CPTAQ 363562 DE 11 400m<sup>2</sup>  
FERME SERGE LAFRANCE INC  
SUR LES LOTS 35,36, 37, & 38  
DE ST-ELOI

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 AVR. 2012

G.P.T.A.Q.

lot35

lot36

lot37

lot38

DEUXIEME RANG EST

A-1

PLAN & PHOTO EXPLICATIF SEULEMENT

La zone agricole  
visible à cette es-  
Celle cartographie  
uniquement au pro  
Elle n'a pas de val  
© Gouvernement du

ÉCHELLE : 1 : 5 000

**Sujet:** dossier 402469  
**Expéditeur:** Jean Claude Parenteau <jparenteau@upa.qc.ca>  
**Date:** Vendredi 26 Octobre 2012 15:55 EDT  
**Destinataire:** 'roleQC' <role@cptaq.gouv.qc.ca>  
**Répondre à:** Jean Claude Parenteau <jparenteau@upa.qc.ca>

Dossier 402469            26 octobre 2012

La demande vise l'exploitation d'une gravière sablière, l'aménagement d'un chemin d'accès et divers travaux de déboisement. Le tout sur une superficie de 2,92 hectares des lots 3-p, 5-p, 6-p, 7-p et 8-p de la paroisse de Saint Éloi.

La topographie de l'endroit rend l'agriculture impraticable. Y permettre l'exploitation de la gravière n'aura pas vraiment d'impact négatif sur le milieu agricole.

Nous n'avons donc pas d'objections à ce que la Commission autorise la demande aux conditions qu'elle énumère à son orientation préliminaire. Compte tenu des particularités du terrain nous demandons à la Commission de s'assurer du respect des conditions balisant l'exploitation.

Jean Claude Parenteau  
Directeur général adjoint  
UPA Bas Saint Laurent

2007-02-27

11h00  
heure-minute

14 029 363

L'AN DEUX MILLE SEPT (2007),

Le vingt-six février.

Devant M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD,  
Notaire à Trois-Pistoles,  
Province de Québec.

COMPARAISSENT

Monsieur Serge **LAFRANCE**, [REDACTED] résidant au  
[REDACTED]

CI-APRÈS NOMMÉ "LE VENDEUR"

ET

**FERME SERGE LAFRANCE INC.**, compagnie légalement constituée en vertu de la partie 1A de la loi sur les compagnies du Québec, en date du huit février deux mille cinq (08-02-2005) et immatriculée le 15 février deux mille cinq (2005) sous le numéro 1162783279, ayant son siège social à 539, rang Deux Est, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Serge Lafrance, unique administrateur de la compagnie et dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par l'unique administrateur en date du premier mars deux mille cinq (2005), dont copie certifiée conforme demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit Serge Lafrance et contresignée par ce dernier et le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

CI-APRÈS NOMMÉE "L'ACQUÉREUR"

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur présent et acceptant, les immeubles et les biens dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATIONIMMEUBLES

1) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-QUATRE (34 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 35 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est partie par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, et partie par une partie du lot 33, propriété de la Ferme Stéphane Jouvin inc., circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

2) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-QUATRE (34 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le sud-est par une autre partie dudit lot 34 propriété de Ferme Mon soleil inc, vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le nord-est par une partie du lot 33 de Saint-Éloi, et vers le sud-ouest par une partie du lot 35, ci-après décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

3) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-CINQ (35 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 36 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par la partie dudit lot 34 ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

4) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-CINQ (35ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le sud-est partie par une autre partie dudit lot 35 propriété de Ferme Mon soleil inc, et partie par les parties des lots 158 et 161 dudit cadastre vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le nord-est par une partie du lot 34 de Saint-Éloi, et vers le sud-ouest par une partie du lot 36, ci-après décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec,  
G0L 2V0.

5) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-SIX (36 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 37 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par une partie du lot 35, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec,  
G0L 2V0.

6) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-SIX (36 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 161 et 165 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 38 de Saint-Éloi, propriété de Serge LAFRANCE et vers le nord-est par une partie du lot 35, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec,  
G0L 2V0.

7) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-SEPT (37 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-neiges-des-Trois-Pistoles, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 39 de Saint-Éloi, et vers le nord-est par une partie du lot 36, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec,  
G0L 2V0.

8) Une PARTIE du lot numéro TRENTÉ-HUIT (38 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 167 et 165 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest partie par partie du lot 39 de Saint-Éloi et partie par le lot 39-1 dudit cadastre, et vers le nord-est par une partie du lot 36, ci-dessus décrite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec,  
G0L 2V0.

9) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par les terres du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, vers le sud-est par la route du rang Deux Est de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par le lot 48 de Saint-Éloi, et vers le nord-est par une partie du lot 46 dudit cadastre, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

10) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par la route du deuxième rang Est, vers le sud-est par les lots 176 ET 177 de Saint-Éloi, vers le sud-ouest par une partie du lot 48 de Saint-Éloi et vers le nord-est par une partie du lot 46 dudit cadastre, circonstances et dépendances.

ADRESSE : (Sans numéro civique), Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

**Le tout avec toutes les bâtisses construites et érigées sur les lots ci-dessus décrits numéros 34, 36 et 47.**

ADRESSE CIVIQUE : 539, rang Deux Est, Saint-Eloi, province de Québec, G0L 2V0.

### **SERVITUDE**

Ledit lot 47 ci-dessus décrit est sujet à la servitude en faveur de l'Hydro-Québec, pour le passage de lignes électriques, aux termes de l'acte publié sous le numéro 199 004.

### **AUTRES BIENS VENDUS.**

- Inventaire d'animaux et de récoltes;
- Équipements de ferme;
- Mobilier de bureau;
- Matériel roulant de ferme;
- Parts sociales de coopératives et autres placements.

### **DISTRACTION ET RÉSERVE DU VENDEUR**

Le vendeur se réserve l'immeuble ci-après décrit, savoir :

UNE PARTIE du lot numéro QUARANTE-SEPT (47 ptie) du cadastre officiel pour la PAROISSE DE SAINT-ÉLOI, circonscription foncière de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 47, étant le Chemin du rang Deux Est, vers le Nord-Est et le Nord-Ouest par une partie du lot 47, propriété de Serge LAFRANCE, vers le Nord-Est par une partie du lot 46, l'extrémité Nord-Ouest de cette dernière limite étant le point à rattacher, vers le Sud-Est, le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 47, propriété de Serge LAFRANCE ; mesurant trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (3,94 m) mesurés suivant un arc de cercle de quatre cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (444,88 m) de rayon vers le Nord-Ouest, cinquante-trois mètres et quarante-six centièmes (53,46 m) vers le Nord-Est, cinquante-neuf mètres et quarante et un centièmes (59,41 m) vers le Nord-Ouest, soixante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (69,93 m) vers le Nord-Est, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (25,93 m) vers le Sud-Est, six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) vers le Nord-Est, quarante et un mètres et vingt-huit centièmes (41,28 m) vers le Sud-Est, cent trente mètres et deux centièmes (130,02 m) vers le Sud-Ouest.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>).

Rattachement cadastral : Partant de l'intersection de la ligne séparant les lots 46 et 47 avec l'emprise Sud-Est du Chemin du rang Deux Est, de là, vers le Sud-Est, suivant la ligne séparant les lots 46 et 47 sur une distance de soixante-douze mètres et cinquante-neuf centièmes (72,59 m), jusqu'au point à rattacher.

Le tout avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

ADRESSE : 539, rang Deux Est, Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0.

Cet immeuble réservé est représenté sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Paul PELLETIER, en date du vingt-neuf janvier deux mille sept (2007), minute numéro 3 178, dont une copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties, puis contresigné par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.



### GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale, sauf et excepté les charges et hypothèques assumées et acceptées par l'acquéreur ci-après, dans la clause "PRIX", et sauf et excepté :

- Un privilège de vendeur devenu hypothèque non radiée en faveur de Claude LAFRANCE (inapte), en vertu d'un acte publié sous le numéro 286 448, laquelle créance est entièrement remboursée, mais non quittancée au bureau de la publicité des droits.

- Une hypothèque en faveur de l'Office du Crédit Agricole du Québec, aux termes de l'acte publié sous le numéro 169 553, laquelle est aussi entièrement remboursée, mais demeure non quittancée pour le moment.

### DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les titres en sa possession.

### TITRES DU VENDEUR

Acte de vente par Claude Lafrance à Serge Lafrance, reçu devant le notaire Aline Rouleau, le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, le onze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 286 448.

### POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur déclare être déjà en possession des biens vendus depuis le premier mars deux mille cinq (2005).

### DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou charge quelconque, sauf celles ci-après décrites.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au vingt-huit février deux mille cinq (2005).

4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
5. Les immeubles vendus ne dérogent pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, au meilleur de la connaissance du vendeur.
6. Le vendeur n'a reçu aucun avis d'expropriation d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation publique ou parapublique ayant le pouvoir d'expropriation.
7. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts.
8. Tous les immeubles ci-dessus vendus sont tous situés en zone agricole et la compagnie acquéreur en accepte les conséquences. Le vendeur déclare de plus qu'il ne possède aucun lot contigu à ceux sus-vendu. Enfin, le vendeur déclare que le terrain avec maison ci-dessus réservés par lui sur le lot 47, et bénéficie d'un droit acquis résidentiel sur cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>), tel que décrit ci-dessus. Le vendeur déclare signer et produire ce jour la déclaration requise 32.1 à la C.P.T.A.A.Q avec les annexes requises.

#### OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre les immeubles et les biens vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter et depuis le premier mars deux mille cinq (2005).
3. Payer les frais et honoraires des présentes, des copies pour toutes les parties, de leur publicité et de l'examen des titres.
4. De ne pas exiger du vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre les mains du vendeur et que l'acquéreur reconnaît avoir reçus, dont quittance pour autant.

**PRIX**

La présente vente est faite pour le prix de SIX-CENT DIX-NEUF MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE-ET-QUINZE DOLLARS (619 975.00 \$) que l'acquéreur paye au vendeur comme suit :

A- L'acquéreur assume pour et à l'acquit du vendeur et solidairement avec ce dernier, les soldes dus au premier MARS deux mille cinq (2005), à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Eloi, en vertu des actes suivants. Et l'acquéreur s'engage à respecter intégralement toutes les clauses et conditions mentionnées aux actes de prêts et garanties et d'ouverture de crédit, ci-après indiqués, le tout sans aucune novation ni dérogation aux hypothèques et autres droits réels existant déjà en faveur de ladite Caisse populaire comme ci-après indiqué, savoir :

**1- Caisse populaire Desjardins de Saint-Éloi, calculé au premier mars deux mille cinq (2005);**

a)- Prêt #1, signé le 11 janvier 1988 et garanti par hypothèques immobilières publiées au registre foncier de Témiscouata, le 11 janvier 1988 sous les numéros : 286 449 et 286 450 ; (F.A.Q. # 57879-9 0101), un solde de : **23 957.56 \$**

b)- Prêt #2, signé le 26 juillet 1996 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 96-0090808-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 2701), un solde de : **6 368.02 \$.**

c)- Prêt #3, marge de crédit signée en 2003 et garantie par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 03-0214742-0001 ; un solde de : **40 232.16 \$.**

d)- Prêt #4, signé le 23 février 2004 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 04-0094101-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 3001), un solde de : **46 286.99 \$.**

e)- Prêt #5, prêt à Terme signé le : 29-04-2004.  
un solde de : **8 407.64 \$.**

f)- Prêt #6, signé le 28 mai 2002 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à Montréal, sous le numéro : 02—0223805-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 2703), un solde de : **67 587.14 \$.**

g)- Prêt #7, signé le 29 décembre 2004 et garanti par hypothèque mobilière publiée au registre des droits personnels et mobiliers à

Montréal, sous le numéro : 04-0737343-0001 ; (F.A.Q. # 57879-9 3002), un solde de : **20 908.75 \$**.

**TOTAL DES DETTES ASSUMÉES**  
**au 1er mars 2005 : 213 748.26 \$**

B- La compagnie acquéreur émet au nom du vendeur un billet à demande et sans intérêt en date du premier mars deux mille cinq (2005), au montant de MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-ET-QUATORZE CENTS (1828.74\$).

C- La compagnie acquéreur émet au nom du vendeur un billet à ordre sans aucun intérêt, étant un engagement de payer pour la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000.00\$). Ce billet s'appliquera comme solde de prix sur les fonds de terre ci-dessus vendus et décrits.

Le vendeur renonce à tout privilège, priorité ou droit réel pouvant résulter en sa faveur en vertu du présent prix de vente, ou des billets et reconnaissance de dettes, ou de l'assumption des dettes ci-dessus prévue.

D- Pour compléter le prix de vente total, la compagnie acquéreur émet au nom du vendeur CINQUANTE-HUIT MILLE (58 000) actions de catégorie D, de son capital-actions, ayant une valeur totale de rachat de TROIS CENT SOIXANTE ET QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (374 399 \$). Une somme de UN DOLLARS (1.00 \$) par action sera porté au compte de capital émis et payé.

GRAND TOTAL : **619 975.00\$**

**VENTILATION DU PRIX DE VENTE**

Les parties s'entendent pour faire la répartition dudit prix de vente comme ci-après :

- Parts Coopérative et placements	5 975.00 \$
- Inventaire d'animaux	138 000.00 \$
- récoltes	25 000.00\$
- Fonds de terre	186 000,00\$
- Bâtiments de ferme	75 000,00\$
- Équipements de ferme	100 000,00\$
- Matériel roulant de ferme	90 000.00\$
<b>TOTAL</b>	<b><u>619 975.00 \$</u></b>

### RAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Vu les liens de dépendance existant entre le vendeur et l'acquéreur, ces derniers conviennent que si la juste valeur marchande des biens faisant l'objet des présentes, telle que déterminée suite à une cotisation d'impôt, différerait du prix de vente ci-dessus fixé, sous réserve du droit du vendeur et de l'acquéreur de contester devant les tribunaux l'évaluation des autorités fiscales, le vendeur et l'acquéreur réajusteront cette considération pour qu'elle soit conforme à la juste valeur marchande déterminée. De plus, le vendeur et l'acquéreur conviennent de signer tout document pour donner plein et entier effet au présent article.

### CHOIX FISCAUX

Le vendeur et l'acquéreur déclarent qu'elles font le choix de bénéficier du roulement fiscal et procéder à la présente vente en vertu des dispositions de l'article 85(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de l'article 518 et suivants correspondant dans la Loi sur les impôts du Québec. À cette fin, les parties s'engagent à signer et à produire les formules prescrites par les autorités fiscales pour donner plein effet aux présentes.

### DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Les parties déclarent que la présente vente est taxable aux termes des lois sur la taxe de vente fédérale et provinciale. Considérant qu'il s'agit de la vente de la totalité de l'entreprise du vendeur, les parties font le choix prévu par la Loi de ne pas payer lesdites taxes. Les parties signeront par devant le comptable la formule de choix numéro FP644 et la transmettront elles-mêmes aux autorités fiscales compétentes.

Aux effets ci-dessus les numéros d'inscription des parties aux deux (2) taxes sont les suivants :

#### **VENDEUR :**

T.P.S. : 117529008 RT0001  
T.V.Q. : 1006840970 TQ0001

#### **ACQUÉREUR :**

T.P.S. : 852224377 RT0001  
T.V.Q. : 1208572926 TQ0001

### ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Serge LAFRANCE déclare être marié en premières noces à dame Sylvie ROUSSEL, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire Aline ROULEAU, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro mille quarante et un (1041) de ses minutes et publié au registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 94-0007646-0033, et que depuis, leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

### CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa.

Les mots "VENDEUR" et "ACQUÉREUR" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acquéreurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "emplacement" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les "immeubles et/ou emplacements" décrits au chapitre "DÉSIGNATION", qu'il y en ait un ou plusieurs.

### INTERVENTIONS

Aux présentes interviennent :

A) **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-ÉLOI**, coopérative régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 280, rue Principale, à Saint-Éloi, province de Québec, G0L 2V0, ici représentée par monsieur Michel GAGNON, son directeur, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par ledit mandataire et contresignée par le notaire soussigné, ce jour, pour identification.

Ci-après nommée "L'INTERVENANTE CAISSE"

L'intervenante caisse reconnaît et déclare avoir bien lu et compris la vente ci-dessus par son débiteur, Serge LAFRANCE, à sa compagnie, l'acquéreur ci-dessus identifié.

L'intervenante caisse accorde son plein consentement à la susdite vente ainsi qu'à l'assumption par l'acquéreur à son égard conjointement et solidairement avec le vendeur, des emprunts et des dettes du vendeur ci-dessus cités, le tout sans aucune novation ni aucune dérogation aux hypothèques, garanties et autres droits de l'intervenante, existants à date contre ledit Serge LAFRANCE et/ou les immeubles et biens réservés ou donnés en garantie.

L'intervenante caisse déclare avoir reçu l'autorisation écrite officielle de la FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC relativement à la présente vente et assumption.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés le cédant et la cessionnaire aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les noms, prénoms, dénomination sociale, adresse et siège social du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
2. Les immeubles ci-dessus décrits sont situés sur le territoire de la **municipalité de SAINT-ÉLOI**, province de Québec.
3. Les immeubles ci-dessus mentionnés dans les mentions, comporte le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de la loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.
4. Le cédant et la cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (361 000.00 \$), réparti comme suit :
 

a) Terres et fonds de terres et bâtisses :	261 000.00 \$
b) Équipements de la ferme :	<u>100 000.00 \$</u>
	<u>361 000.00 \$</u>
5. Le cédant et la cessionnaire établissent les bases d'imposition comme suit :
 

a) Terres et fonds de terres et bâtisses :	261 000.00 \$
b) Équipements de la ferme :	<u>100 000.00 \$</u>
	<u>361 000.00 \$</u>
6. Les montants des droits de mutation s'élèvent comme suit :

Pour les immeubles et bâtisses à la somme de DEUX MILLE-TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (2 360.00 \$) et pour les meubles visés à la somme de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 \$) pour un total de TROIS MILLE CENT DIX DOLLARS (3 110.00 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi de la valeur des bases d'imposition.

7. Il y a exonération du paiement de ces droits en vertu de l'article 17.1 de la Loi et en vertu de l'article 19a) de la Loi.

**DONT ACTE** à Trois-Pistoles, sous le numéro vingt-trois mille trois cent soixante-huit (22 368) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties et l'intervenante représentées comme susdit, signent en présence du notaire.

(SIGNÉ)

  
Serge LAFRANCE

**FERME SERGE LAFRANCE INC., par :**

(SIGNÉ)

  
Serge LAFRANCE

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS  
DE SAINT-ÉLOI, par :**

(SIGNÉ)

  
Michel GAGNON

(SIGNÉ)

  
Gaston MICHAUD, notaire

**COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE**





LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC

Titre:

Plan accompagnant la demande à la CPTAQ  
#402469 pour l'exploitation d'une sablière

Projet:

Sablière Serge Lafrance #48B (agrandissement), St-Éloi

Légende:



Demande #402469



Chemin d'accès #402469

Échelle: 1 : 10 000

Références:

CPTAQ

\* Les données nécessaires à la réalisation du plan  
ont été prises sur le terrain à l'aide d'un GPS.

Préparé par:

Véronique Gallant, Géographe B. Sc.

Révisé par:

Jean-François Cyr, ing.





LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC




Titre:

Plan topographique accompagnant la demande à la CPTAQ #402469 pour l'exploitation d'une sablière

Projet:

Sablière Serge Lafrance #48B (agrandissement), St-Éloi

Légende:

-  Profil actuel
-  Profil projeté (1m au dessus de la nappe phréatique)
-  Niveau de la nappe phréatique (observée le 19 juin 2012)

Références:

Les données nécessaires à la réalisation du profil topographique ont été prises sur le terrain à l'aide d'un GPS.

\*L'échelle verticale diffère de l'échelle horizontale.

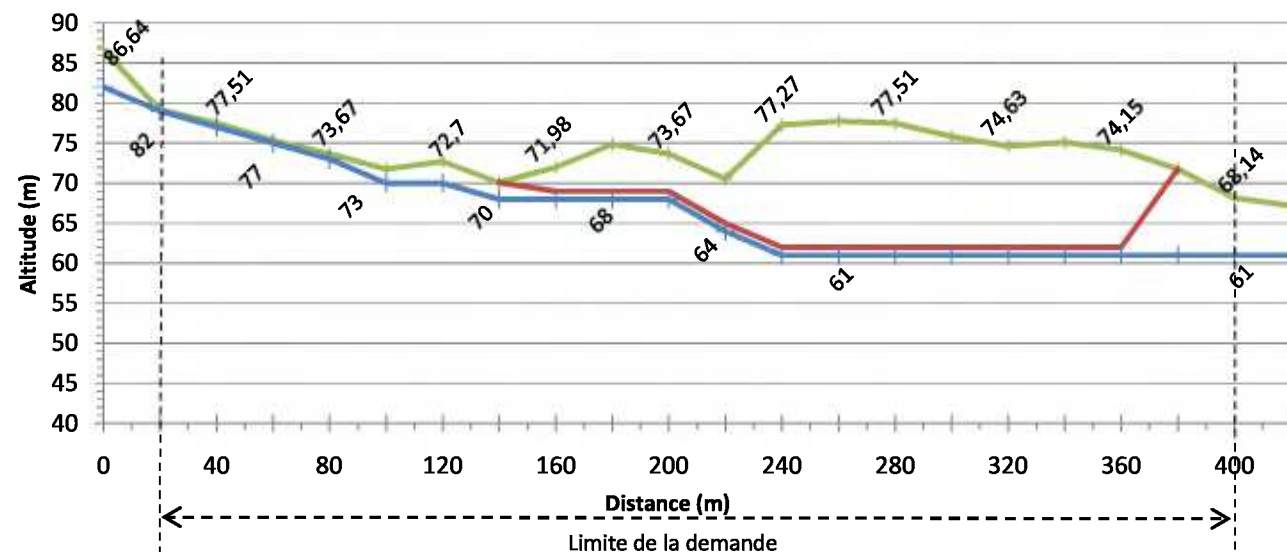
Préparé par:

Véronique Gallant, Géographe B. Sc.

Révisé par:

Jean-François Cyr, ing.

### Coupe A1-A1'



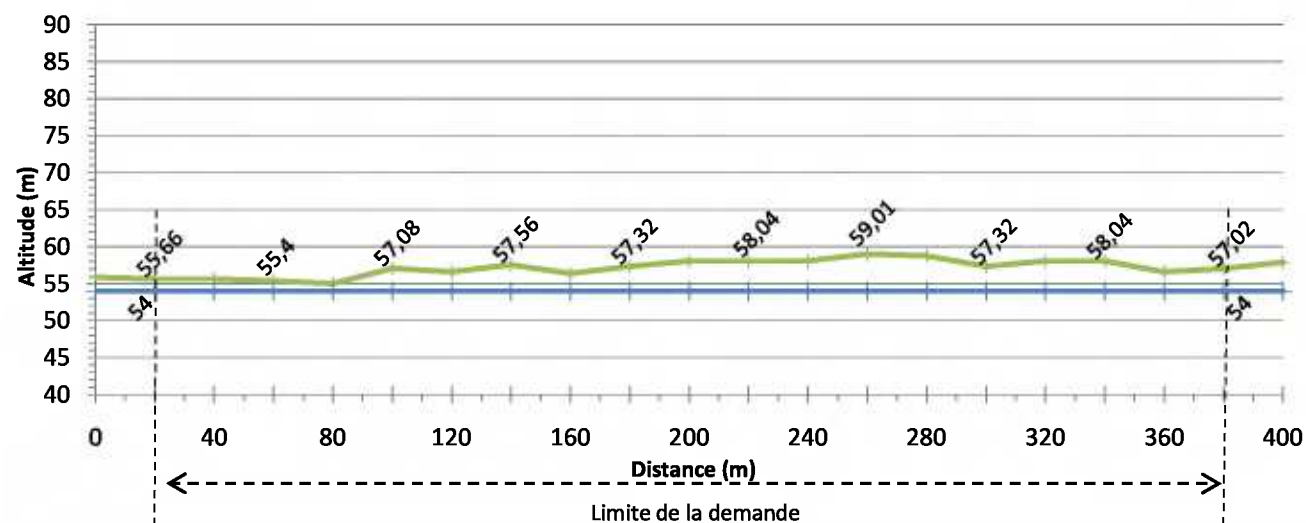
Coordonnées NAD83 UTM zone 19

A1: 482376,85 m E / 5324404,66 m N

A1': 482689,11 m E / 5324704,60 m N

### Coupe A2-A2'

(Demande de déboisement, pas d'exploitation)



Coordonnées NAD83 UTM zone 19

A2: 482341,01 m E / 5324463,26 m N

A2': 482619,32 m E / 5324728,21 m N



LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC




Titre:

Plan topographique accompagnant la demande à la CPTAQ #402469 pour l'exploitation d'une sablière

Projet:

Sablière Serge Lafrance #48B (agrandissement), St-Éloi

Légende:

-  Profil actuel
-  Profil projeté (1m au dessus de la nappe phréatique)
-  Niveau de la nappe phréatique (observée le 19 juin 2012)

Références:

Les données nécessaires à la réalisation du profil topographique ont été prises sur le terrain à l'aide d'un GPS.

\*L'échelle verticale diffère de l'échelle horizontale.

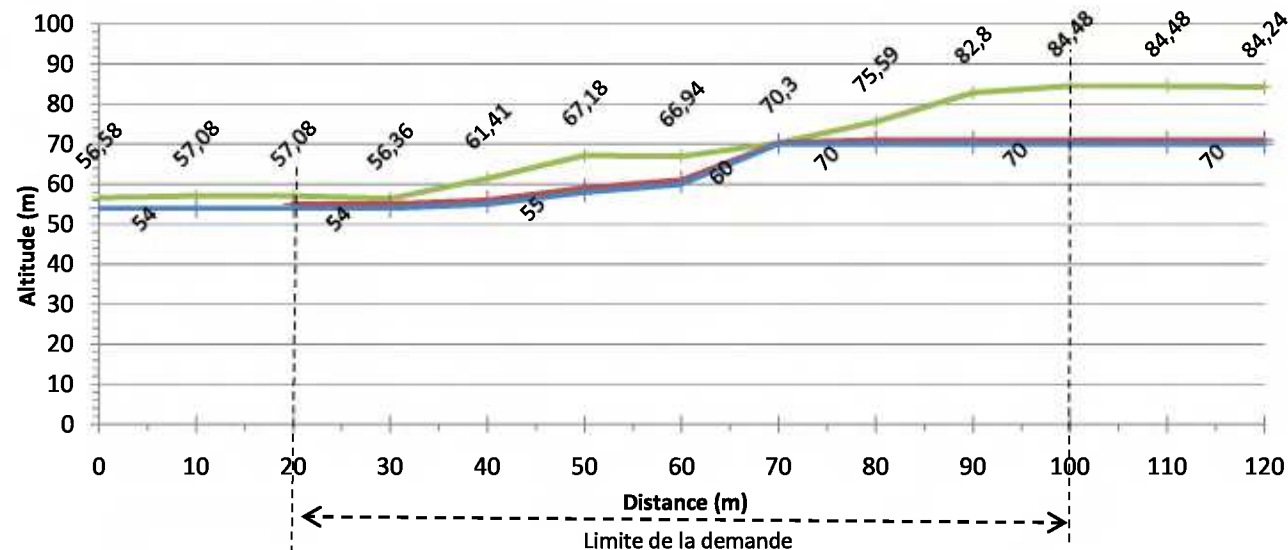
Préparé par:

Véronique Gallant, Géographe B. Sc.

Révisé par:

Jean-François Cyr, ing.

### Coupe B1-B1'

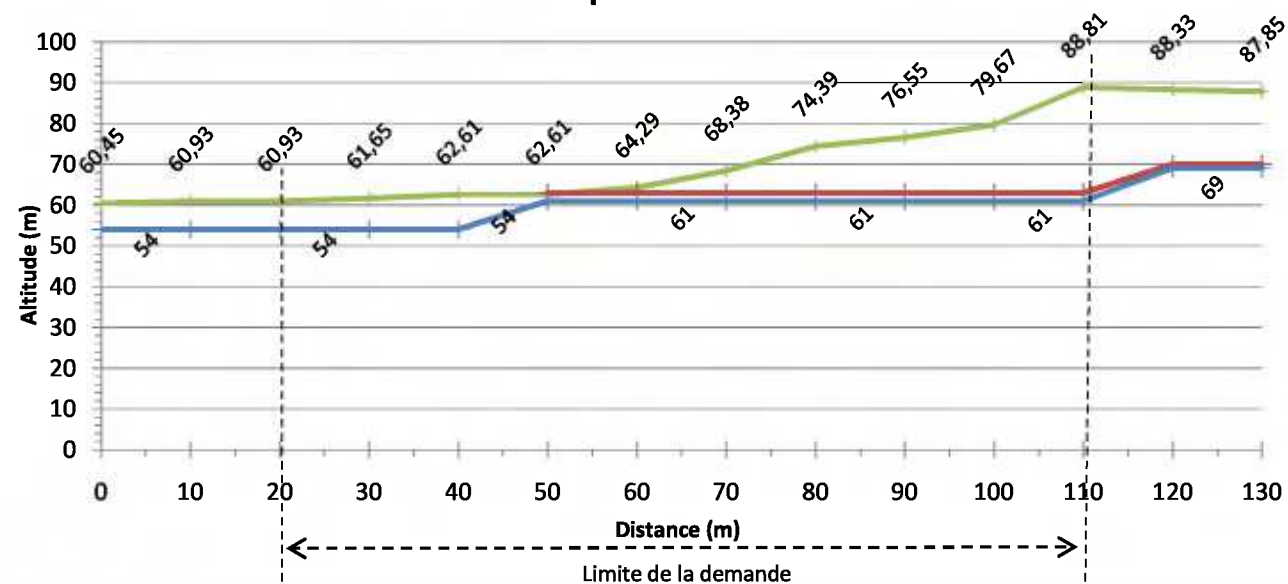


#### Coordonnées NAD83 UTM zone 19

B1: 482385,27 m E / 5324532,46 m N

B1': 482470,65 m E / 5324445,37 m N

### Coupe B2-B2'



#### Coordonnées NAD83 UTM zone 19

B2: 482500,98 m E / 5324651,04 m N

B2': 482576,84 m E / 5324544,17 m N



LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC

Plan accompagnant la demande à la CPTAQ #402469 pour l'exploitation d'une sablière (Serge Lafrance #48) St-Éloi

### Légende

- Coupes topographiques
- Points relevé GPS
- Routes
- Ruisseau intermittent
- CPTAQ
- Lots
- Courbes de niveaux

Échelle: 1:2 500

Préparé par:  
Véronique Gallant  
Géographe B.Sc.



LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC

Titre:

Plan topographique accompagnant la demande à la CPTAQ #402469 pour l'exploitation d'une sablière

Projet:

Sablière Serge Lafrance #48B (agrandissement), St-Éloi

Légende:

- Profil actuel
- Profil projeté (1m au dessus de la nappe phréatique)
- Niveau de la nappe phréatique (observée le 19 juin 2012)

Références:

Les données nécessaires à la réalisation du profil topographique ont été prises sur le terrain à l'aide d'un GPS.

\*L'échelle verticale diffère de l'échelle horizontale.

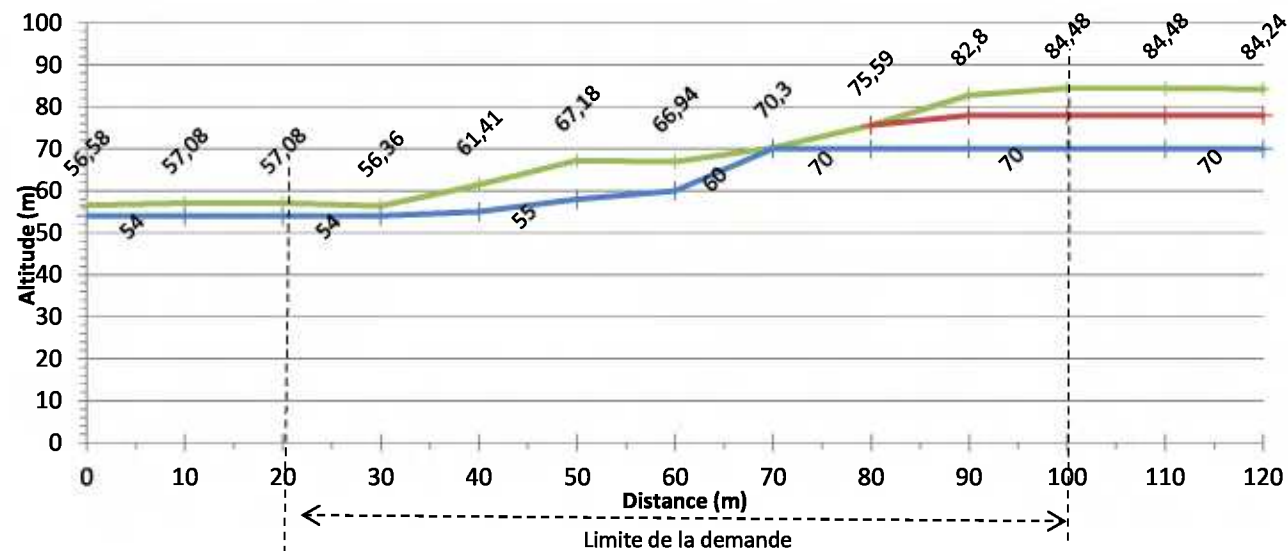
Préparé par:

Véronique Gallant, Géographe B. Sc.

Révisé par:

Jean-François Cyr, ing.

### Coupe B1-B1' (Nord - Sud)

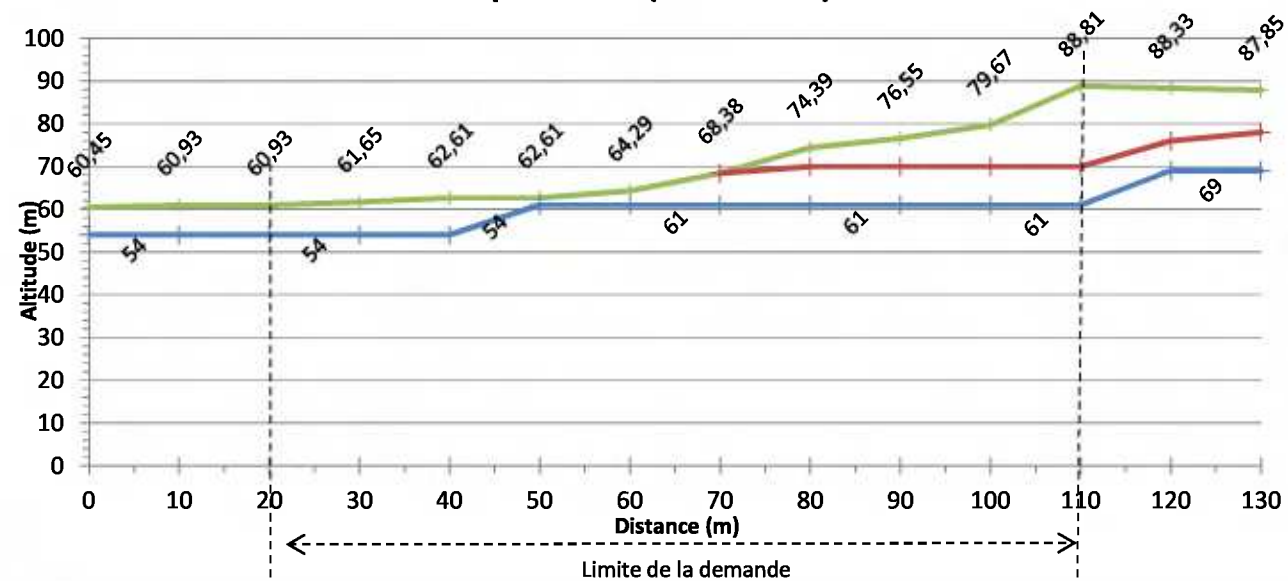


**Coordonnées NAD83 UTM zone 19**

B1: 482385,27 m E / 5324532,46 m N

B1': 482470,65 m E / 5324445,37 m N

### Coupe B2-B2' (Nord - Sud)



**Coordonnées NAD83 UTM zone 19**

B2: 482500,98 m E / 5324651,04 m N

B2': 482576,84 m E / 5324544,17 m N



LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC




Titre:

Plan topographique accompagnant la demande à la CPTAQ #402469 pour l'exploitation d'une sablière

Projet:

Sablière Serge Lafrance #48B (agrandissement), St-Éloi

Légende:

-  Profil actuel
-  Profil projeté (1m au dessus de la nappe phréatique)
-  Niveau de la nappe phréatique (observée le 19 juin 2012)

Références:

Les données nécessaires à la réalisation du profil topographique ont été prises sur le terrain à l'aide d'un GPS.

\*L'échelle verticale diffère de l'échelle horizontale.

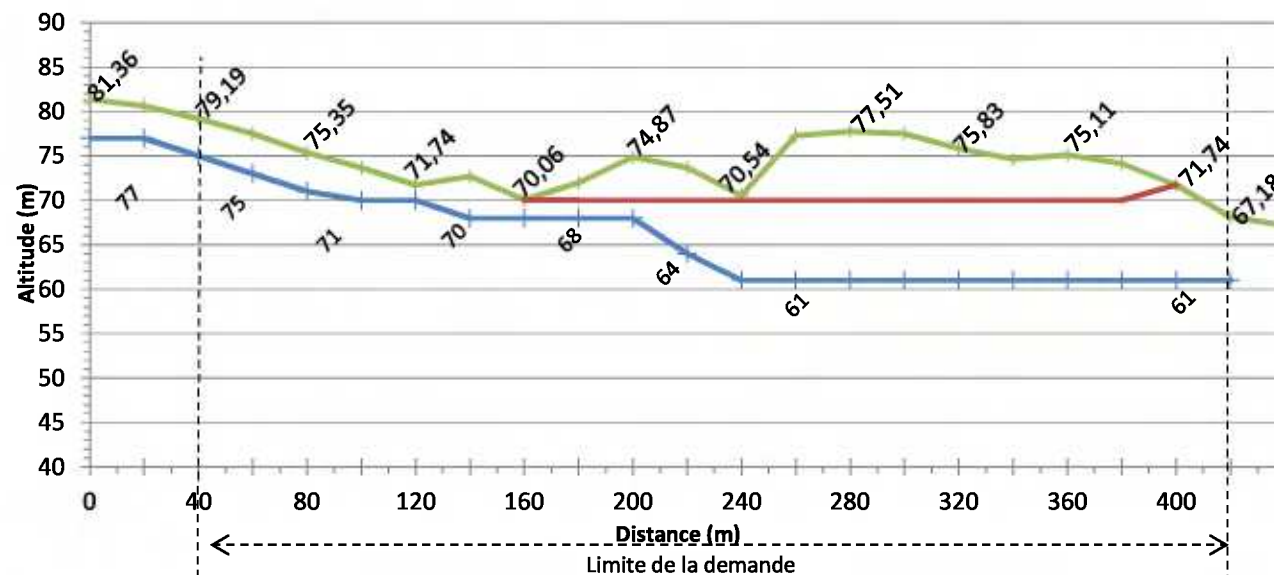
Préparé par:

Véronique Gallant, Géographe B. Sc.

Révisé par:

Jean-François Cyr, ing.

### Coupe A1-A1' (Sud-ouest -- Nord-est)

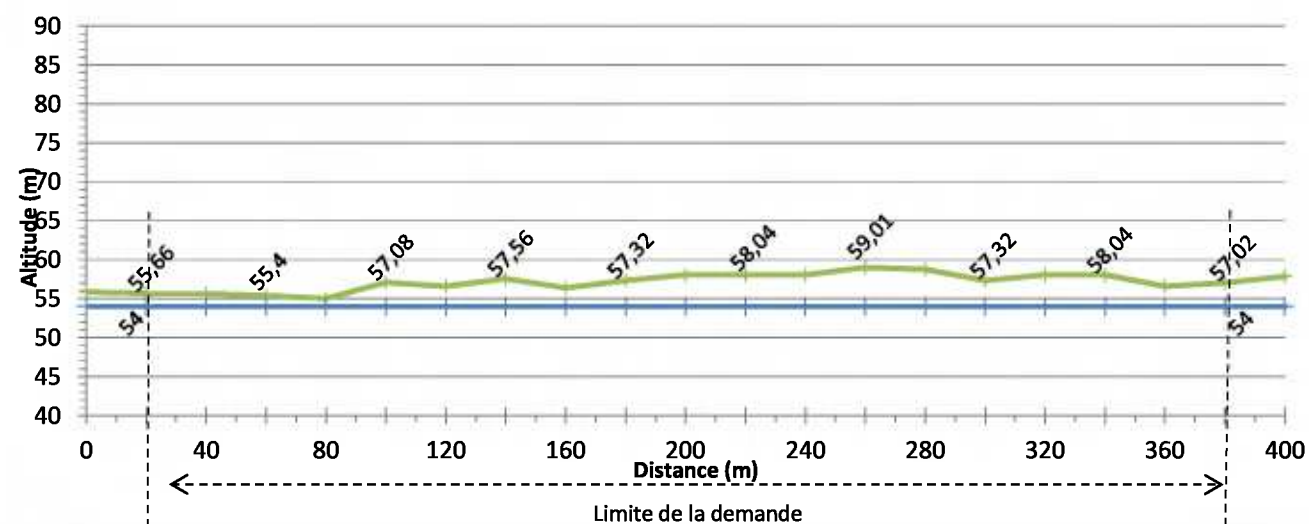


**Coordonnées NAD83 UTM zone 19**

A1: 482376,85 m E / 5324404,66 m N

A1': 482689,11 m E / 5324704,60 m N

### Coupe A2-A2' (Sud-ouest -- Nord-est) (Demande de déboisement, pas d'exploitation)



**Coordonnées NAD83 UTM zone 19**

A2: 482341,01 m E / 5324463,26 m N

A2': 482619,32 m E / 5324728,21 m N



ANDRÉ PINEAULT T.P.

LOUIS-FRANÇOIS GAUTHIER, T.P.

MÉLANIE LEPAGE, T.P.

OLIVIER HARRISSON, T.P.

25-G, Principale Est  
Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec)  
G0K 1H0

Bureau: 418-730-1969  
Fax: 418-723-0191

# DEMANDE D'AUTORISATION : UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE

## COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

04 OCT. 2012

C.P.T.A.Q.

Les Entreprises Adrien Bélanger inc.

Lots 326-P & 328-P

Route à Coeur

Notre-Dame-des-Neiges (Québec)



ANNEXE  
ARGUMENTAIRE

## Annexe

### Description du projet

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie de 3,76 ha sur les lots 326-P et 328-P du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.

La présente demande constitue intégralement un renouvellement de l'autorisation 315 727 pour l'extraction de sable et gravier sur la même aire d'exploitation.

Ces parties de lots sont partiellement boisées et partiellement occupées par l'aire d'exploitation de la sablière déjà exploitée dans le passé.

Dans le cadre de son exploitation, le demandeur projette enlever le sol arable, qu'il entassera autour de l'aire d'exploitation pour être réutilisé lors de la phase de réhabilitation. Le sable prélevé sera vendu dans le cadre des contrats privés de l'exploitant. L'aire d'exploitation sera par la suite profilée en une pente douce d'approximativement 33% descendante vers le sud pour préserver un drainage adéquat du site, la couche de terre végétale sera réétendue, et le secteur sera reboisé par une plantation de conifères.

Dans toutes les demandes qui lui sont adressées, la Commission doit se baser sur les critères décisionnels de la Loi. Voici donc notre interprétation de ces critères :

### **Critères décisionnels**

**Article 12 :** La Commission, pour rendre toute décision dans une affaire qui lui est soumise, doit tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, et à cette fin, prendre en considération le contexte des particularités régionales.

Chaque demande qui est adressée à la Commission doit être analysée au mérite, à la lumière des faits particuliers du secteur concerné. Ainsi, la présente demande comporte des caractéristiques propres, qu'on ne retrouve dans aucun autre dossier qui a été soumis à la Commission dans ce secteur.

Nous vous démontrerons, par l'analyse des 8 critères décisionnels pertinents, qu'autoriser cette demande n'aura pas d'impact sur la protection du territoire agricole.

### **1° Le potentiel agricole du lot**

Selon le classement des terres du Canada, la parcelle visée présente des sols de classe 3 avec contrainte de fertilité à 60% et de classe 4 avec contrainte de fertilité et de manque d'humidité à 40%.

De plus, les lots visés ne comptent aucun peuplement répertorié comme étant propice à l'exploitation acéricole.

La présente demande ne saurait ainsi nuire au potentiel agricole du lot compte tenu que la terre arable sera préservée afin d'être utilisée pour la phase de réhabilitation.

### **2° Les possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles**

La parcelle visée est déjà occupée par la sablière exploitée au cours des années précédentes. La présente demande vise à renouveler l'autorisation d'exploitation visant la même aire déjà définie au dossier 315 727.

Cette parcelle se trouve notamment enclavée par la Route à Cœur, un des affluents de la Rivière Trois-Pistoles et le tracé projeté de l'autoroute 20.

Il apparaît donc que faire droit à la présente demande ne saurait nuire à long terme aux possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles puisque cette autorisation aura pour effet de permettre la finalisation des travaux d'exploitation du site et ainsi sa remise en état le plus tôt possible.

### **3° Les conséquences de l'autorisation sur le développement des activités agricoles voisines**

Il est tout d'abord important de noter que le projet du demandeur n'est pas assujéti au respect des normes de distances séparatrices et ne peut ainsi contraindre le développement des activités agricoles avoisinantes en vertu des normes applicables.

De plus, les activités de remblai/déblai et d'entreposage ayant lieu entièrement sur la parcelle visée, celles-ci ne sauraient d'aucune façon perturber les activités agricoles ayant cours sur les autres lots avoisinants.

Les conséquences sur le développement des activités agricoles avoisinantes sont donc inexistantes.

#### **4° L'application des lois et règlements en matières environnementales**

Ces dispositions de la Loi s'appliquent difficilement au projet du demandeur puisque les travaux n'imposent aucune contrainte supplémentaire relativement à l'épandage de fertilisants ou au captage des eaux souterraines par exemple.

On peut cependant noter que la superficie visée a été délimitée au plus large afin d'être assuré que les travaux projetés s'inscrivent adéquatement par la suite à l'intérieur du périmètre évalué par la commission sans risque de débordement.

#### **5° La disponibilité d'emplacement de moindre impact**

Comme dans la majorité des municipalités, les activités d'extraction sont interdites dans les zones urbaines de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Or la zone agricole occupe 91,8% du territoire de la municipalité et le seul territoire situé à l'extrême Sud de la municipalité qui se trouve en zone non agricole est constitué de sol rocheux ou l'exploitation de sablières est inenvisageable.

Nous sommes donc d'avis que la présente demande concerne un emplacement de moindre impact au sens de la loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une sablière déjà exploitée dans le passé dans un secteur bien circonscrit par l'emprise de l'autoroute 20 projetée et la Route à Coeur.

#### **6° L'homogénéité de la communauté agricole**

La présente demande vise un site partiellement enclavé et contigu à l'autoroute 20 projetée qui constitue d'entrée de jeu un axe déstructurant pour le milieu agricole.

Tel que mentionné précédemment, la présente demande vise principalement le renouvellement d'une autorisation déjà accordée pour la même superficie dans le but de prolonger le délai d'exploitation du site. L'aire d'exploitation visée étant déjà en exploitation depuis plusieurs années, faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière significative.

#### **7 ° L'impact sur la disponibilité pour l'agriculture des ressources en eau et en sol**

Tel que déjà précisé, le demandeur projette enlever le sol arable et le conserver sur le site pour sa réhabilitation à la suite des travaux. Le projet n'occasionnera donc aucune perte de sol arable.

En ce qui concerne les ressources en eau, les travaux se déroulent sur un plateau, où la nappe phréatique est très profonde. Celle-ci a été rencontrée à

une profondeur d'environ 15 mètres alors que le plancher d'excavation se situera à une profondeur de 10 mètres. On constate ainsi que dans tous les cas, il y aura au moins un mètre avant d'atteindre la nappe phréatique sans quoi les travaux d'excavation seront interrompus à cette profondeur.

Les travaux seront également réalisés de manière à assurer un drainage adéquat des environs de l'aire d'exploitation de manière à éviter que les eaux de surface convergent vers le site.

Pour ce faire, le drainage des eaux de surfaces sera dirigé vers la partie sud du lot dont le relief favorise naturellement un drainage vers un cours d'eau plus au sud.

### **8° La constitution de propriété foncière d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

Le projet du demandeur ne visant pas l'aliénation ou le lotissement, ce critère ne trouve donc pas application dans la présente situation.

### **Article 61.1**

Nous sommes d'avis que la présente demande ne peut être assimilée à une demande pour une nouvelle utilisation autre que l'agriculture puisqu'elle vise le renouvellement d'une autorisation déjà accordée pour le même usage. De plus, il a déjà été démontré précédemment que le site visé présente des caractéristiques propres qui en font un site de moindre impact au sens de la loi.

### **Conclusion**

À la lumière des critères décisionnels des articles 12, 61.1 et 62, ainsi qu'à la lumière des autres décisions qui ont été rendues par la Commission, nous croyons que la Commission devrait accorder l'autorisation recherchée, soit le renouvellement du droit d'exploitation de la sablière visée à l'autorisation 315 727.

Il nous apparaît donc que considérant les éléments présentés, la Commission devrait faire droit à cette demande.



ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER  
SERVICE PÉTROLIER BÉLANGER INC  
84, Pelletier  
Trois-Pistoles Qc GOL 4K0  
Téléphone (418) 851-1298  
Télécopieur (418) 851-4731

04 OCT. 2012

C.P.T.A.Q.

Le 27 septembre 2012

Commission de protection du territoire agricole  
200, Chemin Sainte-Foy  
Québec Qc G1R 4X6

OBJET : Renouvellement de l'autorisation No 315727

Madame,  
Monsieur,

Veillez trouver avec la présente copie du dossier nécessaire au renouvellement de l'autorisation No 315727 afin de prolonger le délai d'exploitation de notre sablière.

Jé joins également à la présente le chèque de [REDACTED] \$ ainsi que la copie de résolution de la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges.

J'espère le tout à votre entière satisfaction et demeure à votre disposition si de plus amples informations vous étaient nécessaires.

Donald Bélanger  
Directeur-général



P A R T I E

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

04 OCT. 2012

C.P.T.A.Q.

**1 Identification**

<b>Demandeur</b>	
Nom Les Entreprises Adrien Bélanger inc.	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) 4 1 8 8 5 1 2 2 5 8
Occupation Entrepreneur général	Ind. rég. N° de téléphone (travail) 4 1 8 8 5 1 5 4 1 0
Adresse (N°, rue, ville) 84, rue Pelletier, Trois-Pistoles	Code postal G 0 L 4 K 0
<b>Mandataire (le cas échéant)</b>	
Nom Urba-Solutions	Ind. rég. N° de téléphone 4 1 8 7 3 0 1 9 6 9
Occupation Consultants	Ind. rég. N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) 25-G, Principale Est, Saint-Anaclet-de-Lessard	Code postal G 0 K 1 H 0

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

<b>Décrivez la nature de votre projet</b>
Renouvellement de l'autorisation 315 727 pour prolonger le délai d'exploitation de la sablière déjà opérée au cours des années passées.
<b>Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :</b>
<input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

<b>3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande</b>		
Numéro du lot ou des lots visés 326-P, 328-P		
Rang ou concession Rang 1	Cadastre N-D-des-Neiges des Trois-Pistoles	Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
MRC ou communauté urbaine MRC des Basques	Superficie visée par la demande 37 600 m <sup>2</sup> <sup>(2)</sup>	

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

<b>4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande</b>			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Au besoin joindre une liste.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

**4.2 A remplir si la demande implique un transfert de propriété**

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non     Oui    Si oui:     Vente ou don     Échange

---

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande?

Non    Si non, passez à la section 5     Oui    Si oui, compléter un des deux cas suivants:

**Cas de morcellement de ferme**  
 Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez:  
 • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire  
 • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1  
 • passer à la section 7

**Autres cas**  
 Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

**Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu**

Numéro du lot ou de la partie du lot  
**326-P & 328-P**

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
Rang 1	N-D-des-Neiges des-Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale	
MRC des Basques	99 860 m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

**5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation:				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

**5.2 A remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande**

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur	
	m <sup>2</sup>	

Au besoin joindre une liste.

\* Note: Aux fins de la loi, deux lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont réputés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

<b>6.1</b> Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe(s)?
Sablère en exploitation au cours des dernières années visée par la présente demande.
Tracé projeté du prolongement de l'autoroute 20.
Partie boisée à l'extrême sud.
<b>6.2</b> Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Aucune construction

## 7 Les lots voisins

<b>7.1</b> Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins (3)
Au nord de l'emplacement visé Ancienne sablière
Tracé projeté du prolongement de l'autoroute 20
Au sud de l'emplacement visé Partie boisée, cours d'eau
A l'est de l'emplacement visé Route à Coeur
Terres en culture.
A l'ouest de l'emplacement visé Boisé

## 8 Localisation du projet

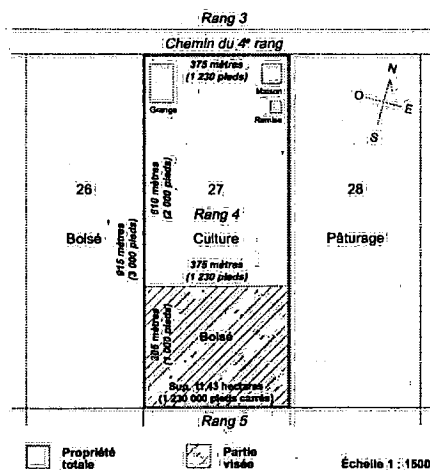
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



(3) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utilisée à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

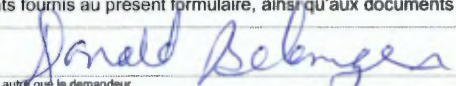
<b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.	
Voir annexe	
<b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érabière :</b>	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
<b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.								
Signature du demandeur		Date <table border="1"><tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr><tr><td>2012</td><td>06</td><td>07</td></tr></table>	A	M	J	2012	06	07
A	M	J						
2012	06	07						
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small>	Date <table border="1"><tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	A	M	J			
A	M	J						
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small>	Date <table border="1"><tr><td>A</td><td>M</td><td>J</td></tr><tr><td>2012</td><td>05</td><td>31</td></tr></table>	A	M	J	2012	05	31
A	M	J						
2012	05	31						

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

(à remplir par l'officier municipal)

04 OCT. 2012

**12 Description du milieu environnant**

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

*Le milieu environnant est tel que décrit aux sections 6 et 7.*

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : **1500** mètres <sup>(9)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

*Élevage de chevaux*

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

A	M	J

<sup>(9)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13 Conformité avec la réglementation municipale**

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

*NOTE: Il existe une résolution de contrôle intérimaire de la MRC limitant l'implantation de nouvelles carrières et sablières. Mon travail ne consiste pas à me prononcer sur cette résolution.*

**14 Officier municipal**

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Élie Boubé*

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité  
N° 08.2012.184

Réservé à la Commission  
N°

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande 2012 06 07

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Les Entreprises A. Belanger Inc	418 851 2258	418 851 5410	
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
84, rue Pelletier Trois Pistoles (Qc)	G0L 4K0		

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
UBA-Solutions	418 730 1969		
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
Consultants, 25-G, principale est Saint-Anaclet-de-Jessand	G0K 1H0		

Nature de la demande
Renouvellement de l'autorisation 315727 pour prolonger le délai d'exploitation de la sablière déjà opérée en cours des années passées.

Superficie totale visée	37600 m <sup>2</sup>
-------------------------	----------------------

Lot(s) visé(s)	
326-p et 328-p	
Rang ou concession	Cadastre
Rang 1	N. Dame des Neiges de Trois P. stoles

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Notre Dame des Neiges	des Basques

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

**Extrait du livre des délibérations** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 13 août 2012 à 19h30, au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Formant quorum.

**Présents :**

Monsieur Jean Marie Lafrance, maire;

Messieurs Robert Forest et Gaston Rioux, conseillers

Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond, conseillères

04 OCT. 2012

C.P.T.A.Q.

Résolution 08.2012.184 **DEMANDE CPTAQ / ENTREPRISES A. BÉLANGER INC / RENOUELEMENT**

Attendu que « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler l'autorisation numéro 315 727 afin de prolonger de 5 ans le délai d'exploitation de la sablière déjà opérée au cours des années passées à l'égard des parties des lots 326 et 328 rang 1 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale et qu'il indique à la partie 13 du formulaire qu'il existe une résolution de contrôle intérimaire de la MRC limitant l'implantation de nouvelles carrières et sablières, et que son travail ne consiste pas à se prononcer sur cette résolution;

Attendu que la terre arable sera préservée afin d'être utilisée pour la phase de réhabilitation;

Attendu que la présente demande ne saurait nuire à long terme aux possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles puisque cette autorisation aura pour effet de permettre la finalisation des travaux d'exploitation du site et ainsi sa remise en état le plus tôt possible;

Attendu que les activités de remblai/déblai et d'entreposage ayant lieu entièrement sur la parcelle visée, celles-ci ne sauraient d'aucune façon perturber les activités agricoles ayant cours sur les autres lots avoisinants;

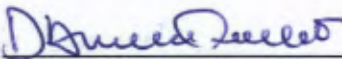
Attendu que les travaux n'imposent aucune contrainte supplémentaire relativement à l'épandage de fertilisants ou au captage des eaux souterraines;

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la Loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une sablière déjà exploitée dans le passé et que les activités d'extraction sont interdites dans les zones urbaines de la municipalité et que faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière significative;

Attendu que les travaux se déroulent sur un plateau où la nappe phréatique est très profonde;

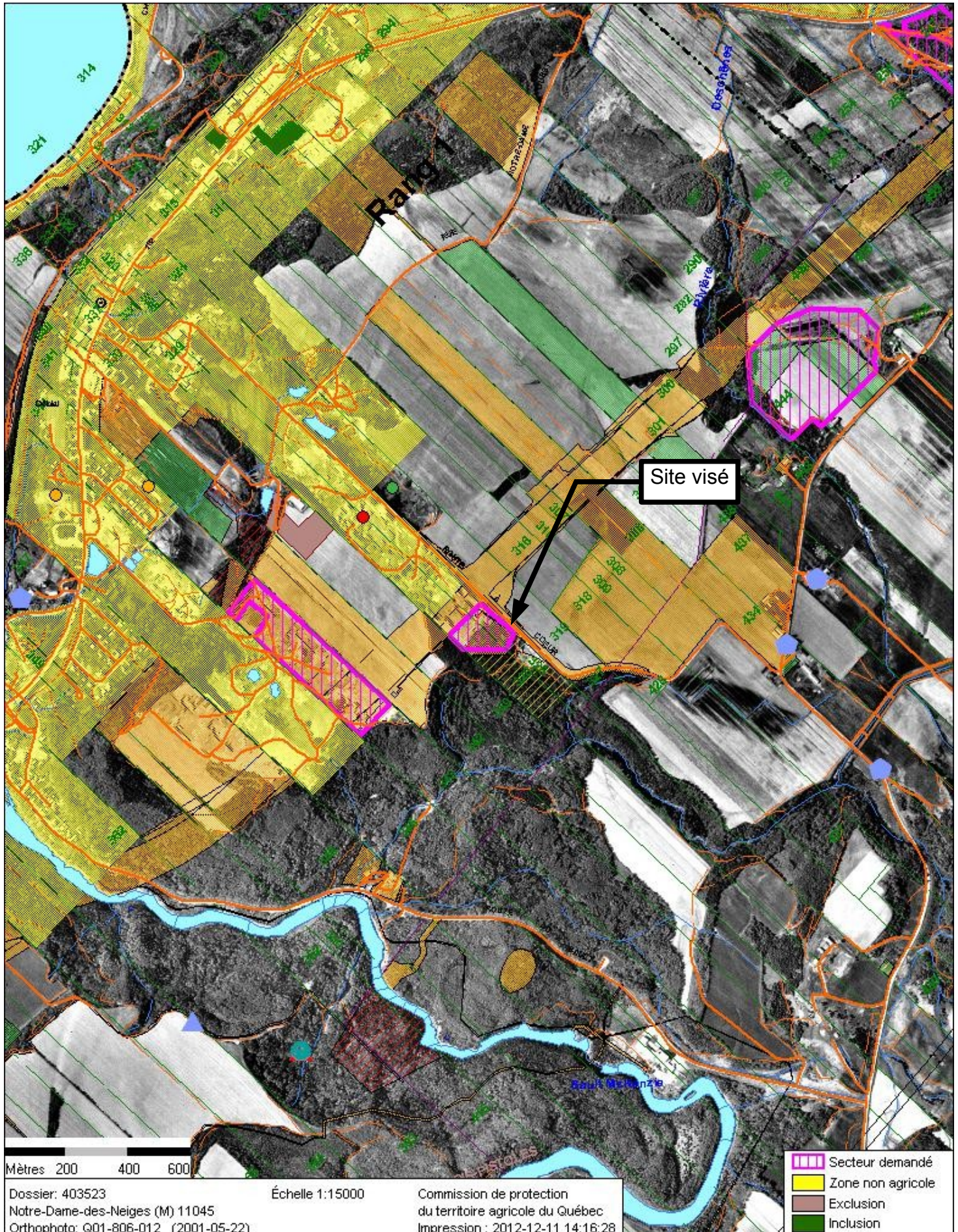
Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Les entreprises A. Bélanger Inc" et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande de renouvellement de l'autorisation au dossier numéro 315 727 pour les parties des lots ci-haut.

Vraie copie certifiée conforme.



Danielle Ouellet, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

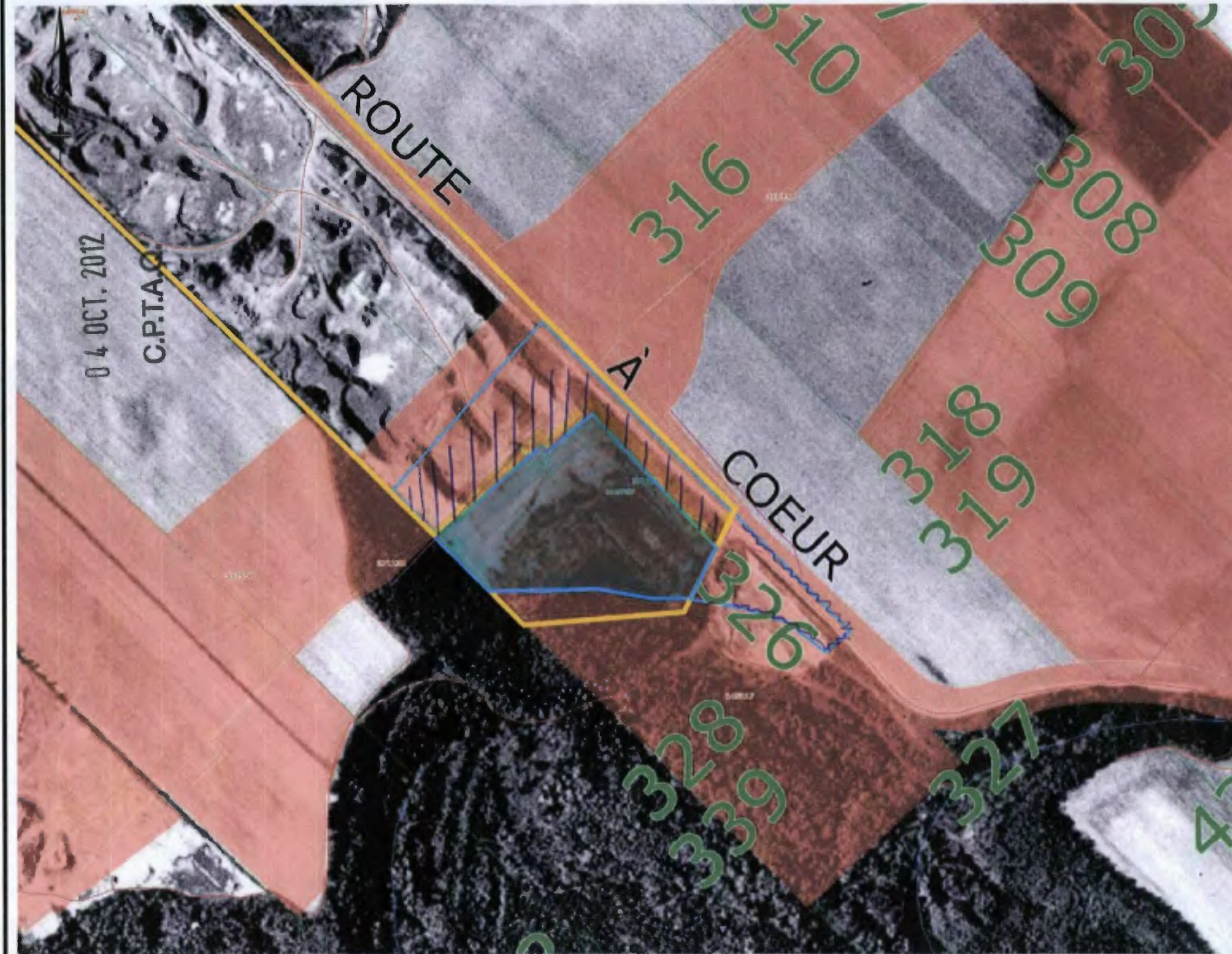


### Légende

- Zone non agricole
- Terrain visé d'une superficie de 1,8 ha
- Autorisation
- Refus

*Les Entreprises Adrien Bélanger inc.*, n° dossier 315727, 29 juin 2000. Cette autorisation a été accordée pour une période de 5 ans.

Par: Gilles P. Bonneau, agronome



25-01, rue Principale Est, Suite 100, L'Assomption (Québec) G5K 1H0  
 Tél. 416-750-1969 Téléc. 416-729-0191

**Projet:**  
 PLAN ACCOMPAGNANT LA  
 DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
 L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

**Titre:**  
 LES ENTREPRISES ADRIEN  
 BÉLANGER INC.  
 NOTRE-DAME-DES-NEIGES

- Notes:**
- LE PRÉSENT PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET N'A AUCUNE VALEUR HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.
  - LE PRÉSENT PLAN N'A PAS ÉTÉ PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ COMME TEL.
  - LES MESURES DU PRÉSENT PLAN SONT EN MÈTRES (S.I.)

- Légende:**
- Superficie visée par la demande (± 1,78 ha)
  - Propriété du demandeur (9,99 ha)
- 1/11 Emprise projetée de l'autoroute 20*  
 Zone visée par la demande

**Titulaire:**  
 CPTAQ - GÉOMATIQUE

<b>Échelle:</b> 1:3000	<b>N° projet:</b> 12-ZA-259
<b>Dessiné par:</b> S.B.	<b>Date:</b> 2012-06-13
<b>Consulté par:</b>	
<b>Approuvé par:</b>	<b>1/1</b>



Matricule : 0229-05-2091

**Propriété**

No civique de	0
Suite	
No civique	0
Suite	
Numéro condominium	
Odonyme (rue, chemin, boulevard)	route
Article de liaison	à
Nom de la rue	COEUR

**Informations générales**

Nombre de logements	0
Nombre d'étages	1
Type de bâtiment	Détaché
Âge apparent	1980
Année de construction	1980
Profondeur	631,85
Frontage	157,89
Unité de mesure (Profondeur - Frontage)	Mètres
Superficie	9,99
Unité de mesure (Superficie)	Hectaras
Zonage	
Unité de voisinage	1800
Code d'utilisation	8543
Description du code d'utilisation	EXTRACTION DU SABLE ET DU GRAVIER

**Valeur au rôle (actuelle)**

Terrain	2 300 \$
Bâtiment	11 600 \$
Immeuble	13 900 \$

**Valeur au rôle (antérieure)**

Terrain	1 500 \$
Bâtiment	9 600 \$
Immeuble	11 100 \$

**Cadastre**

	Lot N° 1
Cadastre	
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	328
Subdivision 1	
Frontage	
Profondeur	
Superficie	
Unité de mesure (Superficie)	
	Lot N° 2
Cadastre	
Partie de lot (P)	P
Lot (non renové)	328
Subdivision 1	
Frontage	
Profondeur	
Superficie	
Unité de mesure (Superficie)	

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt-six janvier.

DEVANT ME GASTON MICHAUD, notaire à Trois-Pistoles, district de Kamouraska, province de Québec,

COMPARAISSENT:

MONSIEUR AMEDEE RIOUX, [redacted] domicilié au [redacted] agissant aux présentes avec le concours et le consentement de son épouse commune en biens, DAME LEA SOUCY, ici présente à cette fin;

Ci-après nommé LE VENDEUR;

ET

LES ENTREPRISES ADRIEN BELANGER INC., corporation légalement constituée ayant son siège social au 84, rue Pelletier, Trois-Pistoles, comté de Rivière-du-Loup, ici représentée par monsieur Adrien Bélanger, son président, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée à une séance tenue à Trois-Pistoles le vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (84-01-25) et dont copie certifiée conforme demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par ledit mandataire et signée par lui et le notaire soussigné, ce jour, pour identification;

Ci-après nommée L'ACQUEREUR;

LESQUELS font les déclarations et conventions suivantes:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur, qui accepte, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

UNE TERRE située en la paroisse de Trois-Pistoles mesurant environ trois arpents (3 a.) de largeur, direction du nord-est au sud-ouest sur environ quinze arpents (15 a.) de profondeur, direction du nord-ouest au sud-est, bornée vers le nord-ouest à David Jean, soit au résidu des lots 326 et 328 de Trois-Pistoles, à la clôture qu'il y a, vers le sud-est au résidu des lots 326 et 328 de Trois Pistoles, demeurant la propriété du vendeur, soit sur le dessus de la côte qu'il y a, vers le sud-ouest à Germain Pettigrew sur le lot 339 de Trois-Pistoles



1009521293

*Complète par l'ordre  
de P. 306 et P. 308 -  
sur sold de  
suivant Testament*

*297623*

*Shanon 297624*

*à Lea Soucy*

*Julien Perron*

*[Signature]*

Réquisition No: 87270

Présentée le: 1994-07-11

Inscription de: ls, des, luy  
1 clause sur l'acte

résultant de document ou de la

réquisition No: 259663

est supprimée *Julien Perron*

Division d'enregistrement - TÉLÉSCOPIA  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 84-01-27 - 9 : 00

sous le numéro 259663

*Julien Perron*  
Registreur

et vers le nord-est à la route à Coeur; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse NOTRE-DAME DES NEIGES DES TROIS-PISTOLES comme étant PARTIE des lots numéros TROIS CENT VINGT-SIX et TROIS CENT VINGT-HUIT (326 ptie & 328 ptie), circonstances et dépendances.

A DISTRAIRE la roulotte que réserve le vendeur.

Les parties s'engagent à piqueter la terre vendue.

#### REMISAGE DU BOIS

Le vendeur pourra personnellement remiser ou placer du bois sur la terre sus-vendue, le long de la ligne sud-est de la terre sus-vendue. Ce droit sera gratuit et s'éteindra lors du décès du vendeur, ou lorsque le vendeur ne sera plus propriétaire du résidu des lots 326 et 328 de Trois-Pistoles au sud-est.

#### GARANTIE

L'immeuble ci-dessus désigné est vendu franc et quitte de tout privilège et hypothèque quelconque.

#### POSSESSION

L'acquéreur prendra possession de l'immeuble ci-dessus vendu à compter de la date des présentes.

#### TITRE DU VENDEUR

L'immeuble ci-dessus vendu appartient au vendeur pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, de monsieur Charles Morency, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Eugène Boucher, notaire, le 31 août 1945 et dont copie authentique a été enregistrée le 5 septembre 1945 au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata sous le numéro 99 233.

#### CONDITIONS DE LA VENTE

La présente vente est consentie par le vendeur aux charges et conditions suivantes auxquelles s'oblige le présent acquéreur, savoir:

- 1.- De payer le coût des présentes, des copies et des frais d'enregistrement;
- 2.- De payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières affectées.

tant l'immeuble ci-dessus vendu, le tout à compter des prochaines échéances, quitte d'arrérages;

PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de QUARANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (44 000,00\$), acompte de laquelle dite somme le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur celle de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00\$), DONT QUITTANCE pour ce montant.

La balance de QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (42 500,00\$) restant due, l'acquéreur s'engage à la payer au vendeur, sans intérêt, à raison de versements égaux et consécutifs de capital de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00\$) à chaque date suivante de chaque année jusqu'à parfait remboursement, savoir:

Les quinze janvier, quinze juillet et quinze novembre (01-15,07-15, 11-15) de chaque année à compter du quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre (84-07-15).

ANTICIPATION

L'acquéreur ne pourra pas rembourser le susdit prix de vente avant terme ou autrement que ce que ci-dessus prévu.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par l'acquéreur de payer dans les trente jours de leur échéance respective, les versements du prix de vente ci-dessus fixé, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières à échoir, le vendeur aura alors le droit de demander la résiliation de la présente vente, après avoir servi à l'acquéreur l'avis de soixante (60) jours prévu par la loi. En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble sus-vendu, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital et intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses et améliorations faites à l'immeuble par qui que ce soit; ces acomptes, impenses et améliorations restant acquis au vendeur à titre de dommages liquidés.

DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur déclare être citoyen et résident canadien et être résident du Québec, au sens de la Loi de l'impôt fédéral sur le revenu et de la Loi sur les impôts du Québec. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et

effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

ZONAGE AGRICOLE (90 SRQ, 1978)

Les parties déclarent et constatent que la présente transaction n'a pas à être préalablement autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque l'immeuble ci-dessus vendu n'est pas inclus dans la zone permanente agricole au sens de la susdite Loi.


ETAT CIVIL - REGIME MATRIMONIAL

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces avec ladite dame Léa Soucy sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, en l'absence de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée le 20 octobre 1937, en la province de Québec où ils étaient tous deux domiciliés, et que son régime matrimonial et son état civil n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement et qu'il n'existe présentement entre eux aucune action en séparation de biens ou de corps, ou en divorce ou en nullité du mariage et qu'il n'y a eu aucun changement conventionnel de régime matrimonial.

DONT ACTE à Trois-Pistoles, sous le numéro dix mille sept cent quarante-six (10 746) des minutes du notaire soussigné.

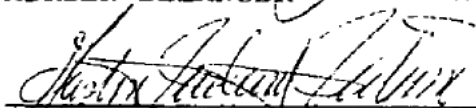
LECTURE FAITE, les comparants signent avec et en présence du notaire soussigné.

  
AMEDEE RIOUX

  
LEA SOUCY

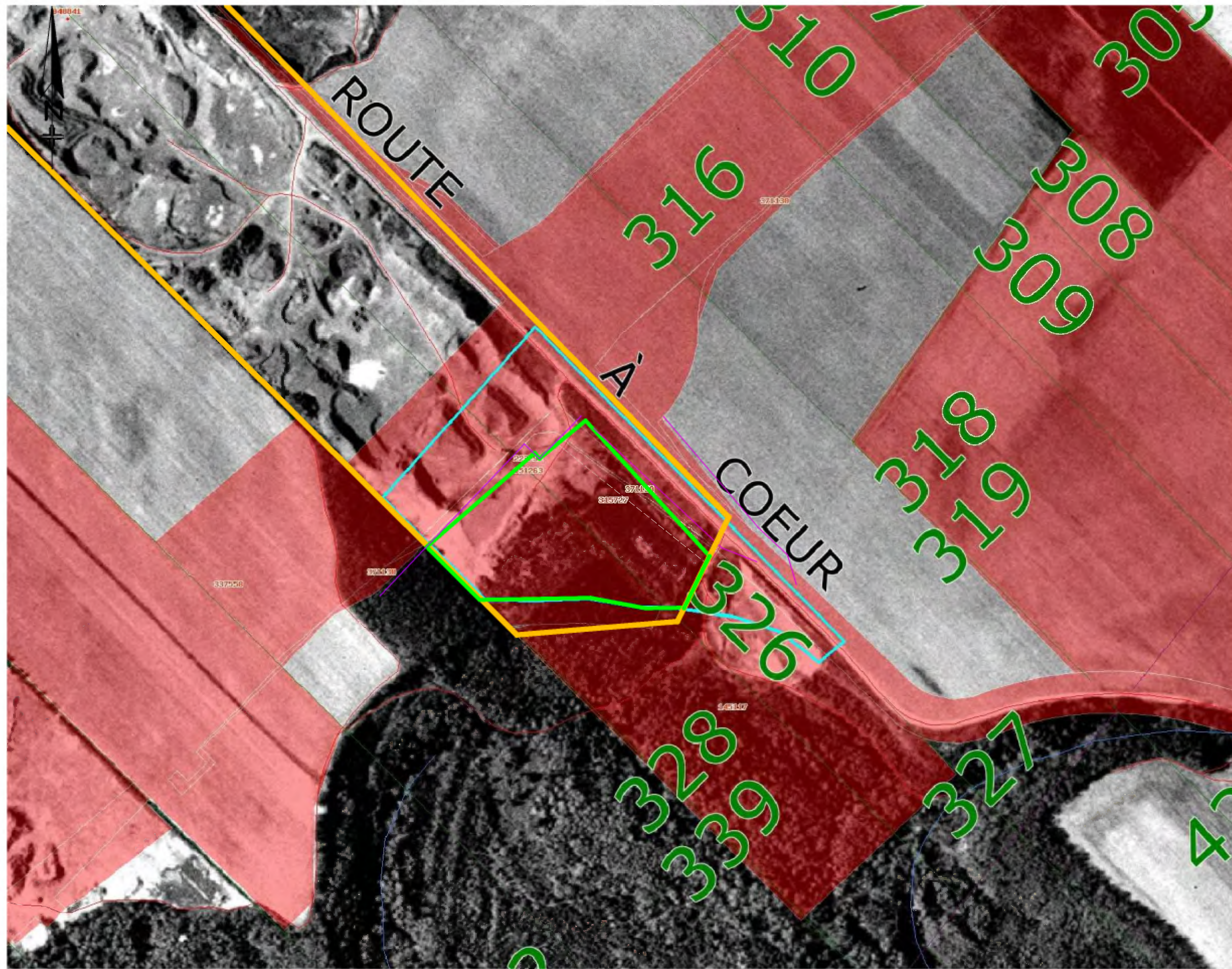
LES ENTREPRISES ADRIEN BELANGER INC.

PAR:   
ADRIEN BELANGER

  
GASTON MICHAUD, NOTAIRE

Vraie copie certifiée conforme

  
NOTAIRE



25-G, rue Principale Est Saint-Anadlet-de-Lessard (Québec) G0K 1K0  
Tél.: 418-730-1969 Téléc.: 418-725-0191

Projet: **PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

Titre: **LES ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC. NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Not(e)s:

- LE PRÉSENT PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET N'A AUCUNE VALEUR HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.
- LE PRÉSENT PLAN N'A PAS ÉTÉ PRÉPARÉ PAR UN ARPELLEUR-GÉOMÈTRE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ COMME TEL.
- LES MESURES DU PRÉSENT PLAN SONT EN MÈTRES (S.I)

Légende:

- Superficie visée par la demande (± 1,78 ha)
- Propriété du demandeur (9,99 ha)

Références: CPTAQ - GÉOMATIQUE

Échelle:	No. projet:
1:3000	12-ZA-259
Dessiné par:	Date:
S.B.	2012-06-13
Révisé par:	

Approuvé par: 1/1



25-G, rue Principale Est Saint-Anaclet-de-Lezard (Québec) G0K 1H0  
Tél.: 418-730-1969 Téléc.: 418-723-0191

**Projet:**  
**PLAN ACCOMPAGNANT LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

**Titre:**  
**LES ENTREPRISES ADRIEN  
BÉLANGER INC.  
NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

- Notes:**
- LE PRÉSENT PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET N'A AUCUNE VALEUR HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.
  - LE PRÉSENT PLAN N'A PAS ÉTÉ PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ COMME TEL.
  - LES MESURES DU PRÉSENT PLAN SONT EN MÈTRES (S.I.)

- Légende:**
- Superficie visée par la demande (± 1,78 ha)
  - Propriété du demandeur (9,99 ha)
  - Entreposage d'agrégat

**Références:**  
CPTAQ - GÉOMATIQUE

<b>Échelle:</b> 1:1000	<b>No. projet:</b> 12-ZA-259
<b>Dessiné par:</b> S.B.	<b>Date:</b> 2012-11-26
<b>Révisé par:</b>	

Approuvé par:

